VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Monsieur Johan MULIMBI, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Charles COIBION, Madame Nadia GILLET, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;

Ordre du jour

1. VIVALIA : convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2025 3

2. Approbation des comptes annuels 2024 de la RCA des sports d'Arlon 19

3. Déclaration de politique du Logement 26

4. La Grange – demande d'aide financière pour l'isolation thermique de la salle des pistes de pétanque – Accord du Conseil Communal sur le montant de l'aide. 39

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 40

6. Octroi d'un subside pour soutenir les actions de protection de la faune sauvage lors des périodes de fauche par l'asbl SAUVONS BAMBI. 40

7. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2024 41

8. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) – PCDR de la Ville d'Arlon 41

9. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 42

10. Projet INTERREG VI Memoria Romana: approbation de la modification du financement sur fonds propres de la ville d'Arlon en tant que Chef de file 56

11. Marché de services : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Interreg Grande-Région ZFT " Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen"- approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Projets Publics. 58

12. Marché de services : Mission d'étude, de direction de chantier et de surveillance dans le cadre du projet Interreg Grande-Région ZFT " Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen"- approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Projets Publics. 61

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue du Marché au Beurre, en façade de l'immeuble n° 23, en fin de zone de stationnement. 64

14. Approbation du compte de l'église Protestante Evangélique pour l'exercice 2024 65

15. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2024 65

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2024 66

17. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2024 67

18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2024 68

19. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2024 68

20. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2024 69

21. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2024 70

22. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2024 71

23. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2024 72

24. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2024 72

25. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2024 73

26. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2024 74

27. Approbation du compte communal pour l'exercice 2024 75

28. Approbation des modifications budgétaires n°1/2025 85

29. Rapport annuel 2024 - avis de légalité 89

30. Vérification de caisse au 31/12/2024 90

31. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon - exercice 2024 90

32. Approbation de l'utilisation de la subvention de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon - exercice 2024 91

33. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique 2025 qui se déroulera le 28 juin 2025. 91

34. RECTIFICATIF de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026 92

35. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 23 au 25 mai 2025 et des mesures de sécurité complémentaires 93

36. Approbation de la convention de bail entre la Ville d'Arlon et l'ASBL « le Tremplin ». 93

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 18 heures et 45 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. VIVALIA : convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2025

Monsieur MAGNUS – Ce soir, nous devons prendre une décision importante concernant l'avenir de notre hôpital, que certains appellent encore sainte Élisabeth. Lors du transfert de cet hôpital, les élus à l'époque avaient promis aux Sœurs que le bâtiment resterait toujours un hôpital. C'est d'ailleurs pour cela qu'elles l'ont donné gratuitement à l'AIOMS du sud-Luxembourg à l'époque.

Aujourd'hui il est important pour nous que notre hôpital garde une fonction de pôle de soins de santé dans notre ville. On ne va pas refaire ici tout l'historique de Vivalia, on en aurait pour toute la nuit.

Je voudrais juste dire qu'à titre personnel, et cela est partagé par un grand nombre d'élus, ce n'est pas un jour de victoire pour nous, mais plutôt l'entérinement d'une décision prise par d'autres niveaux de pouvoir. Nous n'avons jamais voulu entraver la poursuite de l'évolution des soins de santé en province de Luxembourg. On souhaitait simplement que cela se fasse autrement.

Plusieurs fois, nous avons été dans la rue avec près de 3.000 personnes pour manifester tous ensemble, avec d'autres communes de l'arrondissement – et même de plus loin lors de la première marche – notre opposition au déménagement de notre hôpital. En effet, nous ne comprenions pas comment cet hôpital, qui gagnait de l'argent durant des années, attirait des médecins et du personnel soignant, subsidiait les déficits des autres hôpitaux, puisse être ainsi retiré de la carte. Durant de longues années, nous avons eu le sentiment de ne pas être écoutés. Nous allons en effet perdre un pôle économique et un pôle d'emploi importants dans notre commune, en plus bien entendu d'un hôpital aigu au service de l'ensemble des habitants de notre bassin de vie.

Néanmoins, durant ces derniers mois, nous avons eu une écoute plus attentive de la part du management qui est ici ce soir représenté, comme je l'ai dit, par son directeur général, et des représentants politiques de Vivalia. Nous avons pu aboutir au projet que nous allons vous soumettre. Ô certes, cela ne correspond pas à ce qu'on aurait souhaité trouver, comme par exemple, il a été demandé un hôpital de jour médical et chirurgical, un centre de revalidation hospitalier. Mais voilà, après un certain temps, il faut pouvoir aboutir. Il faut pouvoir atterrir.

Dans cette convention qu'on va vous proposer d'accepter, il y a donc deux points : l'ensemble des soins de santé qui pourront se trouver dans les bâtiments dits bâtiments du couvent, et nous demanderons encore des précisions évidemment qui devront nous parvenir dans les mois qui viennent ; la deuxième partie de l'accord, de nous transmettre pour l'euro symbolique le bâtiment C, et cela au plus tard à l'ouverture du site de Houdemont.

On vient de donner 2-3 feuilles avec le plan. Je demande simplement que ça ne soit pas divulgué sur les réseaux sociaux, ou dans la presse, parce que ça n'est pas abouti du tout. Il y a d'ailleurs des éléments qui sont faux puisque la province devrait normalement se situer, vous l'avez devant vous, dans le bâtiment E et pas à front de rue. Mais c'est pour bien déterminer de quel bâtiment on parle : c'est le bâtiment C, l'ancien bâtiment en forme de « L », qui se trouve véritablement affront de la rue des Déportés. Si vous prenez l'ensemble du site en dehors du bâtiment E, c'est l'ancien hôpital Sainte-Élisabeth.

Alors, avant de passer la parole à Monsieur Pascal MERTENS, je voudrais très sincèrement remercier notre avocat Maître BOURTEMBOURG pour sa disponibilité durant ces dernières semaines. J'ai presque envie de dire qu'il était disponible jour et nuit. On pouvait le joindre, on pouvait avoir un avis et très sincèrement, c'est un vrai plaisir de travailler dans de telles conditions. Merci à vous Maître BOURTEMBOURG. Je vais maintenant passer la parole à Monsieur MERTENS pour décrire le projet Vivalia 2025. Ici, on peut se focaliser sur ce qui intéresse tout le monde, que fera-t-on encore demain à la rue des Déportés, et dans le bâtiment dit le Couvent.

Monsieur Pascal MERTENS, Directeur général de Vivalia - Beaucoup de choses, Monsieur le Bourgmestre. Merci avant tout de m'avoir donné l'occasion de venir expliquer ce projet devant le Conseil communal. Je voudrais vraiment mettre en avant cinq points positifs importants pour l'avenir des soins de santé sur la commune d'Arlon.

Le premier point dont je sais qu'il avait une valeur sentimentale et émotionnelle importante, est le fait qu'une activité significative puisse rester sur le site actuel, le site historique de l'hôpital. C'est donc un point qui se retrouve, comme les autres d'ailleurs, dans la fameuse note de la direction générale qui a été validée par le Conseil d'administration de Vivalia il y a quelques semaines. Le pôle santé arlonais sera donc bien sur le site historique de l'hôpital d'Arlon, plus précisément, et je vais donner un peu de détails, en front de rue à l'avant du site côté rue des Déportés.

Le deuxième point est que le concept que nous avons mis en place au terme des réunions, en concertation entre les équipes de Vivalia et les représentants des communes, sera le même concept sur Arlon que dans les autres proxicliniques pour la partie commune. Alors que, on doit bien le concéder, la proxiclinique d'Arlon sera la plus proche d'un hôpital aigu. D'autres communes qui perdent un hôpital aigu seront plus éloignées des hôpitaux du futur hôpital Houdemont. Arlon s'en rapproche et, malgré tout, le concept Vivalia sera le même : les consultations, le centre de prélèvement, l'imagerie, etc. Il y a une multitude d'activités.

Le troisième point est sans doute un point qu'on a négocié farouchement mais pour lequel je trouve le résultat très positif aussi pour Arlon, c'est ce qu'on a appelé les spécificités locales. Les spécificités locales sur la ville d'Arlon vont être au nombre de quatre. D'abord, on a prévu dans le concept des proxicliniques qu'il y aurait dans chaque commune des cliniques thématiques. Il y a deux matières qui ont été retenues pour Arlon et qui sont des points forts historiques de l'hôpital d'Arlon, ce sont l'oncologie et le diabète. C'est un premier point dans les spécificités. La deuxième forte demande des représentants politiques, c'est la mise en place de consultations 'fin de vie'. Et puis les deux autres sont liées à des spécificités historiques. Je pense en premier lieu à la maison de ressourcement, pour les patients atteints du cancer, essentiellement les patientes qui ont eu un cancer du sein. Il n'y a pas aujourd'hui de maison de ressourcement opérationnelle sur Arlon. Nous allons donc avoir dans les spécificités de la proxiclinique une maison de ressourcement, et vous faites directement le lien bien évidemment avec la clinique thématique de l'oncologie. Le dernier point est quelque chose qui a été inauguré Arlon il y a près de deux ans maintenant, le centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS). Là aussi, même si la partie la plus extrême, les cas les plus graves devront bien évidemment être traités dans un hôpital aigu, il y a toute une partie qui se justifie pleinement dans le chef-lieu, les liens qu'il y a avec la justice, la police et aussi toute une partie d'accompagnement qui pourra donc se trouver sur ce site.

Le quatrième point est le fait que vous allez avoir sur non seulement une proxiclinique, mais vous allez avoir un réel pôle santé, puisqu'on va isoler sur le site actuel une superficie de 80 ares qui va être dédiée à ce pôle santé. Le reste du site va bien évidemment être amené à être valorisé. Ça fait partie aussi du plan financier de Vivalia, on ne doit pas uniquement avoir des dépenses, on doit aussi valoriser des espaces. Pourquoi est-ce que ça deviendra un pôle santé ? On fait référence à ce que disait Monsieur le Bourgmestre par rapport au bâtiment, il y aura bien sûr le couvent qui accueillera la proxiclinique, mais il y aura aussi et je vais faire en sorte de ne pas les inverser cette fois-ci, le bâtiment C qui sera propriété de la commune - c'est le bâtiment en « L » quand on est face à l'hôpital, quand on sort du parking du grand magasin qu'on ne citera pas - et vous aurez le bâtiment E, qui est le bâtiment décalé, qui sera pour la Province, avec la volonté d'y mettre son centre de médecine scolaire.

Cela fait quatre points, le premier, localisation ; le deuxième, le concept ; le troisième, les spécificités ; le quatrième, le pôle santé. Le cinquième est que la commune d'Arlon va continuer à être fort impliquée dans le projet puisque nous allons avoir une gouvernance à trois. La suite du projet va donc être gérée en partenariat entre Vivalia bien entendu, qui est un peu le meneur du projet, la Province qui jouera un beau rôle sur Arlon puisqu'elle regroupera différentes activités, et la commune avec des activités encore partiellement à définir. Voilà les cinq grands points. Je me permets d'en ajouter un sixième qui est je pense le plus important lié à la Convention, et pour lequel je me suis

battu en interne chez Vivalia pour qu'on puisse avancer : à travers cette Convention, on va pouvoir enfin tirer un trait sur le passé, sur les multiples problèmes de communication qu'il y a pu y avoir – et que je reconnais bien volontiers - dans l'histoire des relations entre Vivalia et Arlon, et quelque part, en tirant un trait plus spécifiquement sur Arlon, vous allez permettre d'éviter le risque d'isolement total d'Arlon par rapport aux autres communes de l'intercommunale. Je trouve que c'est un point qui méritait que Je trouve que c'est un point qui méritait qu'on se batte. Voilà les différents éléments qui me semblent importants de mettre prioritairement en avant.

Monsieur MAGNUS – Comme je l'ai dit dans mon introduction, on a regretté deux choses : on a regretté qu'il n'y ait pas d'hôpital de jour médical et chirurgical, et on voulait aussi une revalidation hospitalière. On me dit qu'il y a quand même moyen de faire encore un effort au niveau de cette revalidation, que vous appelez ambulatoire dans la note, et qu'on pourrait quand même aller vers une revalidation qui soit un peu plus corsée que celle que vous avez là. Vous nous l'avez dit tout à l'heure, quand on parle de revalidation ambulatoire, il ne faudrait pas que ce soit simplement - même si le métier de kiné est un métier plus qu'honorable - une salle dans laquelle il y ait un tapis et un vélo.

Que pouvez-vous nous dire à propos de cette revalidation ambulatoire et du caractère sérieux qu'elle va avoir par rapport à d'autres soins de remise en forme ?

Monsieur MERTENS - J'ai eu la chance dans ma carrière de diriger un centre de revalidation neurologique à Ottignies, à William Lennox, et je peux vous dire que la revalidation aujourd'hui, ce sont bien sûr des kinés, mais ce sont aussi des médecins, des ergothérapeutes, des logopèdes, des diététiciens, parfois des bandagistes, etc. Ce sont donc de multiples métiers qui peuvent se retrouver là.

Je vais répondre en deux temps. Dans le cas présent, on s'engage pour l'instant sur le volet ambulatoire, c'est-à-dire le volet non résidentiel, parce que c'est sans doute le plus simple à mettre en place et celui pour lequel il y a le moins de contraintes. Pourquoi est-ce qu'à ce stade-ci, sur aucune des localités d'ailleurs, nous n'avons pris d'engagement ferme d'avoir de la revalidation résidentielle, si je puis dire ? C'est parce que la réglementation ne permet pas d'avoir ce qu'on appelle les lits SP, qui sont les lits de revalidation, à l'exception des lits de soins palliatifs, en dehors d'un site aigu. C'est pour ça par exemple que la revalidation cardiopulmonaire sera à Houdemont, et peut-être qu'il y aura d'autres activités de revalidation qui pourraient se retrouver à Houdemont. Bien évidemment, notre intention est d'essayer de garder une revalidation aussi résidentielle de manière décentralisée bien évidemment. Alors ça peut prendre 2 formes : ça peut prendre une évolution de la réglementation qui ne permet pas de le faire aujourd'hui, ou ça peut être ce qu'on appelle les centres de revalidation fonctionnelle, qui est une matière régionale, qui sont des plus petites structures, moins lourdes. Nous nous sommes déjà inscrits vis-à-vis de l'AVIQ en tant qu'acteur hospitalier de la province pour rentrer dans cette 'logique', puisqu'il n'y a aujourd'hui aucun centre de revalidation fonctionnelle historiquement lié à des hôpitaux en province de Luxembourg. C'est un point sur lequel l'évolution de la réglementation nous permettra peut-être de faire des ouvertures à l'avenir.

Monsieur MAGNUS - Est-ce qu'on peut entendre que si la réglementation évolue d'une manière favorable, on pourrait être interrogé pour essayer d'avoir un autre centre de revalidation qu'uniquement de l'ambulatoire ?

Monsieur MERTENS - L'élément qui risque à un moment donné d'être le nerf de la guerre dans la volonté de décentraliser ce genre d'activité, ce sont les centres de revalidation fonctionnelle, qui sont des unités de 20 à 30 lits, et qui demande la mise en place d'une logistique très importante. C'est donc l'élément financier qui, comme je l'ai dit, est une matière qui est gérée par la Région wallonne. On connaît aussi l'état des finances et je pense qu'on obtiendra une ouverture dans les centres de revalidation fonctionnelle en province de Luxembourg. Pour le nombre de centres, je ne sais pas.

J'espère plutôt une réforme un peu plus globale de la problématique de la revalidation au niveau fédéral qui amènerait, c'est toujours comme ça, des moyens financiers plus significatifs. Et là, on aurait certainement de l'ouverture.

Madame FROGNET – J'ai une question sur la valorisation des bâtiments. Qu'envisagez-vous ? Que devenons-nous, Arlonais et Arlonaises, imaginer comme site futur ?

Monsieur MERTENS - Je vais être très transparent avec vous. Ce qui va nous importer égoïstement, c'est de valoriser le terrain financièrement. Quelque part, on est à Arlon, je ne dois pas vous faire de dessin, un terrain de cette superficie-là à une valeur, donc ça va être l'élément important. Nous allons probablement, on n'a pas encore été jusque-là, le vendre. Est-ce que ce sera à un promoteur ou quelqu'un d'autre ? Mais nous voulons le valoriser à un prix correspondant au marché arlonais. Après, bien évidemment, vous allez à nouveau être en première ligne puisque on ne va pas pouvoir faire n'importe quoi sur ce terrain-là. La commune va être en première ligne, et je regarde l'échevin de l'urbanisme, c'est un dossier qui va revenir chez vous, donc la commune sera largement impliquée. On peut imaginer plein de choses à cet endroit-là.

Monsieur MAGNUS - C'est la Région wallonne qui qui décidera, mais nous aurons une compétence d'avis.

Monsieur MERTENS - Oui, je ne vais pas dire qu'on veut faire des logements. Nous souhaitons, pardonnez-moi l'expression, nous débarrasser au meilleur prix du terrain. Gérer une structure comme Vivalia, c'est aussi ça, avoir des sources de revenus et financer les gros investissements qu'on fait par ailleurs. Ça, je pense que personne ne va nous le reprocher.

Monsieur SAINLEZ – Je ne vais pas être taquin, mais il y avait une étude de revalorisation immobilière via Deloitte il y a quelques années.

Monsieur MERTENS - Je n'ai jamais lu les rapports qui avaient été faits parce qu'ils ont été mis en classement vertical.

Monsieur SAINLEZ - Ce n'était pas de votre chef, c'est pour ça que je dis taquin. Ici, je reviens sur la revalidation fonctionnelle dont vous parlez. Il fat évidemment les financements, mais en tout cas en termes de logistique et de bâtiment, Arlon en disposera. Ce qui est sûr, c'est que vous y trouverez de l'espace. Si ce n'est qu'une question d'espace, ça devrait être faisable à Arlon dans le futur.

J'avais une autre question, vous avez détaillé ici le détail des soins prodigués, qui est pour le moins minimal et devra avoir beaucoup de détails je l'espère dans le futur, et que ça va être fait avec le Collège des médecins d'Arlon. Vous dites aussi qu'on est tout proche de l'hôpital, etc. Je suis d'accord, en voiture, on est proche, c'est une évidence. Tout le monde n'a pas une voiture, il faut quand même le voir. Et si on regarde les statistiques de gens ou de ménages qui n'ont pas de voiture, ce n'est pas un propos sous localiste, mais il se fait que c'est à Arlon qu'il en a largement le plus en pourcentage et en nombre absolus. Et donc, où est-ce que vous en êtes, vous, Vivalia, Monsieur le Directeur général, en termes de connexion en transports en commun entre les villes de la province de Luxembourg et l'hôpital Centre-Sud, sans me parler du projet un peu 'shadok' de connexion autonome entre Marbehan et l'hôpital ? Vraiment des sites et des lignes de transport en commun. J'imagine qu'il est temps d'y penser, il est temps d'obtenir des accords et il est temps aussi de présenter quelque chose en la matière. Où en êtes-vous ?

Monsieur MERTENS - Je vais être taquin aussi, ce n'est plus l'hôpital Centre-Sud, c'est le Cœur du Luxembourg maintenant, donc je permets. Très honnêtement, ce dossier-là a été mis de côté parce que vous imaginez bien qu'on avait d'autres priorités. La priorité pour l'instant, c'est de finaliser le

plan financier puisque nous devons remettre notre plan financier définitif aux banques le 30 juin - il y aura d'ailleurs un Conseil d'administration Vivalia qui va valider ce plan financier dans la foulée. Donc en fait, on va le transmettre sous réserve, vous le comprenez, mais on va reprendre les dossiers tels qu'ils étaient, et notamment la problématique de la mobilité avait été étudiée très fortement. C'est d'ailleurs un point que la BEI qui va être un nos financeurs met souvent en évidence, les concepteurs de Vivalia - à nouveau j'hérite de ça parce que ça a été très bien fait - avaient réfléchi à toute une série de formules de mobilité, une mobilité douce, il y avait des contacts qui avaient été pris avec le TEC, il y avait des liens qui avaient été envisagés avec la gare de Marbehan, etc. Il y avait beaucoup de choses qui avaient été envisagées. Simplement, il s'est passé 3-4 années, on va devoir remettre ça en place. Vous savez que maintenant, à partir du moment où on va donner le premier coup de pelle, sans doute au mois de novembre, on l'espère en tout cas, au niveau des terrassements, on a à peu près 5 années pour finaliser tout ça. Ce n'est pas beaucoup 5 années pour des choses telles que celles-là. Il y a des dossiers existants mais qu'on a un peu mis de côté pendant quelques mois, que l'on va reprendre maintenant et qu'on va sans doute adapter.

Monsieur SAINLEZ - On avait parlé avant d'un budget pour les proxys cliniques qui était nettement inférieur à ce qui est présenté aujourd'hui, soit 39.000.000 €. On ne donne pas le détail, j'imagine que vous avez un détail au mètre carré, etc. à communiquer ou à détailler. Mais moi, ce qui m'inquiète encore le plus, c'est qu'on a jamais de volume d'emplois restants sur les sites, même dans l'étude d'incidence, et encore aujourd'hui. Si je prends le volume d'emplois aujourd'hui aux CSL, aux CHA, dans les autres sites et ce qui restera demain, si je regarde dans la liste, je ne suis pas du tout spécialiste, je ne peux pas vous dire combien il va rester mais on a beaucoup de questions de gens qui travaillent aujourd'hui à Vivalia qui nous demandent s'ils restent ou non. On n'a pas d'idée, nous, en tant qu'Arlon, de combien d'emplois publics resteront demain à Arlon, à Bastogne ou à Libramont - je ne parle pas des sites sous localistes. Cette vision-là manque réellement. Vous avez peut-être les chiffres mais ils ne sont pas communiqués. Peut-on avoir une estimation de cela ou est-ce que c'est quelque chose qui est à l'étude ? Pour moi, c'est une dimension qui est fort manquante dans votre analyse.

Monsieur MERTENS - C'est vrai, maintenant, je vais répondre à nouveau en deux temps. Le pourcentage d'emplois qui va rester va être très faible bien évidemment. On ne va pas s'imaginer qu'on va garder 40 ou 50 % de l'emploi qu'il y a dans un hôpital aigu, on va être en dessous de 10 %, il faut être très clair. C'est assez évident puisque vous n'aurez par exemple plus d'activité de nuit forte. C'est quelque chose qui mobilise des ressources dans plein de métiers. C'était un point important.

Deuxième point, il y a déjà des estimations qui ont été faites, on doit d'ailleurs les faire pour notre plan financier. On a donc un budget – je ne sais pas le nombre comme ça - par proxiclinique, mais pour l'instant on est parti sur chaque proxiclinique, et les 40.000.000 €, c'est très simple, c'est 5 fois 8.000.000 €. Ce sont à peu près les mêmes budgets. C'est un petit peu moins pour Vielsalm parce que Vielsalm est avancé et on sait que c'est quand même une superficie plus petite, mais les autres sont à peu près chaque fois 8.000.000 €. Le nombre d'emplois, on ne doit bien sûr pas le déterminer et on ne sait toujours pas le déterminer de manière certaine tant qu'on ne sait pas quelle discipline. Il y a des médecins dans la salle, ils vous diront qu'entre un cardiologue ou un ophtalmologue, pour prendre un exemple, ce n'est peut-être pas le même personnel d'accompagnement qui doit venir. On sait par exemple que l'oncologie demande quand même un peu d'accompagnement ; il y a d'autres activités qui n'en demandent pas, il y a des médecins qui travaillent seuls, etc. Tout ça est donc fonction de ce qu'on va réellement avoir comme type de médecins qui vont venir. Mais il n'y a aucun souci, on est maintenant dans une logique de communication et de transparence. Donc vous avez effectivement l'engagement que je prends pour Vivalia de pouvoir dire qu'au fur à mesure qu'il y aura des informations, on les communiquera et on essaiera d'être un peu plus proactifs en la matière. C'est important.

Par rapport au personnel, juste peut être pour dire ça, c'est important que vous sachiez que depuis quelques années, on engage quand même beaucoup. Vous savez que l'année dernière par exemple, on a engagé 195 infirmiers dans un contexte de pénurie, c'est quand même pas mal. Quel que soit le métier des gens qui signent chez nous aujourd'hui, dans leur contrat il y a une clause qui précisent qu'ils vont sur un site maintenant, mais qu'ils sont susceptibles de bouger. La clause de mobilité est donc systématique. On l'a déjà redit aussi aux partenaires sociaux, il n'y a personne des anciens statuts qui va venir en disant « Il est prévu que je travaille ». Non, on va faire en sorte que les gens puissent bouger. Il n'y aura donc pas de droit acquis en disant « Je suis là et je ne bouge pas ». Ça n'existera pas.

Monsieur MERGEAI – Ce n'est pas une question mais une remarque. Je voudrais remercier Monsieur le Bourgmestre pour le combat pour les intérêts de la ville d'Arlon qui sont tout à fait légitimes, mais je voudrais rappeler à tout le monde dans cette assemblée que des décisions ont un enjeu qui dépasse largement les horizons de notre commune à nous. C'est l'ensemble des soins de santé sur la province qui se joue, et je vous rappelle le courrier de Monsieur Goffinet, l'attente du monde médical mais aussi des patients est très très forte. Pour l'avenir, je pense qu'il faut voir à long et très long terme.

Monsieur DEWORME - J'aimerais que vous puissiez revenir sur l'importance du timing de la construction de cette polyclinique par rapport à l'ouverture d'Houdemont, pour qu'il y ait effectivement un transfert de compétences qui se passe d'abord à ce niveau-là.

Deuxièmement, je m'interrogeais sur la manière dont la comptabilité des polycliniques va être faite. Est-ce que ça va être un secteur à part entière – celui des polycliniques ? Est-ce qu'on va pouvoir identifier une polyclinique qui serait déficitaire, et auquel cas, on peut se demander les décisions qui en découleraient ? Ou bien, est-ce qu'il va y avoir une globalisation de l'ensemble des résultats de l'intercommunale ?

Monsieur MERTENS - Je commence par la deuxième. C'est justement la réflexion parce que lorsqu'on a introduit les dossiers à l'Aviq pour le financement, on en a introduits deux liés à l'agrément CSL et trois liés à l'agrément Libramont. En fait, les proxicliniques de Virton et d'Arlon sont introduites sur l'agrément des CSL, mais on sait qu'à terme il aura plus qu'un agrément à la place des deux. C'est justement une réflexion qu'on a eue il y a une semaine, vous êtes soit bien informé soit devin. Moi j'aime bien l'idée d'en faire une business unit en quelque sorte, l'ensemble des proxicliniques, avec une analytique sur chacune, plutôt que de les lier à l'hôpital. D'ailleurs dans l'organigramme chez nous, c'est positionné aujourd'hui comme étant de l'extra hospitalier, ce n'est pas de l'hospitalier, mais ce n'est pas tranché. On doit voir ça aussi avec les réviseurs, ce qui est le plus simple. Mais l'objectif est d'avoir effectivement une transparence. Demain, on va devoir prendre de plus en plus de décisions, même dans notre secteur, peut-être d'accentuer l'activité à un endroit où ça tourne, et de fermer des puits sans fond.

Pour la première question, concernant le timing, il est clair qu'ouvrir une proxiclinique à Arlon après la fermeture de l'hôpital n'a pas beaucoup de sens, parce que ça veut dire que les gens vont prendre une habitude et ne reviendront pas. Donc vraiment, pour l'ensemble des proxis - à l'exception de Libramont qui est un cas un peu particulier de par l'activité du Centre Eclore - l'idée est vraiment que l'ensemble des autres proxicliniques soient ouvertes au moment du déménagement. La particularité sur Arlon est qu'on était plutôt dans une phase 2 par rapport à d'autres, donc ici on va devoir une fois qu'on aura cet accord scellé, bien réfléchir puisqu'on va avoir trois acteurs qui vont à termes prendre possession de bâtiments qui aujourd'hui sont occupés par l'activité. Donc il va falloir faire un planning, et ça se fait souvent dans les hôpitaux, pour voir quel espace on libère d'abord pour rénover. Ça va être notamment une réservation progressive puisqu'il y a une rénovation, sachant que les deux

autres bâtiments C et E serviront probablement d'abord de zone tampon, avant de pouvoir être aménagés eux aussi, sans doute au moment où on quittera l'institution.

Monsieur MAGNUS - Pour l'instant, qu'est-ce qu'il y a dans le couvent ?

Monsieur MERTENS - Dans le couvent, il y a différents types d'activités : une crèche au rez-de-chaussée ; des consultations ; il n'y a pas d'hospitalisation au sens premier mais il y a des consultations. Aujourd'hui, je ne vais pas faire une polémique avant de partir, la structuration même de l'hôpital qui est vieille fait qu'il y a à l'hôpital d'Arlon des consultations partout et il n'y a pas cette notion de regroupement. C'est donc assez compliqué de retrouver des nouveaux endroits pour les médecins. Il y a une grosse rotation pour l'instant avec des nouveaux médecins qui demandent des espaces, dans des disciplines où il faut de l'espace. Mais il y a des gens dont c'est le métier, ce n'est pas le mien. On va veiller à ce que ce soit fait. Au plus tôt on pourra commencer, au plus tôt on le fera, mais on devra certainement échanger aussi, notamment sur la crèche.

Monsieur MAGNUS - On vous a dit qu'on vous aidait pour la crèche.

Monsieur KIAME - Je vais expliquer pour quelle raison j'oriente mon vote ce soir. Je prends la parole ce soir en tant que conseiller communal, mais aussi en tant que médecin généraliste et citoyen arlonais qui s'intéresse au système de santé. Ce soir, nous ne votons pas un simple document administratif. Ce qu'on vote ce soir, c'est une pierre fondatrice pour garantir que les soins de proximité à Arlon aient un avenir structuré, accessible et digne des besoins de nos concitoyens. Ce que Vivalia propose est une avancée importante. On aura une proxiclinique au bâtiment « Le Couvent » et le bâtiment en L pour pouvoir l'utiliser dans le futur selon les besoins. On nous promet, c'est une belle avancée. Moi, je l'ai vu comme un bel œuf Kinder Surprise. J'aimerais bien maintenant voir ce qu'il y a dans la surprise dans le futur. On a les bâtiments, on a les murs, on aime bien voir la surprise. Qu'allez-vous nous prévoir ?

On aimerait bien que vous nous mettiez un service de soins non programmés qui nécessite la présence de médecins urgentistes qui assureront les permanences 7J/7 de 08h00 à 20h00, et le soir, nos médecins généralistes prendront le relais par le poste médical de garde ; on aimerait bien un service de radiologie qui comporte les radios standards qui nécessitent des techniciens ; on aimerait bien qu'il y ait aussi une échographie qui nécessitera un radiologue. Il faut voir si c'est possible ; un scanner, il ne faut pas rêver ; on veut bien des consultations dans toutes les disciplines essentielles (cardiologie, néphrologie, pneumologie, gastroentérologie) mais pour ces disciplines-là, on aimerait bien connaitre la fréquence de ces consultations et les horaires qui seront prévus.

Maintenant, je rejoins un peu ce que mon collègue Alain DEWORME a dit, on souhaite un calendrier crédible et suivi de près. On parle d'une ouverture au plus tard 2030 ; aujourd'hui, j'ai vu Marc qui mettait ça dans le journal, cela suppose une mobilisation dès l'automne 2025 pour lancer les auteurs de projets, les demandes d'urbanisme s'il y a besoin, les marchés, etc. La commune devra s'assurer, c'est notre devoir, que nous ne devenions pas le pauvre du réseau proxiclinique, comparé aux autres sites proxicliniques. La commune doit suivre de près les délais et les étapes du chantier, instaurer un comité local de suivi réunissant certainement, comme vous l'avez dit, Vivalia, la Province, la commune mais nous aussi, le corps médical, aimerions être impliqués pour qu'on puisse suivre ça.

Ce soir, en prolongeant notre adhésion pour les 30 ans, que l'on retire le recours et qu'on s'engage, c'est un choix d'engagement constructif que l'on veut. C'est un pari sur l'avenir que nous devons accompagner avec exigence. Ce soir, personnellement, je voterai oui, mais je resterai pleinement mobilisé pour que les promesses soient tenues dans l'intérêt des citoyens.

Monsieur MERTENS - Un point qui me semble important, ce sont quand même les prochaines étapes parce que c'est déjà une manière de vous impliquer. On en a déjà parlé, on va laisser passer l'installation des nouvelles instances. Notre idée est d'aller rencontrer le fonctionnaire délégué pour parler des différents projets durant l'été, aller un peu expliquer ce qu'on veut faire parce que c'est toujours bien de les informer. La suite est d'attendre le financement bancaire qu'on espère, parce qu'autrement tout ça n'a pas de sens si on n'obtient pas le financement. C'est prévu pour septembre donc on va dire que ce sera octobre, et puis avant la fin de l'année, vous avez dit dans le second semestre, c'est clairement de re-réunir les acteurs concernés. On va refaire des plénières dans un premier temps parce que la prochaine étape est de faire appel à un auteur de projet. On a pour l'instant un auteur de projet sur Vielsalm puisqu'on est plus avancé, on a le permis et on attend. On va normalement valider les cahiers de charge pour la construction au mois de septembre. Donc on a une petite expérience et on sait que ce sont quand même des choses assez spécifiques, même si c'est beaucoup plus petit qu'un hôpital. Donc l'idée est de pouvoir lancer un appel à auteurs de projet déjà cette année-ci bien évidemment. Ça se fera en concertation parce qu'on ne sait pas si on va tout intégrer dedans selon les endroits. On doit un petit peu réfléchir. Est-ce qu'on intégrera aussi à un moment donné Idelux Projets Publics ? Pourquoi pas. Je veux dire que tout ça est ouvert. Aujourd'hui on a la chance d'avoir deux grosses intercommunales dans la province qui nous ont déjà aidés à d'autres moments, pourquoi pas encore ici. Ça va quand même être costaud à gérer donc on va essayer de faire appel à des collaborations.

Monsieur WALTZING – Au nom du MR arlonais, je souhaitais quand même vous remercier d'être venu le 2 juin nous rencontrer, nous présenter votre note. Nous avons gardé le silence sur cette note le temps nécessaire et le temps demandé. Malheureusement, il y a une fuite dans la presse, mais nous n'en sommes pas responsables. Vous aviez peur de signer une convention ce jour-là. Merci d'avoir accepté de pousser cette idée jusqu'au bout avec le bureau exécutif. Merci d'avoir accepté d'ajouter un bâtiment supplémentaire pour le pôle santé auquel l'Arlonais tient, et la médecine également parce qu'on ne sait pas ce que l'on peut rencontrer demain, donc nous vous faisons confiance. Grâce à vous, on va pouvoir avancer, grâce au bureau exécutif qui nous suit, grâce à notre MR provincial qui nous soutient. On n'a pas toujours été compris à Arlon mais on est élu pour ça, pour l'intérêt général. Nous sommes des élus qui visons l'intérêt général, que ce soit l'intérêt d'Arlon ou l'intérêt provincial. Alors j'ai envie de dire, ne nous décevez pas, continuez à nous soutenir comme vous le faites.

Je terminerai sur la note de l'urbanisme : si Vivalia vend le terrain de l'hôpital a un promoteur, c'est bien la ville d'Arlon qui reste maître au niveau de l'urbanisme et qui donne l'avis conforme. Donc nous restons encore maîtres de ce que nous voulons et de ce que nous souhaitons à cet endroit.

Madame LAMESCH - Une petite question complémentaire. Force est de constater que pour l'instant, les soins qui sont offerts à l'hôpital d'Arlon sont parfois difficiles, avec des difficultés à avoir des médecins dans certaines spécialités. Alors, je ne veux certainement pas vous rendre responsable de cet état de fait. On sait tous qu'il y a une pénurie au niveau du personnel soignant. Mais je pense qu'il est important pour tout le monde, et pour vous également, que l'hôpital d'Arlon reste le plus performant possible et continue à donner des soins de qualité jusqu'au moment où le nouvel hôpital sortira de terre. On parle de 2030-2032, je n'en sais rien. Qu'est-ce qui peut être fait au niveau de Vivalia pour justement maintenir autant que possible des soins de qualité au niveau d'Arlon ? Je pense que c'est important pour notre population et pour le suivi justement.

Monsieur MERTENS – Honnêtement, je peux vous dire qu'au niveau du personnel soignant, on reste très attractif et on a vraiment renforcé les équipes. La problématique a été davantage sur les disciplines médicales où on a eu des soucis dans certaines disciplines, en se retrouvant à un moment donné sans prestataires dans certaines disciplines à l'hôpital. Je pense notamment à la neurologie ; la gastroentérologie, on a eu quelques mois quand même très compliqués. Je pense pouvoir dire qu'il y a sur Arlon, et c'est le cas d'ailleurs sur l'ensemble des sites de Vivalia, une direction médicale et un

conseil médical qui prennent énormément d'initiatives, qui ont été rencontrer les universités, et on est récompensé parce qu'on voit ces derniers mois arriver de jeunes médecins. Permettez-moi de dire aussi que le fait d'avoir un nouvel hôpital est un facteur d'attractivité. C'est quelque chose qui attire aujourd'hui les jeunes. On l'a vu quand le Mont Légia a commencé à se construire à Liège ; on l'a vu quand le grand hôpital de Charleroi s'est construit. Je suis intimement convaincu qu'on va le voir aussi. Et ces gens se disent « Il vaut mieux être dans les premiers ». Donc ils vont d'abord passer par Arlon, par Libramont, etc. avant d'aller à Houdemont. On voit déjà ça aujourd'hui, l'âge moyen des médecins qui projettent de venir travailler chez nous est beaucoup plus jeune. C'est donc quelque chose de positif qui va nous permettre, je l'espère, de tenir le coup jusqu'au moment où on emménagera dans les nouvelles infrastructures.

Madame SCHMIT - En tant qu'échevine du personnel, je voulais remercier le personnel de l'administration. Je pense spécialement à Cédric, à Sophie, à Marianne, surtout dans les dernières heures où ils ont mis tout ce qu'ils avaient. Donc merci à vous.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais vraiment m'associer à toi et dire que ces dernières heures Sophie DECLAYE n'a sans doute pas beaucoup dormi, mais Maitre BOURTEMBOURG et Monsieur MERTENS n'ont pas beaucoup dormi non plus. Je n'ai pas beaucoup dormi non plus, mais ça ce n'est pas grave.

Madame GOFFINET - J'avais juste une question ou un éclaircissement. A un moment donné on parlait du 1733 qui irait sur ce site-là. Est-ce qu'on a des informations ?

Monsieur MERTENS - Quand la note a été publiée, a fuité, on fait forcément une synthèse, et quand on fait une synthèse, on n'est pas précis. Et donc les représentants des médecins généralistes ont considéré que nous avions mis comme acquis que tous les 1733 allaient venir, ce qui n'est pas le cas puisque je l'ai dit tantôt, c'est notre intention. Lorsqu'on a eu la réunion sur Arlon, il y a vraiment une volonté de travailler ensemble. Elle est très clairement marquée et ce n'est pas nécessairement vrai partout. A Arlon il y a cette volonté, mais on n'a pas encore traduit cela, notamment la proposition qui a été faite par la députée provinciale Madame BONNET, de pouvoir partager, mutualiser un bâtiment, a été prise avec beaucoup d'intérêt de la part des représentants des médecins généralistes. Il y a là une collaboration, une mutualisation évidente aux yeux de tout le monde. Elle l'est aussi pour les médecins généralistes.

Monsieur MERGEAI - Les généralistes ont un cahier des charges assez précis et je ne pourrais que demander de les écouter.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais vraiment vous remercie, je m'associe évidemment, et je ne vais pas répéter ce que Olivier a dit aussi, à ce que Paul KI AME a dit qui est très important. Nous serons toujours là pour vous aider dans vos réflexions parce que je crois que c'est important qu'on soit avec vous. Je crois aussi que nous devons faire confiance à nos administrateurs qui seront là aussi et qui nous rapporteront en tout cas ce qui se dit au Conseil d'administration, et je voudrais en profiter pour vraiment remercier Marc KERGER, membre de ce conseil d'administration qui, plus que toute autre personne, est très attentif aux intérêts de la ville d'Arlon. Marc, merci vraiment pour le travail que tu fais, que tu as fait et que tu feras encore demain parce que pour nous, c'est évidemment important d'avoir une oreille attentive au niveau de ce CA. J'espère que vous ne prendrez que de bonnes décisions et que vous préciserez rapidement, parce que c'est ce que les Arlonais attendent, ce que vous entendez par un centre d'oncologie et du diabète. Moi, j'ai vraiment envie d'en savoir un peu plus. Qu'est-ce que ça veut dire ? Est-ce que ce seront uniquement des consultations ? Est-ce qu'il y aura des petits soins médicaux qui seront rajoutés aussi ? C'est vraiment quelque chose de fondamental pour nous, mais nous continuerons à le suivre avec beaucoup d'intérêt.

Monsieur GAUDRON - On arrive au terme de cette saga du projet Vivalia 2025. Un projet qui a fait couler beaucoup d'encre. Un combat de plus de 10 ans que je pense nous avons mené ensemble, pour les soins de proximité de qualité à Arlon. Et un combat qui s'est toujours inscrit aussi dans une compréhension d'un enjeu provincial, mais un enjeu provincial qui, rappelons-le, a été politisé dès le début du dossier au détriment d'Arlon, faute de poids politique.

Alors, le groupe Ecolo a toujours plaidé aussi sur le fait qu'il fallait atterrir, avancer dans les discussions avec Vivalia par rapport à ce qui allait rester comme soin à Arlon. Mais la vraie question était « Que fera-t-on demain ? », encore plus que « Sur quel site ? », et encore plus que d'autres éléments périphériques. Quels soins demain à Arlon pour ses habitants ?

In fine, je pense que le constat que nous pouvons tous porter aujourd'hui, si on a de l'honnêteté intellectuelle, ce qui va rester demain à Arlon qui nous est présenté dans la note de Monsieur MERTENS, qui a certes amené du dialogue et je peux me joindre à ces propos, c'est ce qu'on connaissait déjà il y a quelques mois. Or il y a quelques mois, notamment avant les élections, tous les partis politiques arlonais ont dit « c'est scandaleux », « c'est insuffisant », « il faut plus ». Donc je m'étonne qu'aujourd'hui, alors que nous n'avons obtenu aucune avancée, il y ait une volonté de certains de dire que c'est un accord qui est satisfaisant. Alors, j'ai bien entendu qu'on n'a pas dit que la majorité se réjouissait, mais vous trouvez que c'est un accord satisfaisant, et moi je ne peux pas trouver cet accord satisfaisant vu qu'il n'y a aucune avancée sur ce qui est vraiment prioritaire, les soins qui seront offerts demain aux arlonais et aux habitants des communes périphériques. Je comprends que Xavier KROELL n'ait pas pris de veste aujourd'hui puisque dans l'ensemble des membres de la majorité, c'est le seul qui n'aura pas besoin de la retourner.

Maître BOURTEMBOURG, dans les différentes interventions qu'il a pu faire tout au long de ces années vis-à-vis de la commune d'Arlon, a utilisé plusieurs fois l'image du pistolet, et qu'on devait avoir des pistolets pour se défendre par rapport aux agressions subies par Vivalia. Vous savez que le groupe Ecolo a à plusieurs reprises regretté que la ville d'Arlon n'utilisait pas l'ensemble des pistolets à sa disposition. A l'époque, on nous a répondu que c'était trop tôt, ce n'était pas le moment, ce n'était pas la bonne stratégie. Je ne peux que constater qu'aujourd'hui, au moment où ce dossier se clôture, ce qu'on prédisait, le fait que cette approche de l'attente avec simplement le recours au Conseil d'État, n'aura apporté aucune avancée par rapport à ce qui se fait dans d'autres polycliniques. Or ce pistolet pour le Conseil d'État, on l'avait acheté aussi. On l'a acheté en de bons conseils juridiques, on l'a entretenu ce pistolet, et juste au moment où on peut l'utiliser, on décide de le jeter. Je ne peux donc pas comprendre cette stratégie qui vise à déserter le champ de bataille juste au moment où on peut utiliser les pistolets qu'on a acquis peut-être à prix d'or, même si ce prix était justifié.

Ce que nous voulons avec le groupe Ecolo +, ce n'est pas la lune, mais c'est un accord qui respecte les réalités du territoire, parce que j'entends Monsieur MERTENS nous dire « On a déjà bien été gentil, on vous donne la même chose que dans les autres polycliniques, alors que vous êtes le plus proche du centre hospitalier le plus conséquent qui verra le jour demain en province de Luxembourg. » Mais je pense qu'on peut rappeler à Monsieur MERTENS aussi que le bassin de vie le plus peuplé, où il y a donc le plus de personnes pour se faire soigner, c'est aussi notre bassin du Sud-Luxembourg de l'arrondissement d'Arlon. Oui, Vivalia nous a dit aussi « Si c'est pour aller deux fois sur une vie dans un hôpital, on peut bien faire quelques kilomètres » et c'est un argument que je peux entendre. Mais il y a aujourd'hui encore des gens qui vont régulièrement à l'hôpital et qui vont devoir se déplacer bien plus loin demain, qui vont avoir des frais supplémentaires, et je pense notamment à toutes ces personnes dialysées. Oui, on a l'auto-dialyse, mais l'ensemble des personnes dialysées ne pourra pas en bénéficier. Or, ce sont des personnes qui vont parfois plusieurs fois par semaine à l'hôpital. On a déjà vu les articles de presse qui mettaient en avant les frais exorbitants de déplacements que ces personnes rencontrent, et on va encore renforcer la problématique pour ces

personnes. C'est un combat qui aurait dû être mené non pas uniquement pour la polyclinique d'Arlon mais pour l'ensemble des polycliniques, et c'est une avancée que je regrette de ne pas retrouver.

L'autre élément bien sûr où je pense qu'Arlon est lésée, c'est tout ce qui touche à la revalidation, tout ce qui touche aux soins palliatifs où, si on lit l'ensemble de la note, on se rend bien compte qu'Arlon est le parent pauvre des polycliniques sur ce point-là. C'est pour ça que cet accord n'est pas équilibré, c'est pour ça que l'on regrette que tout n'a pas été fait en temps utile pour une autre stratégie, et que nous n'avons pas été écoutés sur ces points-là. C'est donc pour ça aussi que nous, nous resterons fidèles à notre ligne de dire que les accords présentés sont insuffisants, et que la ligne politique qu'on a défendue pendant la campagne électorale, nous continuerons la défendre ce soir.

Monsieur MAGNUS - Donc maintenant, vous faites quoi ?

Monsieur GAUDRON - Aujourd'hui nous voterons donc contre les propositions qui nous sont soumises parce qu'elles sont insatisfaisantes, parce que je pense que vous n'utilisez pas les armes qui sont encore à votre disposition. Vous rendez les armes et c'est dommageable.

Monsieur MAGNUS – D'accord, admettons qu'on vous suive, même si on peut être d'accord avec beaucoup d'éléments qui ont été soulevés, et qu'on dit non au Conseil d'administration - si je suis votre raisonnement - ça va quand même passer parce que si Arlon est la seule commune à dire non, ce sera quand même oui. Et ensuite, vous faites quoi ?

Monsieur GAUDRON - On a toujours notre outil de recours au Conseil d'État notamment, qui sera je pense un moyen pour faire changer Vivalia d'avis, sinon il ne serait pas si intéressé de signer une convention avec nous, nous demandant de le retirer.

Monsieur MAGNUS - On va voir comment vous allez voter sur la prolongation des soins de santé lors du point que l'on aborde tout de suite de l'ordre du jour de l'intercommunale.

Premier point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, tout ce dont on vient de parler, c'est évidemment au point B, si je puis dire, de l'ordre du jour, c'est l'Assemblée extraordinaire. Marc a demandé à Maître BOURTEMBOURG comment il nous conseillait de voter par rapport à l'ensemble de ces points-là. La nouvelle philosophie sera après le point B.

Monsieur KERGER - Je dirais que pour l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, vu l'évolution de la situation que l'on est quand même en train de constater ; vu aussi la convention que nous avons préparée et qui a été acceptée par le comité ou le bureau exécutif - je ne sais jamais lequel des deux c'est - mais qui doit encore être approuvée par le CA ; il reste quand même encore cette petite inconnue que j'estime être importante, donc je proposerais de nous abstenir, en espérant naturellement que pour la prochaine AG, à ce moment-là, nous pourrons, vu le rétablissement de la confiance et les éléments que l'on a acquis, voter pour en fonction naturellement des données qui nous serons proposées. Je propose donc l'abstention pour l'ordinaire.

Monsieur MAGNUS - Pour l'ordinaire, une abstention sur l'ensemble des points. Ce n'est pas l'extraordinaire, ce n'est pas ce qui définira la stratégie à adopter pour la prorogation ou pour la Constitution de la Fondation d'utilité publique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les convocations aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se dérouleront le 24 juin 2025 ;
Vu les ordres de jour respectifs de ces Assemblées générales ;

Vu le projet de convention entre la Ville d'Arlon et l'intercommunale VIVALIA relative à la future proxi-clinique d'Arlon, la cession du bloc C au profit de la Ville d'Arlon et les conditions auxquelles le Conseil communal acceptera la prolongation de la durée de VIVALIA, l'abandon du recours pendant devant le Conseil d'Etat ;
Considérant que l'approbation de cette convention n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour mais est intimement liée à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA prévoyant la prolongation de la durée de l'intercommunale ;
Que l'urgence est donc sollicitée pour le point relatif à la convention avec VIVALIA ;

Article 1. Décide de s'abstenir par 23 abstentions et 5 voix contre (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES) sur tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Monsieur MAGNUS – La Convention que l'on vous a envoyée, on est tombé sur un accord durant l'après-midi donc on n'aurait pas su vous l'envoyer bien avant. On ne va donc pas la relire intégralement, vous l'avez reçue et on vous l'a commentée pendant 1h. J'estime évidemment que c'est une condition essentielle du vote de la prorogation de l'intercommunale. Je ne veux pas simplement voter la prorogation de l'intercommunale et dans sa foulée le retrait de notre recours si je n'ai pas un accord du Conseil d'administration de Vivalia, organe compétent pour en débattre, si je n'ai pas un accord sur cette convention. Je répète avec des mots certainement moins choisis, ce que Maître BOURTEMBOURG nous disait tout à l'heure au niveau de la clause suspensive : ça veut donc bien dire que si mardi prochain, le Conseil d'administration ne devait pas accepter cette convention, il n'y aurait pas d'accord de notre commune pour prolonger l'intercommunale. Il y a cette condition suspensive qui est fondamentale. Je veux évidemment qu'on puisse avoir un accord du Conseil d'administration sur les spécificités locales avec tout ce qu'on a dit, et sur le transfert du bloc C à titre gratuit au profit de la ville d'Arlon. Le Directeur général me dit donc, j'en ai parlé également à Maître BOURTEMBOURG, qu'il faut voter à part cette convention. Oui à l'urgence si nous sommes d'accord, et puis oui à cette convention.

Monsieur KIAME – Ce que l'on va voter maintenant, est-ce que la suspension concerne la prorogation et le retrait du recours tous les 2 ? C'est-à-dire, juste pour formuler correctement, si mardi 24, ils n'acceptent pas notre convention, le recours est n'est plus d'actualité, et la prorogation non plus ?

Monsieur MAGNUS – Non, c'est le contraire. S'ils n'acceptent pas notre convention, nous continuons notre recours et nous ne votons pas la prorogation.

Maître BOURTEMBOURG - Ce qui vous est d'abord proposé, c'est un autre point à l'ordre du jour qui suppose que vous votiez d'abord sur l'urgence. Ce point nouveau serait l'approbation de la convention, mais cette approbation de la convention doit être assortie, on l'a dit tout à l'heure, d'une condition suspensive. Ça veut dire « J'approuve la condition » mais cette approbation ne sortira ses effets qu'à la condition que le Conseil d'administration de Vivalia, le 24 juin prochain, approuve de son côté la convention sans réserve.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les convocations aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se dérouleront le 24 juin 2025 ;
Vu les ordres de jour respectifs de ces Assemblées générales ;
Vu le projet de convention entre la Ville d'Arlon et l'intercommunale VIVALIA relative à la future proxi-clinique d'Arlon, la cession du bloc C au profit de la Ville d'Arlon et les conditions auxquelles

le Conseil communal acceptera la prolongation de la durée de VIVALIA, l'abandon du recours pendant devant le Conseil d'Etat ;
Considérant que l'approbation de cette convention n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour mais est intimement liée à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA prévoyant la prolongation de la durée de l'intercommunale ;
Que l'urgence est donc sollicitée pour le point relatif à la convention avec VIVALIA ;

Article 2. Décide :
- d'approuver, à l'unanimité, l'urgence pour le point relatif à l'approbation de la convention entre la Ville d'Arlon et l'intercommunale VIVALIA ;
- d'approuver par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme Céline THINES, Mme France VERDURE, Mme Géraldine FROGNET, M Morad LAQLII, M Romain GAUDRON, Mme Vanessa WAGNER) la convention entre la Ville d'Arlon et l'intercommunale VIVALIA, à la condition suspensive de l'approbation de cette convention par le Conseil d'administration de VIVALIA ; la présente décision et les engagements découlant de la convention ne prendront donc effet qu'à la condition de l'acceptation du Conseil d'administration de ladite convention ;

Monsieur SAINLEZ – C'est un commentaire personnel. Evidemment, il faut dissocier deux choses. Il y a la Convention qui parle des locaux et très franchement ce que le Collège a obtenu, ce que le Bourgmestre a obtenu en termes de superficie, en termes de potentiel - on l'a encore compris tout à l'heure avec les incertitudes sur la revalidation fonctionnelle, où j'espère que Vivalia verra les choses autrement dans le futur, en espérant car on sait bien qu'on s'attache à du conditionnel - offre beaucoup de possibilités, c'est certain. Maintenant, moi personnellement, je m'exprime vraiment à titre personnel et je ne prendrai personne ici en surprise puisque j'en ai discuté avec les membres du Collège, après 10 ans passés dans l'Assemblée générale de Vivalia, je peux vous dire une chose, c'est que la transparence n'y est pas. Il y a un peu plus de transparence avec Monsieur MERTENS qui pour le coup est plus 'jovial' que son prédécesseur, je pense que c'est un euphémisme que de le dire. Mais tout de même, si on se réfère encore à leur dernier plan stratégique qui était le seul outil qu'on avait pour voir où ils voulaient aller, on n'en a pas eu, et ce qu'on a eu après tient à peu près en autant de pages que la note qu'on a eu aujourd'hui sur les soins dans les proxicliniques. C'est quand même assez embarrassant.

Ce qui m'embarrasse le plus dans le contenu vraiment médical, c'est le très peu de détails fournis à tous, pas à Arlon spécifiquement, ce n'est pas un problème arlonais, c'est un problème qui se pose pour tous les sites existants dans la province. Et le timing qui nous met littéralement au pied du mur du financement des banques, littéralement. On dit depuis 10 ans qu'on va travailler la période transitoire et les soins de proximité. On a une évolution rapide sur 3-4 mois en 10 ans. Ce n'est ni le fait d'Arlon, ni de Libramont, ni de Bastogne, c'est le fait de la gestion managériale de Vivalia qui n'a pas du tout pris ce problème à bras-le-corps. De plus, il ne faut pas non plus insulter l'Avenir. Aujourd'hui, ce qui est sur la table est une note qui existe, est un contenu qui existe. J'entendais qu'il n'était pas négociable mais je pense qu'on peut encore négocier certaines choses - en tout cas c'est ce qui paraîtrait avec Monsieur MERTENS. Aujourd'hui, il faut être ni sourd ni inconscient comme Christian l'a dit pour les soins, par rapport à la lettre des médecins et je l'entends. Maintenant moi personnellement, fermer la porte serait inconscient ; l'ouvrir complètement est certainement un très beau signal à envoyer à Vivalia, à titre tout à fait personnel, avec un signal absolument modeste.

Je n'ai pas envie que Vivalia se repose sur ses lauriers. C'est vraiment la crainte que j'ai aujourd'hui, ils ont leur financement, ils peuvent avancer sur les proxicliniques. Houdemont va avancer, d'accord, mais qu'ils ne se reposent pas sur leurs lauriers en matière de soins de proximité. Et que nos administrateurs, j'ai pleinement confiance en Marc et aux autres administrateurs, puissent éveiller encore davantage le management sur cette gestion qui, pour le moins, est assez cavalière.

À titre personnel, vu les 10 ans passés dans l'Assemblée générale de Vivalia et les expériences vécues là-bas, je m'abstiendrai pour la prorogation. Ça sera la dernière, je voterai pour tous les points suivants, mais personnellement je dirais à Vivalia de saisir la chance d'être enfin transparent et de communiquer des choses véritablement aux associés communaux qui sont, jusqu'à preuve du contraire, vos associés. Jusque maintenant, ça n'a pas été le cas et j'espère que ça sera le cas dans le futur.

Monsieur GAUDRON - Si je comprends bien, votre volonté est de mettre l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire au vote. Je trouve le choix techniquement particulier étant donné que vous venez de voter juste avant une convention à clause suspensive. On ne sait pas encore si cette clause suspensive va être levée ou non, donc vous viendrez à voter en achetant un peu un chat dans un sac puisqu'on ne sait pas si elle va être levée avant l'Assemblée générale. Il me semblerait donc plus judicieux de ne pas voter aujourd'hui et laisser, en fonction de la levée ou non de cette clause suspensive, les représentants à l'Assemblée générale se prononcer en connaissance de cause mardi soir.

Monsieur MAGNUS - C'était une réflexion qu'on avait eue.

Maître BOURTEMBOURG - L'approbation du point pour la prorogation de l'intercommunale doit intervenir sous la condition suspensive qu'avant que le Conseil de l'Assemblée générale se prononce, le Conseil d'administration Vivalia ait décidé de signer cette convention.

Monsieur GAUDRON - Ça veut dire qu' un acte administratif comme une délibération n'est pas suspensif.

Maître BOURTEMBOURG - Je peux décider d'arrêter une délibération qui sortira ses effets à la condition que.

Monsieur GAUDRON - Mais alors, si mardi la clause suspensive n'est pas levée, ça veut dire que la délibération saute et qu'il n'y a pas de décision prise par le Conseil communal ?

Maître BOURTEMBOURG - Vous pouvez rajouter un autre point qui est de dire dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de délibération lors du Conseil d'administration, que fait la ville d'Arlon ? Est-ce qu'elle vote pour ou contre ?

Monsieur GAUDRON - Je crois que c'est important de le préciser.

Monsieur MAGNUS - Je crois que c'est clair pour nous. À partir du moment où on a mis une convention, le Conseil d'administration de Vivalia doit la voter. C'est ce qu'ils s'engagent à faire, et c'est d'ailleurs repris au point 6 de la convention. S'il votait contre cette convention, l'ordre est donné à nos représentants de ne pas voter la prorogation, et notre Directeur général, lorsqu'il va demain envoyer notre délibération à Vivalia, va aller dans le sens qui vient d'être reprécisé par maître BOURTEMBOURG.

Monsieur GAUDRON – Le vote exprimé par le Conseil communal ce soir s'exprimera différemment.

Monsieur MAGNUS - C'est ça la clause suspensive, notre décision est suspendue jusqu'au moment où la clause se réalise ou ne se réalise pas. Qu'est-ce qui doit se réaliser ou pas ? C'est le vote du Conseil d'administration de Vivalia. C'est la clause.

Madame GOFFINET - Mais est-ce qu'on doit avoir un vote en plus comme l'évoquait Maître BOURTEMBOURG, au cas où les conditions ne sont pas réunies ?

Maître BOURTEMBOURG - Idéalement, oui. Par exemple vous allez avoir une délibération en disant par exemple 'on vote oui sous la condition suspensive que, et on vote non si cette condition suspensive n'est pas réalisée'. Je crois qu'il vaut mieux mettre deux votes pour que les gens puissent se prononcer.

Monsieur MAGNUS - D'accord, notre délibération sera faite en ce sens.

Le 3e point est la constitution de la Fondation d'Utilité Publique Vivalia - Immo. En gros, c'est pour payer de la TVA de manière beaucoup plus longue sur la durée des emprunts et pas en une fois.

En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023, pour que nos délégués sachent quand même comment ils doivent faire, qu'en pensez-vous, Maître BOURTEMBOURG ? Est-ce qu'on continue à suivre vos conseils au niveau de l'Assemblée générale extraordinaire, ou bien est-ce qu'avec les accords qui viennent d'être pris, on peut avancer et voter oui pour ce point-là aussi ?

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les convocations aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se dérouleront le 24 juin 2025 ;
Vu les ordres de jour respectifs de ces Assemblées générales ;
Vu le projet de convention entre la Ville d'Arlon et l'intercommunale VIVALIA relative à la future proxi-clinique d'Arlon, la cession du bloc C au profit de la Ville d'Arlon et les conditions auxquelles le Conseil communal acceptera la prolongation de la durée de VIVALIA, l'abandon du recours pendant devant le Conseil d'Etat ;
Considérant que l'approbation de cette convention n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour mais est intimement liée à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA prévoyant la prolongation de la durée de l'intercommunale ;
Que l'urgence est donc sollicitée pour le point relatif à la convention avec VIVALIA ;

Article 3. Décide :
*- d'approuver, à l'unanimité, le point **1**. de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA ;*
*- d'approuver par 20 voix pour,2 abstentions (M Matthieu SAINLEZ , M René TIMMERMANS) et 6 voix contre (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES, Mme France VERDURE) le point **2**. relatif à la prolongation de l'intercommunale, à la condition suspensive de l'approbation de la convention susvisée par le Conseil d'administration de VIVALIA qui se tiendra juste avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire ;*
- dans l'hypothèse où le Conseil d'administration n'approuverait pas la convention susvisée, décide, à l'unanimité, de voter "contre" le point 2. relatif à la prolongation de l'intercommunale.
*- d'approuver, à l'unanimité, le point **3**. de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA ;*

Article 4. Transmet à l'intercommunale VIVALIA ces décisions en attirant l'attention du Président de l'Assemblée générale sur les conditions particulières dont la décision reprise à l'article 3 est assortie.

\+ + +

20h00 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

\+ + +

20h15 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

\+ + +

2. Approbation des comptes annuels 2024 de la RCA des sports d'Arlon

Monsieur LAFORGE - Bonsoir à tout le monde. On vous présente ce soir les comptes annuels 2024 de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon. Tout d'abord, je voudrais que vous nous excusiez vraiment pour l'arrivée tardive des pièces par rapport à ce point. Nous espérons évidemment votre indulgence, car ces comptes doivent obligatoirement être approuvés par le Conseil communal avant le 30 juin, sous peine de perdre environ 100.000 € de subsides de fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors je laisserai donc Marcel du bureau Isiro, ainsi qu'à Éric HOFFER, vous expliquer les raisons de ce retard, et si vous le désirez, je pourrais vous communiquer des informations un peu plus précises à huis clos. En tout cas, sachez que c'est la première et la dernière fois que nous aurons ce problème au Conseil communal.

Le Conseil d'administration d'hier soir a arrêté les comptes et nous avons reçu de ce fait aujourd'hui seulement le rapport définitif du réviseur. Nous avons également reçu les rapports des vérificateurs que vous que vous avez désignés au Conseil communal du 16 avril dernier, à savoir Anne-Catherine GOFFINET et Xavier KROELL. Ce qui peut vous rassurer, ce sont les conclusions de ces rapports, de manière générale, avec une opinion sans réserve qui dit que les cons donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ce résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Après présentation du compte 2024 par le Bureau Isiro, et du rapport d'activité par notre directeur de la Régie Communale Autonome, c'est-à-dire Éric HOFFER qui est présent - je remercie d'ailleurs Marcel et Éric d'être présents ce soir - on vous demandera d'approuver le compte 2024 de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon avec les montants suivants, c'est-à-dire un total du bilan de 5.533.465,53 €, et en résultat de l'exercice avec une perte de 127.565 € ; de donner également des charges aux administrateurs ainsi qu'aux réviseurs et aux vérificateurs aux comptes ; d'acter le rapport d'activité 2024 qui sera présenté oralement en séance ; de décider de communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur Marcel CAKPO-TOZO, bureau ISIRO – Je me présente, je m'appelle Marcel CAKPO-TOZO et je travaille à la fiduciaire ISIRO. Nous avons comme mission auprès de la RCA de les accompagner au niveau de la tenue de la comptabilité. De plus, on conseille aussi au niveau fiscal et un accompagnement pour la réalisation des budgets.

Je tiens aussi à faire un petit mot sur la particularité au premier exercice, où nous avons donc dû clôturer, mettre en Conseil d'administration et puis assez rapidement au Conseil communal. Nous avons eu quelques soucis de communication avec la Régie au niveau de la manière de procéder pour les transferts de documents. Nous avons maintenant clairement mis des process en place qui feront que l'année prochaine – on va clôturer 2025 - nous ne serons pas dans ce type de délais, donc je tiens à m'excuser au nom de la gestion de la RCA et de la comptabilité à ce niveau-là.

Vous avez donc tous reçu notre rapport, qui comprend le bilan et le compte de résultats, plus certaines annexes fiscales pour justifier certains postes. Je vais vous présenter le bilan, qui se compose donc

des actifs et du passif. Dans les actifs nous retrouvons d'abord les actifs immobilisés. Ce sont les investissements que la RCA a réalisés durant l'exercice.
Nous avons du matériel de piscine pour 18.000 €, et le montant négatif en dessous est ce qu'on appelle les amortissements. C'est la dépréciation comptable des investissements qui ont été mis au niveau du bilan.
En ce qui concerne les installations, machines et outillage, c'est le résultat net au 31 décembre 2024 qui est de 17.236 €.
Pour le mobilier et matériel roulant, le résultat est de 38.000 €. C'est l'acquisition plus l'amortissement de ces investissements-là.
Après, nous avons les postes 27 pour 3.003.834,62 € ce poste-là. C'est ce qu'on appelle les immobilisations en cours, c'est-à-dire les travaux qui sont en cours de réalisation et qui bien évidemment ne sont pas encore amortis, parce que vous remarquez bien qu'il n'y a pas de montant négatif pour ce poste-là. En matière comptable, nous avons cette règle qui fait que pendant la réalisation des travaux, on ne prend pas encore la charge. C'est à partir du moment où les travaux sont réalisés et surtout que les infrastructures sont opérationnelles, qu'on commence à appliquer l'amortissement. Par exemple dans ce cas-ci, si c'est durant l'exercice 2025, en décembre, que les investissements sont terminés, on commence à amortir en 2025. On voit bien qu'il y a 3.000.000 € d'investissements qui ont été réalisés au niveau des travaux, qui comprennent Fouches, la piscine et le Hall.
Pour les immobilisations financières, le résultat est de 1.766 €. C'est une caution qui a été déposée pour le secrétariat social. C'était l'élément qu'on sera amené à récupérer le jour où on aura terminé avec eux.
Après cela nous avons les actifs circulants. En premier lieu, il y a le stock à 3.251,52 € au 31 décembre 2024 au niveau de la RCA.
Nous avons les créances à un an au plus. Ce sont les créances commerciales et des reclassements bilan que nous effectuons. En matière de clients, les créances ouvertes que nous étions censés recevoir au 31 décembre vis-à-vis de ses clients sont de 25.643,36 €.
Nous avons après ce qu'on appelle le fournisseur débiteurs, les factures à établir et les notes de crédit à recevoir. Le poste 'fournisseurs débiteurs' est le plus important et représente la moitié. Au moment de la clôture, nous avons logiquement des soldes qui sont censés être créditeurs ; quand nous avons des postes où les soldes sont débiteurs, nous faisons un reclassement que nous mettons donc à l'actif du bilan et qu'on appelle fournisseur débiteurs. Ces éléments-là sont les paiements déjà prélevés en 2024, pour lesquelles les factures n'avaient pas été encore encodées, et qui ont été encodés en début 2025. Ce sont ces éléments qui composent les grosses factures liées aux travaux du fournisseur débiteur.
Le poste 'facture à établir' représente au 31 décembre 2024 le solde en ce qui concerne la facture de l'intervention communale. C'est donc une facture qui a été faite en 2025 et qui concerne encore le produit 2024, donc on passe par le poste 'facture à établir'. Ces différents comptes sont justifiés au niveau des annexes un peu plus bas comme dans notre rapport.
Après, nous avons les 'notes de crédit à recevoir' qui, à l'instar des factures à établir, sont les notes de crédit au niveau des achats que nous avons encodées en 2025 et qui concernent donc 2024.
Nous avons ensuite ce qu'on appelle les autres créances qui est le compte courant TVA. C'est le poste le plus important. Début janvier 2025 nous avons rentré la dernière déclaration qui concerne les comptes 2024 pour le 4e trimestre, où nous avons donc 623.047,48 € à récupérer. Ce gros montant provient du bail emphytéotique que nous avons entre la commune et la RCA. L'intérêt de ce type d'opération fait que finalement nous avons coché la récupération, et en 2025 l'argent a été réceptionné et ce montant-là doit être remboursé ou a été remboursé à la commune.
Après nous avons le poste des vidanges. C'est la caution vidange liée aux achats de marchandises pour la cafétéria. Pour finir l'ONSS - appel à provision, qui est un appel à provision au 31 décembre 2024.
Nous avons ensuite les valeurs disponibles qui est l'ensemble des titres trésorerie au 31 décembre, pour un montant de 43.267,12 €, et qui est composé du compte bancaire et du solde de caisse.

Monsieur MAGNUS – Pourquoi les créances fournisseurs débiteurs sont si importantes ?

Monsieur CAKPO-TOZO - Nous avons des paiements qui ont été réalisés au cours de l'exercice 2024, pour lesquels au moment où on a coché la TVA du 4e trimestre, et le souci de communication que nous avons eu, on les a encodés en janvier 2025, mais pour 2024. Mais vu que ce sont des mouvements au 31 décembre, ils ne sont pas là. On passe donc par ce jeu d'écriture-là pour les remettre en 2024. C'est un reclassement bilantaire, les factures en question sont toutes dans l'exercice 2024. Finalement ce ne sont pas réellement des charges puisque le plus gros, ce sont les factures liées aux immobilisations en cours, qui sont dans les 27.

Monsieur MAGNUS - Ces créanciers vont savoir payer ?

Monsieur CAKPO-TOZO - Oui tout à fait, ce sont des dettes. En gros, les paiements ont déjà été effectués vu que c'est en débiteur, et que les factures enregistrées ont été reclassées en 2024. Tous les paiements ont donc été faits, il ne faut pas vous tracasser.

Nous avons un total de l'actif de 5.533.465,53 €. Nous allons ensuite passer aux postes du passif. Les capitaux propres sont le capital souscrit, pour un montant de 150.000 €.
Le bénéfice reporté est le seul exercice de la RCA, c'est-à-dire la perte de l'exercice d'un montant de 127.665 €.
Ensuite nous avons les dettes long terme, c'est-à-dire tout ce qui est emprunt. Il y a une partie qui est une dette déjà consolidée, donc c'est l'emprunt Belfius de 25.000,00 € ; les autres emprunts 'Belfius-ouverture de crédit' sont des emprunts qui ne sont pas encore consolidés. La tranche de prélèvement n'est pas encore atteinte, et l'avantage de cela c'est que finalement nous n'avons pas encore de remboursement effectué. Vous avez aussi remarqué qu'il y a très peu d'intérêts à l'exercice 2024.
Les dettes à plus d'un an sont le corollaire des emprunts à long terme consolidés. C'est la partie qui est à échoir en 2026 concernant l'emprunt pour la camionnette – c'est l'emprunt de 25.000 € qui est ouvert là-dessus.
Les dettes commerciales sont les dettes fournisseurs, pour un total de 1.800.063 €. Elles se composent principalement des factures à recevoir, pour aller en adéquation avec notre discussion de tout à l'heure, où nous avons des paiements à l'exercice 2024 pour lesquels nous n'avons pas les factures. Ces factures ont été enregistrées correctement en 2024, et dans les annexes il y a le détail des différentes factures à recevoir que nous avons encodées en janvier 2025 et qui correspondaient à 2024. Ces factures-là concernent les factures de travaux.
Pour les dettes fiscales, salariales et sociales, au 31 décembre de la dette au niveau du précompte, pour un montant de 24.132,44 € ; la dette vis-à-vis des rémunérations et charges sociales sont de 121.338,01 €.
Dans les autres dettes, nous avons les avances pour travaux de par l'administration communale pour 933.088 €, et via le compte courant de l'asbl qui est lié à un transfert du fond de caisse vers la RCA. Nous avons surtout dans ce fameux montant, où il y a eu ce remboursement vis-à-vis de la TVA, le compte courant vis-à-vis de la commune pour le remboursement de la TVA qu'on a récupéré.
Le poste 'charges à imputer' dans les 'comptes de régularisation', ce sont les charges qui ont été prélevées en début 2025 qui correspondent donc à l'exercice 2024.
Nous avons un total du passif de 5.533.465,53 €, qui est bien évidemment un gros souci à l'équilibre avec le montant qui se trouve dans le solde actif.

Je vais maintenant passer en revue en reprenant les totaux par gros poste au niveau des comptes de résultats. Nous avons le chiffre d'affaires de la régie pour 968.000 € qui se compose en grande partie de montants par l'intervention communale, par exemple pour la piscine, de 350.000 €. Nous avons aussi le chiffre d'affaires du Hall de 47.000 € et pour l'occupation de la piscine de 91.000 €.

Les autres produits d'exploitation ne sont pas directement liés, ce n'est pas du pur chiffre d'affaires. Nous avons dans ce poste les autres subsides, les récupérations des frais de personnel, et aussi quelques récupérations de frais auprès de tiers. On a un total de 2.671,37 €. Dans les coûts de vente et prestations, nous avons tout ce qui est lié à l'achat de marchandises et à la variation des stocks, pour un total de 23.826,32 €.
Après nous passons au poste de services et bien divers, qui sont tous les types de frais nécessaires à l'activité de la RCA, pour un montant total de 352.027 €. C'est principalement le canon pour le hockey qui a été réalisé fin octobre 2024 et va jusqu'à octobre 2025. On a donc un reclassement annuel à faire, de 18.000 € pour l'exercice 2024. Il y a tout ce qui est de l'entretien d'extérieurs, constructions, machine et outillage, etc. Tout ce qui est entretien et construction pour un montant de 30.000 € - ce sont les gros contrats d'entretien liés à la piscine - et pour les entretiens des équipements, on en a pour 70.444 €.

Je vous passe en revue les postes des services et biens divers qui sont assez importants. Nous avons aussi tout ce qui est énergie : l'eau pour la piscine pour 25.966 € ; le gaz de la piscine pour 50.811,59 € ; la consommation électrique au niveau de la piscine pour 40.775,75 €.
Nous passons ensuite au deuxième poste important au niveau des charges, qui est 'rémunérations'. Nous avons donc l'ensemble des coûts liés au personnel qui s'élève à 717.298,79 €.
Nous avons le poste des amortissements, qui est le poste dont je vous parlais tout à l'heure, avec la dépréciation qui apparaissait au niveau du bilan avec un montant négatif qui diminuait la valeur d'achat des investissements. Nous avons donc des amortissements pour 3.289,71 € pour l'exercice 2024.
Et les autres charges d'exploitation pour 1.733,08 €
Ces différents éléments font que nous arrivons à un résultat en charges financières de - 126.682,53 €. Quand j'ajoute à cela le résultat financier, nous arrivons donc à une perte de l'exercice de 127.565 €.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup pour ces explications. J'ai été quand même sensibilisé par votre introduction, parce qu'il est évident que c'est difficile pour nous d'accepter des choses comme ça à la dernière minute, et je dois vous dire que ce n'est pas habituel au sein de notre Conseil communal d'avoir des éléments comme ça à la dernière minute. J'ai donc bien entendu vos excuses d'une certaine manière, les explications qui sont données. C'est vrai que même nous, au niveau de nos finances, on a aussi eu des difficultés avec la Région wallonne, et au fait qu'ils ont été hackés - on ne va pas revenir là-dessus, ce n'est pas de notre responsabilité - donc on peut comprendre ça. Mais j'ose vraiment espérer que ça se passe autrement l'année prochaine parce qu'il faut comprendre que si nous avions dû reporter ce point, on perdait 100.000 € de subsides. On ne peut donc pas faire deux fois la même erreur. L'année prochaine, je compte vraiment sur la société pour avoir tous ces documents en temps et en heure pour qu'on puisse les analyser de manière détaillée. Ici la difficulté, tu l'as peut-être dit tout à l'heure Didier, c'est qu'on est à l'Assemblée générale de la RCA. Ce n'est pas simplement l'approbation les comptes de l'asbl du Hall Polyvalent par exemple. Ici, c'est l'Assemblée générale, donc on se doit évidemment d'être particulièrement attentif à ce que vous nous présentez et qu'on puisse le préparer à l'avance. On n'est pas là pour vous enfoncer, simplement pour vous faire part d'un sentiment et on a bien compris, on s'est trompé de plateforme. Mais l'année prochaine, on ne peut pas se tromper deux fois de plateforme et ce sera une explication qu'on n'entendra plus. Ce n'est pas vous qui êtes visé personnellement, j'ai travaillé dans une entreprise, on sait comment ça fonctionne.

Monsieur BOSSELER - Je voulais simplement savoir, puisqu'on a finalement une perte de l'exercice de presque 130.000 €, si ça reflète correctement, de façon normale, l'activité actuelle de la RCA, et ce qui est fait pour prendre en compte cette perte. Quels mécanismes peuvent être utilisés pour ne pas simplement la constater ?

Monsieur Eric HOFFFER, directeur de la Régie Communale Autonome (RCA) des Sports d'Arlon - Il faut savoir qu'on a enfin des chiffres réels qui sont arrêtés à la fin d'une année, chose que

l'asbl n'avait jamais eu. Forcément, on n'a jamais eu les chiffres de l'asbl. Ce déficit-là est même 'peu' car l'asbl a eu un déficit pendant des années beaucoup plus grand que celui-là, donc le subside lié au prix qui est donné par la commune fait cet équilibre et fait que ce déficit est moindre. Etant donné que nous sommes maintenant une société, il faut savoir que nous sommes assujettis à la TVA. Nous avons pendant trois années la possibilité d'avoir des résultats qui sont dans le négatif, mais il faut que durant ces trois années, on ait un moment une fois du positif. Pourquoi est-ce qu'on parle comme ça ? C'est pour éviter de payer un impôt sur les sociétés, c'est-à-dire que si on fait du bénéfice, on va devoir payer un impôt sur le bénéfice. Donc l'idée est vraiment que sur les trois années, on ait deux exercices qui sont proches du 0 ou en négatif, et un exercice qui soit dans le positif. Ce n'est pas une perte qu'on reporte parce que ça reste que de l'écriture comptable, mais les chiffres reflètent forcément une année complète, avec les subsides que nous avons et les rentrées d'argent que nous avons. Voilà le résultat, nous sommes en perte de 127.565 €.

La deuxième question était comment faire pour régler un peu et diminuer ? On a forcément présenté au Conseil d'administration et aussi au Collège communal la modification des tarifs. Nous avons aussi adapté un petit peu l'ensemble de nos tarifs, aussi bien depuis les écoles jusqu'au club, parce qu'il y avait certains endroits où on n'avait jamais penché et jamais regardé ces tarifs depuis des années. En 2024, nous avions le Hall 1 qui était entièrement fermé, donc aucun revenu du Hall 1 ; la piscine a été fermée 6 mois donc pas de revenu de la piscine pendant 6 mois. Cela fait un ensemble d'argents qui n'est pas rentré à ce moment-là.

Monsieur HOFFER - Il faut savoir que la RCA a mis en place le Run in Arlon, qui représente plus ou moins 35 participants. Ce sont des courses de 0 à 5 km et de 5 à 10 km ;
On a plusieurs cours collectifs - stretching, gym douce, gym fitness - où on a entre 15 et 20 personnes les mardis et les jeudis.
On a fait le Polyday, une journée pour des enfants porteurs d'un handicap de 85 enfants, et là on fait un partenariat avec la Mutualité Chrétienne et l'Inda, la section animation.
On a organisé la Pool Party, où le vendredi a dû être annulé pour faute de participants, samedi on a eu quelques personnes sur une grande durée de journée donc c'était un peu difficile de calibrer. Par contre le dimanche, on a une forte fréquentation et on a même dû refuser des personnes à l'entrée de la piscine pour des questions de sécurité.
Ensuite, nous avons mis en place le Mobile Sport avec un partenaire qui va chercher dans les maisons de repos des personnes âgées, les amène à la Spetz pour un cours tous les jeudis matins. Le bus les ramène ensuite dans les différentes maisons de repos. On a toujours approximativement 8 résidents qui Viennent.
On a des cours de natation qui sont donnés tous les dimanches matins, 8 personnes par session durant 5 semaines.
On a de la zumba avec plus ou moins 20 personnes par cours.
On a de l'Aquabike les mardis midi et les mercredis soir. Vous avez les chiffres sont notés à côté.
Nous avons mis en place les ateliers réanimation avec 4 séances pleines et ensuite nous avions plus que 5 à 7 personnes par session. On a fait 5 sessions.
On a l'aqua gym, tout confondu on arrive à plus ou moins 58 personnes de la journée jusqu'en soirée.
On a fait le Crossathlon avec l'Adeps et l'INDA, où nous avons accueilli environ 200 enfants sur le site de la Spetz.

Forcément il y a pas mal d'activités qui ne sont plus présentes dans nos offres pour le moment parce que nous n'avions plus le Hall 1 et la piscine a été en arrêt. Il y a des cours que nous n'avons pas relancé et que nous relancerons en septembre 2025.

Je vous ai fait deux graphiques : le premier est le nombre d'entrées que nous avons à la piscine, où nous voyons la fermeture de celle-ci en juin, juillet, août et septembre, et une réouverture mi-octobre. Je me suis surtout amusé à comparer les chiffres par rapport à 2023, et on se rend compte qu'en juin,

là où on a notre pic parce que les écoles font leurs examens et où on atteint presque 6.500 entrées sur le mois, nous n'avions eu personne en 2024. Ça répond un peu à la question d'avant, pourquoi est-ce qu'on nous avons aussi un déficit. On se rend compte qu'on a une période très creuse en entrée, et on remarque aussi que le fait d'avoir annoncé la fermeture de la piscine, beaucoup de gens ont trouvé d'autres endroits pour aller suivre les cours, ce qui fait qu'on a une perte d'entrées qu'on a déjà rattrapée avec les inscriptions pour la saison prochaine parce qu'on est déjà quasiment complet. Ça se rééquilibre mais forcément, en 2024, on a pris l'impact de la fermeture de cette piscine.

Alors je voulais aussi vous parler des ressources humaines parce qu'il y a beaucoup de gens qui nous demandent un peu comment c'est. En 2024 nous avons eu trois départs à la pension, un départ que nous avons forcé pour maladie longue durée, et une démission. Et nous avons fait venir cinq personnes. Quatre personnes travaillent à temps plein, le reste ce ne sont que des mi-temps. Comme ça vous voyez la masse de travail que nous avons. Et alors, en 2018, où en fait le ratio homme/femme était de 1 homme pour 11 femmes, la balance s'équilibre, on respecte maintenant presque une parité. Nous organisons des stages, chose qui n'était pas faite avant, à Pâques et aux grandes vacances. Et nous nous sommes associés avec Better Football, c'est un organisme qui organise des stages pour le football spécialement, et de la perfection. Vous avez le nombre d'enfants par semaine de stage, et le nombre d'enfants que Better Foot nous ramène. Inclusif 8 enfants - c'est à dire que dans toutes nos semaines de stage nous avons opté en 2020 une politique sportive de rendre tous nos stages inclusifs, ça veut dire que des enfants porteurs de handicap ou en situation de difficulté peuvent rejoindre nos stages ; et on s'engage à trouver un bénévole qui les accompagne durant toute la semaine pour qu'ils puissent suivre les activités de la même manière que les autres enfants. Et alors, les 21 étudiants qui ont été engagés, juste pour encadrer les semaines de stages. Voilà à peu près la répartition des semaines de stages.

On parlait tantôt des investissements. Nous avons investi en 2024 dans des aquabikes - le Bureau a accepté l'achat de 15 aquabikes pour un montant de 11.157 €. Ensuite, nous avons dû malheureusement remplacer notre robot de piscine qui a rendu l'âme du jour au lendemain, et sans robot de piscine on ne peut pas garantir l'ouverture de la piscine ; donc là on en a eu pour un budget de 7.225 €. Nous avons profité de la rénovation de la piscine pour rénover notre mobilier informatique et nos bancs qui dataient de 2000, ainsi que les peintures ; pour un montant de 5010 €. Ensuite nous avons remplacé les ordinateurs qui dataient eux aussi de 2004, on a profité en 2025 de les changer ; pour un montant de 3.716 €. Et alors, étant donné qu'on essaye d'être le plus autonome possible, nous avons dû acheter une camionnette pour ne pas devoir dépendre de la Commune ; pour 31.000 €. Et un site Internet (rca-arlon.be), où l'ensemble des offres sportives, stages, les entrées, les heures d'ouverture, les contacts et autres sont dessus, ainsi que la gestion des locations de salles, la facturation etc…pour un montant de 15.480 €.

Monsieur MAGNUS – Merci à Éric, pour tout le professionnalisme dont il fait preuve, non seulement en matière comptable, en matière administrative, mais aussi dans la gestion quotidienne de nos installations sportives.

Monsieur BALON – J'ai vu que vous avez acheté des aquabikes, est-ce que vous avez déjà une projection, si ça va se rentabiliser ? J'ai aussi lu dans la presse qu'il y avait des difficultés de personnel, j'ai vu toutes les activités qui ont été faites en 2024, c'est super, est-ce qu'elles seront toutes pérennisées pour la saison prochaine ?

Monsieur HOFFER – Pour les aquabikes, j'ai fait un calcul d'amortissement avec X nombre de cours par semaine et X nombre de fréquentation, parce que c'est fort variable. Si on reste sur l'équation actuelle, nous aurons amorti les aquabikes d'ici 4 ans. En sachant que nous avons lancé l'aquabike en octobre, alors que la séance sportive reprend pour tout le monde fin août. On espère qu'on récupérera

plus de personnes en septembre, en réouvrant les activités. Et si on arrive sur le ratio d'avoir 3 cours remplis avec 10 personnes par cours, nous aurons amorti les aquabikes d'ici « 2,3 ans ».

Pour la deuxième question - est-ce que tous les cours seront pérennisés dans la saison 2025-2026 ? Ils le seront tous. Et d'autres arrivent, parce que forcément on va récupérer l'ensemble de notre site, sans travaux, avec un parking, on va donc pouvoir augmenter notre offre.

Et concernant la difficulté des employés à recruter, nous avons trois maîtres-nageurs qui n'ont pas décidé de partir par un désaccord, mais pour des raisons professionnelles autres. Le premier est parti à l'étranger pour un voyage personnel pendant six mois. Le suivant a eu une offre d'emploi de l'autre côté de la frontière, donc difficilement rivalisable. Et le troisième était indépendant complémentaire, et a décidé de passer complètement indépendant dans le monde du tennis.

Pourquoi est-ce qu'on a fait l'annonce d'alerte sur Facebook ? Nous avions mis une première offre d'emploi sur le Forem, où nous avons récolté 5 CV de personnes entre Bruxelles, Liège et Charleroi. Une fois que cette offre a été arrêtée, j'ai remis une deuxième offre, rebelotte, on a eu deux candidats. Il fallait trouver un autre moyen, et je me suis dit qu'on partage bien souvent sur Facebook « untel cherche… ». Le premier soir on a eu 685 partages, après 48 h on était à 800, et après une semaine on était à 1600. On a récupéré 25 CV. Donc je peux annoncer que nous avons nos maîtres-nageurs pour la transition. Et on a même remodifié l'horaire avec l'accord du Bureau, où en fait, une seule personne était responsable du samedi, mais avec la grande diversité de personnes qui arrive en même temps, on a proposé de faire un samedi sur trois, et un dimanche sur quatre - ce qui permet qu'ils aient au moins un weekend par mois complet sans devoir travailler ; et permet aussi de pérenniser dans le temps le fait de ne pas avoir une contrainte supplémentaire.

Monsieur MAGNUS – Ici on ne doit pas voter, on doit simplement prendre acte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles L1122-30, L1231-6 et L1231-4 et suivants CDLD ;
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financières des régies communales ;
Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
Vu les statuts de la Régie communale des sports d'Arlon ;
Vu le rapport des comptes 2024 ;
Vu le rapport du commissaire, le bureau "LAMBOTTE & MONSIEUR", sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2024, daté du 19 juin 2025 ;
Vu les attestations des réviseurs, A.-C. GOFFINET et X. KROELL ;
Considérant qu'en tant qu'assemblée générale de la Régie, le Conseil communal est amené à délibérer sur les comptes de cette dernière ;
Entendu en séance le Directeur de la RCA, Monsieur Eric HOFFER, en sa présentation du rapport d'activités 2024 de la RCA des sports d'Arlon ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver les comptes 2024 de la Régie communale autonome des sports d'Arlon aux montants suivants :
- Total du bilan : 5 533 465,53 EUR
- Résultat de l'exercice : -127 565 EUR
Donne décharge aux administrateurs, ainsi qu'au réviseur et aux vérificateurs.
Prend acte du rapport d'activités présenté oralement en séance.
Décide de communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

3. Déclaration de politique du Logement

Monsieur WALTZING – La Déclaration de Politique du Logement doit être présentée aux conseillers communaux après six mois, nous y sommes. Une Déclaration de Politique du Logement qui fait quand même deux pages, et dans laquelle chaque mot a un sens. Vous savez que je n'aime pas trop le « blabla » mais que j'aime pérenniser les choses, alors entrons dans le vif du sujet.

Une matière dense et relativement vaste, le logement. En premier on va parler du contexte et des enjeux, de la vision du Collège, des nouveaux modes d'habitats et de l'objectif de la Politique du Logement. Nous vivons dans une commune avec une dynamique et un écosystème relativement élevé, et avec différents acteurs. Différents acteurs, qui sont les travailleurs d'un côté, et puis aussi des investisseurs. Des objectifs différents, du logement, et de la rentabilité.

Quand on regarde un peu la population sur Arlon, il faut savoir qu'aujourd'hui il y a 31.410 habitants, au 1er janvier 2025. Ça veut dire qu'en 20 ans, on a augmenté de 5.000 habitants. Et on a également une croissance de nationalités étrangères qui atteignent aujourd'hui 22% de la population. Nous avons une moyenne de 250 habitants par an en plus, et ce que beaucoup ignorent, c'est qu'en fait il y en a 1.500 nouveaux chaque année. Il y a un turn-over qui fait que nous avons 1.500 nouvelles têtes chaque année sur Arlon.

Bien sûr, il y a une multiplication de projets résidentiels et des logements qui sont créés, il faut bien loger ces personnes. On connaît tous les avantages : les charges d'urbanisme en majorité, et/ou des logements à l'AIS. Les charges d'urbanisme, je prendrais juste deux exemples : le dossier Antonissen près du Palais, ce n'était pas moins de 250.000 € de charges d'urbanisme. Et si je prends encore l'autre projet, au-dessus de chez Bitaine (Sisac), c'était également 250.000 € de charges d'urbanisme. Tout ça c'est ce que le contribuable ne doit plus payer. Quand on parle de logements AIS, qui sont également des avantages, rien que depuis le mois d'octobre, en ayant rapproché l'Urbanisme et le Logement, 8 logements viennent d'être créés pour l'AIS. Des conventions doivent être signées etc., mais ça fait partie des charges d'urbanisme.

Les inconvénients, vous les connaissez aussi bien que moi : la flambée des prix ; la question cruciale de « *comment loger tout le monde* » ; location ou acquisition pour les jeunes ; les problèmes de mobilité – on parlera tout à l'heure de la rue Scheuer, qui est un exemple que nous avons voulu creuser ; l'augmentation des marchands de sommeil – c'est-à-dire le non-respect du code du logement ; et bien sûr, l'augmentation des logements collectifs non déclarés.

Voici un autre tableau, basé sur les statistiques de notre service de l'urbanisme, qui montre à la fois le nombre de maisons et d'appartements créés chaque année - en bleu les appartements, en vert les maisons - et l'évolution cumulative des appartements et des maisons. En 20 ans, nous avons créé un peu plus de 3.700 appartements et 1.150 maisons. Donc ça veut dire quoi ? Déjà rien que sur ces deux graphes que je viens de vous présenter, ça veut dire qu'on a créé un logement par habitant en 20 ans. Alors, il y a deux possibilités. Soit cela signifie qu'on comble un nombre de logements insalubres qui ne se louent pas ; ou alors que les chiffres de la population sont faux. En fait, la réponse se trouve dans les deux.

Après vous avoir présenté un peu le contexte, j'arrive aux enjeux. Les logements insalubres, suivant le code du logement – donc le code du logement, attention, ce n'est pas logement insalubre parce qu'il y a trois champignons au plafond, c'est également la hauteur des plafonds, la luminosité des pièces…rappelez-vous le dossier près de la Spetz, des personnes qui dorment sous un escalier sans

lumière c'est de l'insalubrité, même si les personnes qui y logent sont contentes d'y loger. Il y a également les logements inoccupés à réhabiliter ou à transformer, la création de logements sans permis, et puis les marchands de sommeil et les colocations non déclarées. Il y a environ 1.000 logements inoccupés par an qui sont visés.

Mais les logements inoccupés ça peut être tout simplement la personne qui a reçu son permis et qui attend avant de démarrer (qui attend les fonds, qui attend la banque…). Ça peut être également des personnes qui sont en travaux et qui arrivent à démontrer qu'ils ont une facture de plus de 10.000 €. Il y a aussi les bâtiments communaux, les bâtiments publics qui sont vides ; on ne peut pas les taxer. Mais tous ces bâtiments vides sont taxés à hauteur de 100 € du mètre la première année, 150 la deuxième année, et 240 la troisième année. Ce ne sont pas les 1.000 qui sont taxés, comme je vous l'ai dit, avec tous les bâtiments que l'on peut déduire, en fait il y a en plus ou moins une centaine qui sont réellement inoccupés de longue date. Un nouveau règlement est prévu au 1er janvier 2026, où on souhaite augmenter le montant de la 3ème année libre.

La rue Scheuer. Quand on commence à s'intéresser aux problématiques du logement, on doit essayer de trouver une rue qui rencontre suffisamment de cas que pour servir d'école à toute la structuration d'un service. Nous avons pris la rue Scheuer parce qu'en fait elle sautait aux yeux. Nous avons créé un Comité Logement, constitué de l'Urbanisme, du Service Taxes, de la Police, de la Direction Générale, de la Population, de l'Echevin…et ces personnes ont parcouru chaque numéro de maison - la Police regardait le nombre les boîtes aux lettres etc.

Les conclusions : 7 logements sont potentiellement en infraction au regard du permis de location, donc 7 logements qui sont en colocation mais qui n'ont pas de permis de location, avec un total estimé de 50 habitants dans ces 7 logements. Il y a une maison unifamiliale dans cette rue où ils sont 19. Il y a 5 logements qui ont été créés sans permis d'urbanisme, 3 habitations qui font l'objet d'un suivi par un défaut de paiement des taxes, et puis il y a un logement dont la numérotation n'est pas correcte. C'est une seule rue d'Arlon.

Lorsqu'on parle de problématiques à traiter, c'est également travailler avec Logesud et l'AIS. Mais pour la première fois hier, le Directeur était dépité dans mon bureau. Car quand on met un logement à disposition de l'AIS, il y a une convention à signer, et lorsque c'est une charge d'urbanisme on le bloque pendant 15 ans. Mais une personne voulait pouvoir l'acheter et casser la convention ; il demandait le prix à payer pour casser la convention. Le Directeur m'a demandé quel prix on pouvait fixer ; il n'y a pas de prix à fixer, c'est du logement qu'on veut, ce n'est pas de l'argent. Donc on va se retourner vers lui. Néanmoins, il faut savoir qu'acheter un bâtiment destiné à l'AIS coûte premièrement moins cher, car le promoteur de met pas des carrelages ou des cuisines de luxe. Deuxièmement, l'acheteur est exonéré du précompte immobilier et paie une TVA de 12%. En fait, cette personne voulait le beurre et l'argent du beurre.

Un autre souci, Santé Ardenne demande des logements pour des stagiaires médicaux. Je vais rencontrer cette personne dans les prochaines semaines. Un service logement, ce n'est pas uniquement du logement pour les précarisés, ce n'est pas uniquement pour les travailleurs à plus faibles revenus, c'est également pour dynamiser notre ville, et ramener des médecins et des stagiaires pour qu'ils se plaisent en milieu rural, et trouver une façon de travailler avec eux.

Lorsqu'on a des problèmes à résoudre, on cherche des solutions. Mais quand on cherche des solutions on arrive vite à des constats. À Arlon, plus de 68% de la population gagne mois de 50.000 € par an et 13 % des personnes en âge de travailler sont au chômage. Il faut donc composer avec toutes ces variables, tous ces critères. C'est pour ça que je ne me contente pas de vous présenter une Déclaration de Politique du Logement en deux pages, je voulais vous remettre dans le contexte et bien comprendre toute l'ampleur du chantier.

La vision du Collège. Le rôle de la Ville est d'être une force protectrice et régulatrice. On a déjà travaillé sur un Schéma de Développement Communal, que certains critiquent, mais qui néanmoins limite déjà le nombre de logements à l'hectare. Lorsqu'on est dans les villages avec du 8 ou 15 logements à l'hectare, c'est évidemment pour éviter les immeubles à appartements, et éviter qu'il y ait des colocations qui arrivent avec 6 voitures devant et qui bloquent tout un village, alors que la localisation n'est pas la bonne.

Je disais que les chiffres étaient faux en introduction - 31.410 habitants ; pour le service de l'urbanisme et le service de la population, nous sommes à 40.000, ce n'est pas rien. Tout ça parce qu'il y a de la colocation non déclarée. Il y a de la colocation autorisée bien évidemment, mais il y a la colocation non déclarée.

Le logement, comme je l'écris, c'est aussi le logeur et le logé. Il va devenir important d'avoir une réglementation des documents, que l'on va pouvoir présenter aux propriétaires et aux locataires afin qu'ils connaissent leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités. Il va falloir bien sûr avoir une approche centrée sur les besoins des habitants.

Dans ce graphe, par ligne, vous avez une composition de ménage - le plus bas c'est une personne dans le ménage, et plus vous montez dans les couleurs, 2,3,4…en fait 20% des habitants vivent seuls à Arlon ; soit 6.157 personnes sur un total de 31.410. Si on additionne avec les personnes où les ménages sont composés de 2 personnes, on arrive à 70% des ménages de la ville - 70% des ménages de la ville ne dépassent pas 2 personnes. On est donc déjà à 14.121 personnes concernées, quand on parlait des faibles revenus. 5% des ménages d'Arlon sont de 3 personnes, 5% sont de 4 personnes.

Il faut savoir que nous avons 8.500 frontaliers à Arlon, pour plus ou moins 13.000 travailleurs. Ça veut dire qu'il y a 4.500 personnes, travailleurs belges, qui potentiellement ont du mal à se loger dans une ville dont les prix atteignent les prix luxembourgeois. Je ne parle pas du fait que ces travailleurs belges sont peut-être eux aussi dans un ménage à une personne ou deux personnes.

Il y a 186 ménages de 6 personnes. La rangée du bas c'est 7 personnes, et puis on monte. Depuis 15 ans (ici ce n'est pas sur 20 ans, c'est sûr 15 ans), le nombre de ménages de 7 personnes est plus ou moins stable, il y a 73 ménages de 7 personnes. Alors, ma conclusion c'est : « *Est-ce qu'il y a un problème de contraception ou de colocation ?* » Sur les 250 ménages actuels, nous n'avons que 14 permis de location. 14 permis pour 250 ménages.

Sans transition, les nouveaux modes d'habitat, nous venons d'en parler. La colocation, qui nous occupe beaucoup depuis plus d'un an. Vous voyez un document, c'est un brouillon, c'est le Vade Mecum version locataire : « *Je suis locataire, que dois-je faire* ? » Ensuite viendra le Vade Mecum propriétaire : « *Je suis propriétaire, qu'est-ce que je dois faire pour être en ordre ?* »

On parle beaucoup des Tiny House. En fait, on n'en parle pas, c'est un effet de mode, je dirais ça comme ça. En un an et demi, j'ai eu une demande…je mens à moitié, parce que j'ai eu deux demandes. La deuxième demande c'est ce que vous voyez ici à l'arrière, ça ne s'appelle même plus Tiny, ça s'appelle 'Stiny' House - c'est une petite maison en bois. Je pensais que la personne y venait pour y loger, ou loger sa famille, etc. non, c'est pour relouer. Ça coûte moins cher, c'est un logement facile à créer. Donc vous voyez, le logement, c'est toute une matière.

Les objectifs de notre politique du logement. Bien sûr, c'est d'avoir une politique ambitieuse et cohérente. Les actions à entreprendre : créer un poste d'agent agréé pour traiter l'insalubrité - ça fait partie des points aujourd'hui que je dois mettre à l'ordre du jour, puisque je dois faire le point sur 6 mois. Mais c'est fait, depuis le 3 avril nous avons notre agent agréé 'insalubrité'. Tout comme en

décembre, je ne l'ai pas noté ici, nous avons notre agent constateur 'urbanisme'. Nous avons mis en place un Comité Logement mensuel, qui est bien opérationnel depuis le 25 février. Et en soutien à l'Agence Immobilière Sociale, nous allons travailler pour imposer des charges d'urbanisme renforcées, c'est-à-dire 10% du nombre de logements. Et bien sûr, nous nous rapprochons des Habitations Sud Luxembourg, je viens d'ailleurs d'intégrer le Conseil d'administration.

Concernant l'AIS, l'Agence Immobilière Sociale, aujourd'hui sur Arlon il y a 38 logements disponibles, dont un de la Ville. Étant donné que nous travaillons avec des mandats de 15 ans, je me suis permis de faire une projection à la fin des mandats. En 2026 nous en aurons 30, si, et seulement si, les 8 concernés ne renouvellent pas. Comme on le pense, la majorité du temps ça reste un investissement, donc la grande probabilité est quand même qu'il y ait reconduction. Mais aux dernières nouvelles, sur les 8 à rencontrer, il n'y en aurait que 3 qui seraient renouvelés ; et ainsi de suite…vous voyez que dans le temps, ça va devenir compliqué. Aujourd'hui il y a 369 demandes en attente à l'AIS, et il y a plus ou moins le même nombre aux HSL, pour Arlon.

À droite, une photo des trois fiches que nous avons créées à destination des promoteurs et des propriétaires : « *Je suis propriétaire et je décide de mettre mon bien en gestion à l'AIS*. » - « *Je suis propriétaire et je désire rénover*. », parce qu'on peut bénéficier du Fonds du logement - « *Je construis et je dois mettre ce bien en gestion*. », c'est là que l'urbanisme intervient. Pour chacun, il y a des conditions, des avantages, et en dessous le modus operandi. Et je dois avouer que ces fiches-là me servent beaucoup dans les tables de négociations avec les promoteurs, parce qu'ils ont l'impression qu'ils doivent donner le logement à l'AIS, alors que ce n'est pas ça du tout. Soit, ils le gardent, soit ils le vendent ou ils le mettent en gestion ; et il y a un loyer et des frais moindres.

Établir une politique ambitieuse, c'est également adopter des règlements communaux. Donc je l'ai dit, nous travaillons sur un Vade Mecum, et l'urbanisme aujourd'hui est en train de rédiger, conjointement avec le Comité Logement, une note d'orientation pour un confort du logement sur Arlon. Par exemple un minimum de mètres carrés pour des chambres. Pour de la colocation, c'est le pourcentage de communs par rapport à la taille des unités de logement. Tout ça est en cours de travail pour le moment, depuis 6 mois, depuis que j'ai repris l'échevinat.

Cette politique ambitieuse, elle ne peut fonctionner que si les infractions d'urbanisme, d'environnement et de salubrité travaillent ensemble. Donc urbanisme/environnement, c'est facile, c'est la même personne, c'est Francis Descamps. Salubrité, aujourd'hui, c'est David Gillet. Ils forment un duo relativement efficace. On pense aux sanctions, aux taxes et à des subventions. Des sanctions, c'est facilement compréhensible. Les taxes, on en avait déjà parlé, je pense, par rapport aux colocations - il y a énormément de taxes impayées pour des locataires en colocation. Pourquoi ? La taxe arrive quand ils sont déjà partis. Le nouveau qui arrive n'a pas vu la taxe arriver, pour le service Taxes c'est compliqué de courir après quelqu'un qui n'est plus là et après un nouveau qui n'a pas reçu la taxe. Donc une des idées, c'est de taxer directement le propriétaire de l'immeuble, et que lui répercute au nombre de chambres. Nous avons déjà rencontré quelques professionnels dans le secteur, ils sont demandeurs. Et ensuite, c'est d'envisager des subventions. Si la colocation dans les villages n'est pas la bienvenue, à juste titre, pourquoi ne serait-elle pas plus avantageuse ou mieux ciblée à certains endroits ? Je pense à la gare, au centre multimodaux, etc. Pourquoi ne pas privilégier leur création là, en l'interdisant ailleurs. Ce sont encore des discussions ouvertes.

Et puis bien sûr, on renforce des partenariats avec le SPW Logement qui nous aide, et le Parquet. Pour les infractions d'urbanisme pour lesquelles on travaille pour le moment, on est content d'avoir le Procureur du Roi à côté de nous.

J'en viens déjà aux conclusions. La politique du logement à Arlon, c'est bien sûr d'être ambitieux, mais adapté aux défis. Je viens de vous les lister tous, ou du moins tous ceux qui sont connus à ce

jour ; et de tenir compte des travailleurs à plus faibles revenus. C'est vraiment ceux-là que l'on souhaite aider au maximum. L'engagement du Collège communal, c'est aussi lutter contre les logements insalubres et les pratiques abusives (je vous avoue avoir déjà rencontré une personne en col blanc qui aurait pu retirer son col blanc), et d'intégrer des nouvelles formes d'habitat. On a parlé de colocation, de Tiny, de coliving …il va falloir un règlement qui englobe tout cela au fur et à mesure du besoin. Et bien sûr, une coordination forte avec l'AIS et les HSL pour garantir une efficacité. Ainsi qu'une politique du logement évolutive, c'est à dire qu'il ne va pas falloir avoir peur de l'adapter, de la modifier au fur à mesure où nous allons découvrir des choses. C'est pour ça que nous avons un Comité de Logement relativement agile, et que nous envisageons d'engager un conseiller 'logement', pour avoir un guichet logement - parce qu'il y a beaucoup de choses pour lesquelles les propriétaires sont en infraction par méconnaissance également. Et tout cela bien sûr, c'est dans un but, non pas de vendre certains objectifs peut être inatteignables, c'est surtout de créer une structure qui sera pérenne. Le politique est éphémère, l'administration par contre, elle doit être pérenne.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup, Olivier, pour cette présentation tout à fait complète. Et j'ai envie de te demander de l'envoyer, à moins qu'elle ne soit sur Ia.Delib, à l'ensemble des Conseillers communaux, de manière à pouvoir nourrir notre réflexion.

Madame BACK – Merci au Collège pour cette déclaration, je pense que c'est un vrai sujet, qu'on est nombreux à partager ici. J'insisterais peut-être sur deux points. L'importance de recenser les besoins, une grande analyse a déjà été faite au niveau des chiffres. Maintenant, par exemple, est-ce que tous les travailleurs frontaliers gagnent plus de 50.000€ ? Peut-être pas sûr.

Et l'importance de penser aux nouvelles formes d'habitat, sans oublier évidemment les personnes âgées, les étudiants et les demandes qui sont non satisfaites. Je pense qu'au niveau des logements sociaux, y a des listes d'attentes importantes, restons-y attentifs. Mais en tout cas merci pour cette analyse et cette déclaration.

Madame VERDURE – Tout d'abord, je voudrais remercier notre Echevin du Logement pour sa présentation claire, qui a déjà répondu à tout un tas de remarques que j'avais préparées. Toutefois, le PS Citoyens souhaite attirer votre attention sur des demandes et inquiétudes de la population, qui nous sont relayées.

Ces dernières semaines, on a eu pas mal de réactions citoyennes à divers projets, comme notamment l'avenue de Longwy, ou même encore Schoppach. Les remarques qui nous sont remontées, c'est que les logements sont trop chers pour les Arlonais moyens. Lorsqu'on voit qu'un appart 3 chambres est annoncé à 500.000 € dans le projet Clarisse, ça fait peur.

Une remarque également, c'est la bétonisation qui est jugée excessive à Arlon. Je crois que ça, il faut en tenir compte. Nos espaces verts sont réduits de plus en plus, ils sont sacrifiés, et la population en est bien peinée.

Autre souci c'est la pression, de plus en plus importante, sur la circulation urbaine ainsi que sur le parking gratuit en front de rue. Effectivement, on impose aux promoteurs des places de parking quand ils construisent, mais on se rend compte que dans la réalité, ils vendent ou louent celles-ci séparément. Beaucoup d'habitants ne veulent pas faire cette dépense supplémentaire et ne prennent pas ces parkings ; et ils vont donc se garer dans la rue…et dès lors, il y a de moins en moins de place sur la chaussée.

Et enfin, un dialogue avec les habitants, jugé trop limité. On aimerait qu'il soit un peu plus impliqué. Ça exprime un petit peu une inquiétude légitime il me semble. On se demande parfois à qui profite le développement actuel de la ville.

Au PS Citoyens, nous pensons que le logement doit être pensé d'abord pour les habitants, et pas pour les investisseurs, ce qui passe par tout un tas de mesures auxquelles tu as déjà répondu, comme notamment le renforcement des moyens de l'Agence Immobilière Sociale, ou le quota de logements abordables dans les nouveaux projets.

Mais on pourrait rajouter encore par exemple : l'obligation de vendre ou louer ces appartements avec leur parking afin de ne pas engorger encore plus le parking en front de rue ; préserver les espaces verts ; l'insalubrité on en a parlé, je ne vais pas revenir dessus. Et puis surtout, un véritable processus de concertations en amont des projets, et pas après coup.

On pense effectivement que c'est un engagement politique fort, que cette politique du logement. Le PS veut se montrer vigilant à ce que cette politique réponde aux demandes de tous les Arlonais. Je vous remercie pour votre écoute.

Monsieur WALTZING – Il y a quelques domaines pour lesquels j'attire votre attention. Le parking dissocié d'un appartement, si on le souhaite solidaire, cela ne peut se faire qu'au sein d'un acte de base. J'en ai déjà parlé avec les notaires. Un parking est utilisé, qu'il profite à celui qui a l'appartement ou pas, c'est une voiture en moins dans la rue. Donc là on avait déjà réfléchi, ça fait partie des discussions, mais on ne peut pas imposer un acte de base, du moins je ne pense pas. Mais le groupe de travail peut s'y pencher.

Concernant la bétonisation, il faut savoir que pour le moment, en moyenne depuis 20 ans, on rénove 30% des maisons. Les autres, c'est de la création de logements - ça peut être un immeuble avec 10 appartements, donc c'est neuf qui sont créés pour un qui est rénové sur la parcelle où il y la maison. Donc le sentiment de bétonisation, oui, je peux l'entendre. Mais c'est pour ça que nous avons aussi un Schéma de Développement Communal qui prône la centralité, qui répond déjà aux objectifs du Schéma de Développement du Territoire - 75% en centralité pour 25% dans les villages. On est vraiment aligné par rapport à ce qui nous est imposé. Et la bétonisation, non, je ne la vois pas.

Le seul endroit où j'ai vu sur Facebook récemment, c'est le projet BelArpa à l'entrée d'Arlon en venant du Luxembourg, où on va remplacer une station d'essence polluée par un immeuble. J'ai toute la vallée de Clairefontaine qui se met en émoi, alors que cette vallée, que les choses soient claires, est bien reprise dans le Schéma de Développement Communal comme étant un point de vue paysager ADESA - c'est-à-dire que l'on doit défendre. Ça reste des terrains urbanisables, en zone rouge, mais ce sont des terrains pour lesquels nous avons demandé une densité d'urbanisation très faible, comme on l'a fait pour le Boldair. On a également été contre le projet de création de 12 maisons, justement pour la même raison, ça fait partie des endroits que l'on ne souhaite pas urbaniser.

Pour Schoppach - Shoppach phase 1, on n'a pas eu la main, c'est parti en saisine. Pour rappel, pour la phase 2, nous sommes au Conseil d'État contre Thomas & Piron. Le jugement doit tomber d'ici peu, et il y a, de ce qu'on entend, 90% de chance que l'on gagne. Donc en fait non, on essaye vraiment de ne pas brider l'investisseur, quand il respecte les lois, ça devient une opportunité pour l'Arlonais. Et on tient compte, comme je l'ai dit dans toute ma présentation, des revenus de chacun et des besoins de chacun. Du moins on essaye, et le comité restera agile par rapport aux besoins.

Monsieur MAGNUS – J'entends bien, le parking avec les appartements…mais légalement, pratiquement, tu fais comment au niveau communal ? Ce n'est pas de la compétence de la Commune, on est bien d'accord ?

Mais si à un certain âge, si je n'ai plus de voiture alors qu'il y a dix ans j'avais acheté mon appartement avec un parking ; si je n'en ai plus besoin je peux le louer. Mais donc alors ce n'est plus au propriétaire

de l'appartement… je veux simplement dire que ce n'est pas aussi simple. Le principe, on peut se dire « oui ». Mais après quand on vient avec des cas pratiques ce n'est pas aussi simple. Il y a des compétences réglementaires ou législatives, qui sont de la compétence d'un Conseil communal. Et puis, c'est comme la loi sur le bail à loyer, ce n'est pas une compétence communale. J'ai entendu ça pendant la campagne électorale ; certains disent qu'il faut arrêter l'augmentation des loyers, qu'il faut bloquer les loyers (personnellement je ne suis pas d'accord, mais ça c'est autre chose), mais ce n'est pas de la compétence communale.

Madame WAGNER – Merci Olivier, pour ta présentation. Je te reconnais bien là, dans ta manière très pragmatique de présenter les choses. Quand j'ai lu la déclaration, je me suis dit : « *Ça c'est du Olivier tout craché*. » Je m'attendais un peu à une présentation comme ça.

J'ai plusieurs questions. Il y en a déjà quelques-unes auxquelles tu as répondu via la présentation. Vous aviez déjà une politique du logement 2018-2024, est-ce qu'il y a eu des réussites dans cette politique ? Je l'ai ici sous les yeux, il y a quelques points et on ne va pas les passer tous en revue, mais si tu pouvais résumer quelle était la réussite de la politique du logement 2018-2024, et quels sont les échecs ? Et par rapport aux échecs que vous avez eus, quelles sont les mesures que tu as mise en place dans cette politique-là ?

J'ai une autre question par rapport au quartier du Galgenberg. On sait qu'il y a beaucoup de logements qui n'appartiennent pas à la commune mais à l'armée. J'ai entendu plusieurs rumeurs, comme quoi l'armée reviendrait. On est passé dans une rue où il y avait 12 logements qui n'étaient pas occupés. Pourtant ce sont des belles maisons, elles sont lumineuses, ce sont vraiment des chouettes logements et ils sont complètement à l'abandon. Même les gens qui habitent dans les rues disent qu'ils n'ont même plus l'impression d'habiter dans un quartier, qu'il n'y a personne. Est-ce que la commune a entamé des discussions avec l'armée pour pouvoir essayer de récupérer certains logements ?

Par rapport à ton Comité de logement, j'ai bien compris que c'est un genre de task force que vous avez mise en place pour essayer de faire une sorte de bilan de ce qui se passe, et de mettre en place des choses. Mais est-ce que ce ne serait pas plus intéressant d'avoir aussi une commission logement où on pourrait inviter des citoyens, un peu comme a fait la Commission de Mobilité, pour qu'il y ait une vraie réflexion en amont ?

Monsieur WALTZING – Par rapport à ma prédécesseure, je laisserai répondre, c'était son mandat, ce n'était pas le mien. Néanmoins, elle s'est investie énormément avec les Habitations Sud Luxembourg et l'AIS, dont elle avait d'ailleurs la présidence. Et elle a toujours été force de proposition dans l'intérêt d'Arlon, et bien sûr des plus démunis.

Elle a d'ailleurs travaillé sur un dossier qui va rejoindre ta 2ème question, qui était le bâtiment de l'OCASC au Galgenberg. Là, nous avions une opportunité et elle avait misé sur ce cheval-là, qui était d'obtenir 24 logements, ça nous coûtait 1.000.000 €. Mais pour diverses raisons administratives, et majoritairement dans le chef de l'OCASC, nous n'avons pas eu les réponses nécessaires pour pouvoir faire les achats. Il fallait, entre autres, des documents PEB…moi, j'avais besoin des plans, in fine, les plans n'arrivaient pas. Pour nous entendre dire de la part de l'armée, qu'il y a le Bataillon luxembourgeois qui arrive à Arlon pour faire un bataillon belgo-Luxembourgeois, et qu'ils ont besoin de logements. Donc finalement, rétropédalage de l'OCASC - « *On va peut-être garder ce logement pour les Luxembourgeois* ». Les Luxembourgeois sont en train d'analyser la reprise de ces bâtiments par l'armée, soit l'achat, soit une convention locative ; ça nous empêcherait d'acquérir ces 24 logements. Mais lorsqu'on regarde une déclaration de politique du logement, l'objectif en matière de logement c'est d'avoir du logement. Donc, que ce soit la Ville qui investisse ou l'armée…c'était plus ou moins estimé à 1.000.000 €, ce sera 1.000.000 € de gagné pour les citoyens si c'est l'armée luxembourgeoise qui vient.

Le quartier du Galgenberg est en pleine mutation. Donc vous savez, il y a eu un projet, le MIA qui se retrouve maintenant derrière l'école Ello des aumôniers. Nous avons beaucoup de logements des HSL. Le fait que l'armée arrive ici crée une mixité sociale que nous allions de toute façon rechercher. Donc ici, c'est double objectif atteint, ça ne nous coûte rien, et nous avons une mixité sociale.

Si je reviens aux objectifs de la déclaration de politique de la précédente législature et de celle-ci, les objectifs restent toujours les mêmes. Mais cette fois nous mettons tous les acteurs autour de la table, y compris la Ville, pour le Conseiller en logement, le Comité Logement, les agents conservateurs et le guichet du logement.

Le Comité logement n'est pas une task force. Comme tu le retrouves dans le monde privé, ce sont différents services qui ont besoin de discuter entre eux. Ils ont tous une pièce du puzzle, mais ils l'ignoraient. C'est en se mettant autour de la table qu'ils se sont dit qu'il y avait moyen d'avoir pas mal d'informations rien qu'entre nous. D'où le fait qu'on a la Police qui est avec aussi, parce que l'agent de terrain connaît également ce qui se passe.

Pour la création d'une commission je ne ferme pas la porte, je dis peut-être. Je pense que le chantier actuel est tellement énorme que ça serait se remettre une charge de travail, qui peut être bénéfique, mais il est trop tôt. Il faut d'abord que l'Administration, le Comité logement, le Conseiller etc. arrivent, et que tout se stabilise. Une fois qu'on sera en ordre de bataille, pourquoi pas.

Monsieur MAGNUS – Pour la question bien précise au niveau de l'armée, on rencontre le Commandant de Province dans quelques semaines, avec ce point à l'ordre du jour de notre réunion. J'espère qu'on aura des réponses concrètes.

Monsieur BOSSELER – Merci Olivier pour cette présentation très complète. Tu évoquais la nécessité de développer des règlements communaux adaptés, dont certains sont déjà en rédaction. Quels sont les délais qu'on peut espérer pour voir arriver au bout du jour ces règlements prêts à être utilisés ?

Monsieur WALTZING – Il y a actuellement une discussion : 'règlement ou pas règlement', 'charte, pas charte'. Quel pouvoir on donne à ce document ? Au dernier Comité Logement, en toute transparence, nous sommes partis sur la rédaction de règlements, et nous avons eu un message pas plus tard que hier, qui disait que s'il y a règlement, il faut un auteur de projet. Là, on perd tout agilité et tout intérêt, on est parti pour 3 ans, on ne donne toujours rien. Donc, cela portera peut-être un autre nom que 'règlement'. L'objectif est, pour fin d'année, d'avoir déjà quelque chose sur le site web à destination des professionnels du secteur. Et les vade-mecum aux propriétaires et locataires, je vais quand même attendre que le Conseiller Logement soit arrivé pour faire une grande présentation afin de les informer du contenu de ces documents.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. Le texte de cette politique du logement est pavé de bonnes intentions, si je puis dire. Concernant ta présentation, les graphiques sont précis, je n'ai pas trop envie de commenter les interprétations qui sont parfois, je trouve, un peu trop raccourcies, mais bref, on n'est pas là pour ça.

Par rapport vraiment au texte qu'on a reçu dans le SharePoint, je retiens particulièrement la volonté de s'ouvrir à des nouvelles formes d'habitat. Tu en as parlé, le coliving, l'habitat groupé, la colocation, Tiny House, Stiny House… Il est essentiel que la commune soit un régulateur ouvert, mais qu'un cadre légal soit posé. De plus, de nombreux acteurs sont concernés dans cette politique du logement. Au niveau social, tu cites, et à raison, les Habitations du Sud Luxembourg, qui concernent les 5

communes, ainsi que les AIS qui sont les principaux acteurs dans l'accès au logement des profils précarisés, et qui favorisent la mixité sociale.

Rien que pour les HSL, plus de 1.100 demandes ont été formulées pour obtenir un logement social cette année – ce sont les chiffres de ce matin, c'est énorme. Le profil de l'allocataire social n'est pas aussi simpliste que celui qu'on pourrait parfois présenter ; soit à cause, ou malgré la proximité du Grand-Duché. Mais la demande est là et on droit y répondre. Aujourd'hui, les Habitations Sud Luxembourg ont quand même plus de 18.000.000 de projets de logements sociaux, constructions et entretiens. Par contre actuellement, le coût des terrains et des habitations ralentit vraiment la facilité de l'accès aux logements sociaux ; et ça c'est un vrai problème.

Mais un autre acteur qui pour moi ne doit pas être oublié, c'est le CPAS, qui a dernièrement intégré la Parenthèse (anciennement Nos Logis), qui doit rentrer ici dans cette politique de logement. Je sais également que l'équipe du CPAS compte inscrire dans son PST le projet Housing First. Ces projets sont essentiels, et ce partenaire privilégié ne doit vraiment pas être oublié.

Un autre profil fort présent sur la commune, et Virginie en a parlé, c'est les tous les étudiants qui kottent. On a la chance d'avoir un pôle d'études supérieures, avec la présence de l'ULG, d'Henallux, et l'HERS. Et pour moi, je suggère que tu intègres également ces acteurs afin de réaliser un cadastre du logement étudiant, ainsi qu'une charte permettant d'offrir des kots de qualité et abordables.

Et enfin un dernier mode de logement, toujours en lien avec le logement étudiant et qui ne doit pas être oublié, c'est le logement intergénérationnel. Je te propose d'intégrer la Commission Consultative des Aînés ainsi que l'asbl « 1Toit2Ages » » … j'entends que c'est fait, parfait.

On a différentes problématiques qui doivent apparaître dans cette déclaration. Je suis confiant, parce que je lis dans la MB1 deux lignes budgétaires sur la création d'un guide communal d'urbanisme, ainsi que sur la réalisation du Schéma de Développement Communal, ce qui va permettre d'aborder ces sujets. On y sera évidemment attentif.

Comment comptes-tu lutter contre les différents marchands de sommeil qui sont présents en ville ? Il y a parfois soit colocation, soit marchands de sommeil... c'est quelque chose qui n'est franchement pas évident.

À Arlon, on a 31.410 habitants, officiellement. Mais on l'a tous remarqué, durant entre autres notre campagne, il y a beaucoup plus d'habitants qui logent - et pas uniquement pour les colocations - mais également en tant que résidence secondaire avec une boîte aux lettres ailleurs, souvent de l'autre côté de la frontière. Comment comptes- tu lutter contre cela ?

Monsieur WALTZING – Il y a effectivement 1.100 demandes au sein des HSL. Mais pour l'Arlonais qui est aux HSL, c'est bien 400 - un peu plus de 400, je n'ai plus le chiffre en tête. 369 demandes en attente sur Arlon, c'est l'AIS. Et c'est plus ou moins le même montant aux HSL où il y a 120 demandes. Il faut savoir que l'AIS fonctionne avec 3 catégories suivant le revenu. La 3ème catégorie, pour 70.000 €, si vous êtes un couple - 2 personnes avec 2 enfants - vous pouvez prétendre à un logement AIS. Vous pouvez être sur une liste d'attente avec 70.000€. Donc ce sont vraiment les travailleurs qui sont en difficulté par rapport au prix du logement sur Arlon.

Par contre, la catégorie 1 chevauche les catégories des HSL. Et dans cette catégorie 1, l'AIS en a 120, il y a donc un petit chevauchement qu'il va falloir clarifier, justement avec Monsieur Dabbour, le Directeur.

Concernant les marchands de sommeil : Nous sommes au début de ce comité, au début de cette énergie. Rien qu'en une matinée de travail, peut-être quasi un jour si j'additionne tout, voici déjà le fait que nous avons 50 habitants dans 7 logements. Ces 7 logements, nous on dit c'est de la coloc et qui n'y a pas de permis de location, c'est un moyen d'entrer dans ce logement et voir ce qui se passe, ça c'est la première chose. La 2ème chose, marchand de sommeil, insalubrité… si un locataire se plaint, on a à présent notre agent insalubrité qui va sur place.

Et troisièmement, la question que tout le monde se pose : « *C'est très bien, vous allez mettre les gens dehors, on va les loger où ?* » J'ai posé la question au Directeur des HSL, puisqu'ils le font pour Aubange, si nous pouvons avoir une également convention avec eux pour avoir deux, trois - c'est jusqu'à cinq je pense - logements de disponibles pour pouvoir faire un roulement. Récemment, j'en ai encore parlé avec Monsieur le Directeur au dernier Comité Logement, puisque nous avons des logements de la ville que nous devons rénover, est-ce qu'on ne garderait pas ces logements-là pour loger de façon précaire ceux que l'on doit faire sortir des autres logements ?

Mais ça va aller au rythme des logements qui seront disponibles, on ne fait pas Paris en un jour. À un moment donné, notre agent insalubrité pourra me dire qu'il ne peut plus aller mettre quelqu'un dehors parce qu'il n'a plus de logement. Voilà la technique que nous envisageons. Pour le reste, c'est le Comité Logement qui va petit à petit se structurer et permettre de trouver des réponses.

Alors, tu nous parles des secondes résidences…il est où le problème de la seconde résidence ? Ce sont des personnes qui payent des taxes, même bien élevées, qui payent leurs poubelles, qui payent tout. Il y en a 540 sur Arlon. Personnellement, moi ça ne me pose pas de problème. Il y a juste l'IPP, là je peux te rejoindre, parce qu'ils sont résidents ailleurs, mais pour le reste il y a 600 € de taxes.

Monsieur GIGI – Mais si tu as une personne de déclarée mais qu'ils sont à 5 dedans.

Monsieur WALTZING – Ça devient permis de location, ça devient une colocation non déclarée, là on rentre dans autre chose.

Monsieur GIGI – C'est hyper complexe. On va parfois avoir des personnes qui sont déclarées avec une seule personne, alors qu'ils sont cinq dedans, et on sait que c'est une boîte aux lettres, entre guillemets officielle, qui est ailleurs pour avoir le logement principal ailleurs. Mais quand tu es dans une seconde résidence avec plus de personnes qui habitent là, mais avec moins de personnes déclarées, là ce n'est pas un marchand de sommeil. C'est vraiment un problème.

Monsieur WALTZING – Ce sont le Comité Logement et la Police qui vont voir ça et qui vont activer les visites.

Monsieur GIGI – J'ai hâte de voir le fonctionnement de la fameuse task force.

Monsieur WALTZING – Ce n'est pas une task force.

Madame FROGNET – J'ai déjà eu quelques réponses suites aux questions précédentes, mais j'ai une remarque et une question. Evidemment, je suis d'accord que cela ne se traite pas à l'échelon communal, mais tout le monde a des relais au niveau supérieur. Mais il faudrait peut-être travailler sur le statut de cohabitant, qui permettrait certainement à des gens qui ne peuvent pas loger ensemble, de loger ensemble, sans perdre des conditions.

Monsieur WALTZING – Ça existe.

Madame FROGNET – Tu parlais du taux de gens habitants seuls. Eh bien moi je connais un certain nombre de gens qui seraient disposés à habiter avec d'autres, mais ils perdraient des avantages. Je suis de celle qui milite pour supprimer le statut de cohabitant et permettre à des gens isolés d'habiter ensemble sans perdre leur chômage ou leur pension.

Monsieur WALTZING – Ça existe maintenant. Patrick Hubert nous est revenu avec l'information récemment. Si tu as un bail de location, si tu es en dessous de cinq personnes dans une maison que tu n'habites pas, ou cinq personnes si tu habites dedans - en dessous tu n'es pas obligée d'avoir un permis de location. Et par le passé, le service population mettait d'office dans le même ménage. Donc comme tu dis, il y en a un qui est chômeur, l'autre qui va travailler, il perd ses allocations de chômage parce qu'il emménage. Maintenant, avec un bail de location entre les deux, avec le propriétaire, tu peux être repris comme isolé.

Madame FROGNET – Je signifierai, merci. Ma 2ème question c'était par rapport au logement AIS charge d'urbanisme. Tu as parlé de 15 ans ; le propriétaire, promoteur, doit le mettre à disposition pendant 15 ans…et puis quoi après ?

Monsieur WALTZING – C'est là toute la problématique.

Madame FROGNET – Dans l'histoire du graphique, on était à 40, et puis on baisse, on baisse.

Monsieur WALTZING – C'est ça.

Madame FROGNET – Donc ce n'est pas pérenne comme solution.

Monsieur WALTZING – Quand on en a parlé avec l'urbanisme, le maximum de logements que tu peux avoir, c'est sur 15 ans. C'est pour ça qu'il faut vraiment travailler sur les permis et les mettre à disposition. C'est la limite du système, on ne peut pas imposer 30 ans. En fait on pourrait aller jusqu'aux 30 ans, mais 30 ans est souvent réservé à ceux qui bénéficient du Fonds du logement. Pour justement les imposer.

Monsieur GAUDRON – Par rapport au Comité de Logement, je ne sais pas si pour le moment le CPAS est inclus dedans, mais là où je voyais un éventuel intérêt, avec toute la rénovation qu'il va y avoir à la Parenthèse, ça veut dire qu'une masse de logements va potentiellement se libérer ; je veux dire en tout cas quelques logements qui vont se libérer en même temps. Ça permettrait peut-être là aussi de faire un coup de filet sur les marchands de sommeil, avec une bonne coordination entre 'quand est-ce qu'on vide des logements de marchands de sommeil' et la possibilité d'utiliser ces logements-là pour avancer sur cette thématique difficile.

Je pense qu'il y a pas mal d'enjeux du moment qui se retrouvent dans cette déclaration politique du logement. Mais comment est-ce qu'on matérialise tout ça ? Ce que nous avons pointé en préparation, c'est : « *Oui, les intentions sont bonnes mais si on ne se donne pas les moyens humains pour le faire on n'y arrivera jamais.* »

Olivier, dans ta présentation, tu évoquais le Conseiller logement, est-ce qu'il y a des engagements concrets et clairs du Collège de se donner les moyens pour qu'on puisse avancer sur cette législature-ci ? Et qu'on ne puiss pas repartir avec les mêmes enjeux lors de la législature prochaine parce qu'on n'aura pas pu se donner les moyens de son ambition.

Monsieur WALTZING – Pour le lien avec le CPAS, évidemment qu'on est proche avec eux. Mais je pense que les logements qui vont se libérer chez eux bénéficient déjà d'une liste d'attente. Il ne faut pas non plus se chevaucher, il faut faire ça en bonne intelligence. Mais le Comité logement mûrit à

chaque réunion. Il y a un chantier énorme à structurer, on verra par la suite. Et les moyens que nous nous donnons, hormis l'engagement d'une personne, il y a quand même un agent constateur infraction d'urbanisme, un agent salubrité…tout se met en place maintenant, avec l'appui du Procureur du roi.

Madame SCHMIT – Concernant l'engagement de personnel, je pense que c'est prévu.

Monsieur BALON – Tu as parlé de plus ou moins 1.000 logements inoccupés, sur ceux-là, seulement une centaine sont pénalisés. Comme expliques-tu cette différence ?

Et concernant les règlements colocation/location qui seront proposés, à la fin est-ce que ça reviendra au Conseil ou est-ce une décision du Collège ? Comment est-ce que cela s'organise concrètement ?

Monsieur WALTZING – C'est une décision du Collège, et une présentation aux riverains. Mais je n'ai aucun problème à venir le présenter ici avant une sortie quelconque. C'est avec plaisir que je partage mon enthousiasme et le résultat de notre travail.

Par rapport aux 1.000 logements inoccupés qui arrivent à 100 : Arlon vit, Arlon bouge, Arlon se transforme, il y a des travaux. Dès lors que tu justifies que tu as une facture de plus de 10. 000 € tu es reporté d'une visite d'un an. Il y a une visite tous les 6 mois. La première visite, le bâtiment est inoccupé on ne dit rien. On repasse 6 mois plus tard, il est toujours inoccupé, là on dit quelque chose. Donc entre la première visite et la deuxième, les chiffres bougent. Le résultat final c'est qu'il y en a toujours 100 d'occupés, ce n'est pas toujours les 100 les mêmes.

Monsieur LECOCQ – Il y a les habitations qui ont un permis de d'urbanisme, un permis de bâtir, donc ça dure cinq ans. Ils ont cinq ans d'exonérations de taxes, parce qu'ils ont un permis. Il y a déjà pas mal de personnes dans ce cas-là.

Au niveau des travaux, chaque année, ils doivent présenter des factures pour 10.000 € pour les travaux qui font que leur habitation n'est pas habitable. Par exemple, si c'est une réfection de leur jardin, ce n'est pas valable car ça n'empêche pas de mettre la maison location. Donc, 10.000 € chaque année. Il y a aussi des problèmes d'indivision, de succession - qui peuvent durer très longtemps. On a une liste, chaque fois qu'on recense un logement, on note le cas et on suit.

Monsieur SAINLEZ – Le prédécesseur de ta prédécesseuse ne voulait pas de l'asbl 1Toit2Ages, pour les logements intergénérationnels. Toi tu l'as mis en place, et c'est très bien. Peux-tu nous dire où on est à ce niveau-là et si ça prend ? Car la problématique 'logement étudiant' est criante à Arlon.

Monsieur WALTZING – En fait c'était via le CCCA que j'avais rencontré cette dame, j'avais tout de suite adhéré, c'était très positif. Mais les chiffres, en octobre de l'année dernière, non, il n'y avait personne qui l'utilisait, qui l'activait. Ça fait d'ailleurs repenser à la question par rapport aux kots ; lorsqu'on a rencontré l'école Robert Schuman, je leur ai parlé de leurs propres kots, dont la moitié est en insalubrité.

Monsieur SAINLEZ – Avec les hautes écoles et universités, ils ont des répertoires de kots etc., comment est-ce que cette asbl 1Toit2Ages pourrait s'immiscer là-dedans ? C'était il y a un an, il y a encore sans doute un travail de communication à faire, et voir comment on établit ça. Mais j'imagine que ce n'est pas facile à lancer au début.

Monsieur WALTZING – Patty, je ne sais pas si tu as des informations ?

Madame SCHMIT – Non je n'ai pas d'info, on n'en a pas reparlé. Mais le CCCA vient seulement de se remettre en place, il y a deux mois. Donc on va y arriver, mais ça vient d'être reconstitué. Mais on l'a en tête.

Monsieur KIAME – Merci pour ton exposé. Tu as présenté que 20% de personnes sont isolées. Pourquoi ne pas envoyer une lettre à ces gens-là, pour voir s'ils seraient intéressés de faire une location avec un étudiant ? Est-ce qu'on a le droit de faire ça ?

Monsieur WALTZING – Est-ce qu'on a le droit ? C'est une très bonne question. Normalement, toute donnée doit être encodée à des fins précises. Ici, on sort de la SCOP je ne sais pas, mais l'idée est bonne. Toute idée est bonne à prendre. Il y a la ligne de conduite qu'on s'est fixée et il y a plusieurs chemins pour y arriver.

Monsieur KIAME – Ce serait quelque chose de favorable pour les gens isolés, au moins ils ne seraient pas tous seuls la nuit.

Monsieur WALTZING – Oui mais à voir si tous ces isolés-là sont bien des personnes âgées.

Monsieur KIAME – C'est pour ça que je proposais d'envoyer une lettre en leur demandant s'ils veulent bien accueillir, comme ça on aurait un listing pour les étudiants.

Monsieur MAGNUS – Est-ce que ce n'est pas contraire au RGPD ? Moi, à mon avis, tu ne peux pas.

Monsieur WALTZING – On ne pourra pas communiquer la liste en tout cas.

Madame GOFFINET – Merci Olivier pour ta présentation. Dans cette importante thématique, c'est aussi important de coordonner. C'est ce que tu nous présentes aussi, c'est assurer une meilleure coordination entre les différents services et personnes qui travaillent de près ou de loin dans logement. Je pense aussi qu'il faut assurer une transversalité. C'est ce qui se dessine à travers ta déclaration. Il est vraiment essentiel de travailler avec le service Taxes, mais aussi avec la Cellule énergie, parce que si des logements sont insalubres, au travers des primes mises en place notamment par la Ville, il y a sans doute un travail qui peut être mené.

Et j'appuie la démarche de réflexion sur l'accueil de stagiaires. Alors, je ne dis pas stagiaires médecins, mais des stagiaires en soins de soins de santé. J'ai eu l'occasion d'avoir une très longue discussion avec le responsable médecin coordinateur de l'Observatoire de médecine rurale des facultés universitaires. C'est en tout cas un point essentiel qui ressort des différentes études menées. Donc ce n'est pas uniquement médecins, mais c'est aussi infirmières, des kinés…c'est tout jeune qui travaillerait dans les soins de santé, et leur permettre d'avoir un logement. Et je pense qu'avec un point que l'on a voté en début de cette séance, avec la création de ce pôle santé, il y a peut-être une réflexion à mener à cet endroit-là. Cela aurait du sens, parce qu'ils sont susceptibles aussi de travailler peut-être près de la proxy-clinique ou des autres services proches. C'est une idée que je soumets.

Tu as parlé beaucoup des règlements en termes de colocation, coliving. Je voulais savoir si une réflexion est également menée dans la révision de la taxe que l'on a actuellement sur les logements inoccupés, parce qu'elles se termine en 2025. Mais avec la circulaire budgétaire et les nouveaux dispositifs en termes de décret sur le code du logement, il est possible d'insérer des nouvelles modalités, comme l'accès au compteur d'eau ou d'électricité, en signant des partenariats avec la SWDE et ORES. Est-ce que c'est envisageable de pouvoir adapter pour avoir une collecte plus facile des données, afin de savoir identifier au plus vite s'il est occupé ou inoccupé ?

Monsieur WALTZING – Pour cette connexion-là, ce n'est pas une mauvaise idée. Par contre pour la révision de la taxe, c'est un an, deux ans, trois ans – 100, 150, 240… et on envisage pour le 01 janvier 2026 d'essayer de la passer à 270, ça doit bien sûr passer au Collège. Tu parles transversalité et c'est exactement sur ça qu'il fallait appuyer. Et au-delà de la commune, je ne l'ai pas dit, mais on s'est rapproché de la Commune d'Aubange, qui a aussi des soucis de logements. On va essayer de se voir régulièrement pour essayer de construire quelque chose ensemble.

Monsieur LECOCQ – Pour le compteur d'eau et tout ça, on le fait déjà. Ce n'est pas notre base principale, la base principale c'est le recensement rue par rue. Les consommations d'eau ça ne veut pas dire grand-chose non plus…quelqu'un peut laisser sa baignoire ouverte, ce n'est pas le but non plus.

Pour la circulaire, je n'ai pas encore la nouvelle. Il est prévu de revoir cette taxe-là depuis très longtemps, on attend avec impatience la circulaire pour voir dans quelle direction on va. Il y a toute une réflexion, maintenant ça fait cinq ou six ans qu'on fait la taxe sur les immeubles inoccupés ; et nous-mêmes avons des réflexions dessus, sur la pratique - parce que la théorie c'est bien mais la pratique c'est autre chose. On fera certainement un grand travail sur cette taxe.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 187, §1er, du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, en vertu duquel les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent,

Vu le projet de déclaration de politique du logement 2024-2030 présentée en séance,

à l'unanimité,

Décide d'adopter la déclaration de politique du logement présentée en séance.

4. La Grange – demande d'aide financière pour l'isolation thermique de la salle des pistes de pétanque – Accord du Conseil Communal sur le montant de l'aide.

Madame THINES – Il y a dans la CLDR un projet pour la Grange, et le projet parle d'abattre. Est-ce que c'est logique de mettre un subside d'isolation pour au final abattre ?

Madame LAMESCH – Si la fiche parle d'abattre, c'est qu'elle est mal rédigée, parce que ce n'est pas l'intention. J'irai revoir la fiche. On a fait reconnaître ce site comme SAR (site à réaménager), on a eu un accord de principe pour cette reconnaissance. On va désigner, probablement au Conseil d'août, un auteur de projet qui va étudier la stabilité du bâtiment pour être certains que le bâtiment peut être rénové. Et dans la mesure où il peut être rénové et qu'on obtient la reconnaissance SAR, il y a possibilité d'obtenir un subside de 80% sur maximum 1.000.000 €, soit pour de la rénovation - c'est notre objectif, de maintenir ce bâtiment et pouvoir le rénover. Soit éventuellement pour l'abattre, mais pas pour reconstruire - donc ça, ce n'est pas l'objectif du tout. Mais il faut quand même vérifier la stabilité du bâtiment.

Ce qui est proposé ici, c'est simplement une isolation via un faux plafond pour limiter les frais de chauffage de l'association qui l'occupe actuellement en hiver. Ça ne veut pas dire que ce projet SAR, cette rénovation à plus grande échelle, ne verra pas le jour. Ça n'aurait pas d'intérêt de faire une fiche projet de la CLDR si l'objectif était simplement de l'abattre, il n'y a pas vraiment de projet derrière

ça. Justement l'idée, c'est dans la mesure du possible, de pouvoir l'utiliser, l'utiliser plus et mieux. On espère que l'auteur de projet nous rassurera sur ce point-là.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu que le collège communal, en sa séance du 2 juin 2025, a approuvé le fait de fournir une aide financière sous forme de subsides, au club Arel Boules dans leur projet d'isolation thermique de la salle des pistes de pétanque.

Attendu que le montant du devis daté du 14 mai 2025 de la société Ardennes Services pour les travaux d'isolation, pour fourniture des matériaux et main d'œuvre, s'élève à 5614,30 € TVAC.
Attendu que le subside sera versé sur le compte du club Arel Boules de références AREL BOULES CLUB ING BE49 3631 8719 3771 après réception de la facture relative aux travaux.

Attendu qu'un accord du Conseil Communal est souhaité.

à l'unanimité,

Accepte de fournir une aide financière au club Arel Boules dans leur projet d'isolation thermique de la salle des pistes de pétanque par l'octroi d'une aide financière, aide sous forme de subsides.
Le montant de ce subside sera de 5614,30 €, versé sur le compte bancaire du club Arel Boules de référence AREL BOULES CLUB ING BE49 3631 8719 3771 après réception de la facture relative aux travaux.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 mai 2025 sans remarque

6. Octroi d'un subside pour soutenir les actions de protection de la faune sauvage lors des périodes de fauche par l'asbl SAUVONS BAMBI.

Madame SCHMIT – L'asbl Sauvons Bambi est une asbl qui essaye au maximum de protéger les faons et d'autres animaux, comme les lièvres, les oiseaux nicheurs, etc. à l'aide de drones. On a décidé avec le Collège de donner une subvention de 500 € cette année. L'idée c'est vraiment que ça soit un subside récurrent chaque année, il y avait eu un subside en 2023, mais pas en 2024.

Monsieur MAGNUS – Je crois vraiment que c'est un beau projet.

Monsieur KIAME – Ils disent aux agriculteurs s'ils peuvent aller faucher ou pas et sauvent des petits 'Bambis' etc., ça sera bien que ça soit chaque année.

Madame SCHMIT – C'est vraiment prévu pour être chaque année. Merci Paul.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de l'ASBL Sauvons Bambi demandant un subside pour soutenir les actions de protection de la faune sauvage lors des périodes de fauche ;
Vu le rapport au Collège du 06/05/2025 ;
Vu la décision du Collège du 12/05/2025 de marquer son accord ;
Vu le rapport au Conseil du 21/05/2025 ;

à l'unanimité,

Décide de marquer son accord sur la demande de subside à hauteur de 500 €.
Transmet copie au service de la Recette.

7. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;
Vu le projet de rapport de rémunération établi pour l'exercice 2024 ;

***à l'unanimité**,*

Décide de valider le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2024.

8. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) – PCDR de la Ville d'Arlon

Madame LAMESCH – Vous avez approuvé au Conseil communal du mois d'avril la création de cette Commission Locale de Développement Rural, qui s'est déjà réuni deux fois. Et une troisième fois la semaine prochaine, donc c'est intense pour l'instant. Ici, c'est simplement la validation d'un modèle type de règlement d'ordre intérieur, qui vient du SPW et de la FRWE, qui fixe un peu les différentes choses, et notamment les missions de cette CLDR.

Cette CLDR a plusieurs missions importantes. D'abord, c'est que les personnes qui en font partie soient le relais avec les associations dont elles font partie, ou avec les autres habitants des villages - car on a veillé autant que possible à une représentativité des villages de toute la commune. Elle est déjà en train, et elle va continuer, à préparer un avant-projet, c'est-à-dire un certain nombre de fiches-projet qui vont être soumises.

L'objectif in fine c'est de réaliser ces projets, notamment grâce à cette dynamique, mais aussi à des subventions qui peuvent être octroyées. Elle va devoir aussi préparer une évaluation et un rapport annuel. La composition, vous la connaissez, on en avait parlé au mois d'avril quand on a désigné les membres. Il y a évidemment tout ce qui concerne aussi le fonctionnement, c'est assez classique. Et puis un point sur le respect de la vie privée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2025 décidant de la création d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Ville d'Arlon ;
Vu le modèle type de règlement d'ordre intérieur (ROI) transmis par la Direction du Développement rural du SPW et la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
Vu le projet de ROI complété, validé en réunion de la CLDR le 20 mai 2025, et signé par la Secrétaire de la CLDR ;
Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement démocratique et représentatif de la CLDR tout au long de l'Opération de Développement Rural ;
Considérant le fait que ce ROI précise les règles de composition, de convocation, de fonctionnement, de vote, de respect de la vie privée et d'archivage liées à la CLDR ;
Considérant l'importance de garantir la transparence et l'inclusivité dans les travaux de la CLDR et les échanges avec les citoyen·nes.

à l'unanimité,

Décide

- *D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission Locale de Développement Rural tel que présenté en annexe ;*
- *D'autoriser la diffusion de ce ROI auprès des membres de la CLDR et sa mise en ligne sur le site internet de la Ville ;*
- *De charger l'administration d'en transmettre copie à la Direction du Développement Rural du SPW dans les délais impartis.*

9. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 16 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Esplanade 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 19/04/25 à 08h00 au 23/04/25 à 18h00.

Le 16 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 19/04/25 de 10h00 à 14h30.

Le 16 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 16 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du18/04/25 à 09h00 au 20/04/25 à 20h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bastion 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du18/04/25 à 09h00 au 20/04/25 à 20h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Vélodrome 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Emile Tandel 4-6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 22/04/25 à 07h00 au 28/04/25 à 07h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 25/04/25 à 07h00 au 30/04/25 à 07h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Patton 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 25/04/25 à 07h00 au 02/05/25 à 07h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/04/25 à 08h00 au 24/04/25 à 22h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22/04/25 à 08h00 au 16/05/2025 à 16h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 22/04/25 à 08h00 au 23/04/25 à 16h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16/05/25 de 08h30 à 15h30.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Dié 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'armoire, en date du 24/04/25 à 08h00 au 30/05/25 à 16h30.

<u>Le 17 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Japan Day », en date du 25/04/25 à 14h00 au 28/04/25 à 08h00.

<u>Le 17 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du camp « La Gamelle », en date du 26/04/25 de 08h00 à 10h00, et le 27/04/25 de 13h00 à 15h00.

<u>Le 17 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Marché Printanier, en date du 27/04/25 de 09h00 à 18h00.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Thermes Romains 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 26/04/25 à 07h00 au 09/05/25 à 16h00.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison et de travaux ponctuels, en date du 01/05/25 à 07h00 au 31/07/25 à 17h00.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de la Synagogue 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 25/04/25 à 16h00 au 16/05/25 à 16h00.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 05/05/25 à 06h00 au 09/05/25 à 17h00 (2-3 jours de travail).

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 97 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 23/04/25 à 08h00 au 15/05/25 à 16h00.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Capucins 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 30/04/25 à 08h00 au 09/05/25 à 16h00.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20/05/25 de 08h30 à 15h30.

<u>Le 23 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 05/05/25 à 06h30 au 09/05/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18/04/25 entre 07h00 et 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Bataille d'Arlon 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'une grue, en date du 05/05/25 à 06h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/04/25 à 08h00 au 23/04/25 à 22h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Gaume à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 05/05/25 à 06h00 au 09/05/25 à 18h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Lorraine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 05/05/25 à 06h00 au 09/05/25 à 18h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue de l'Hydrion 98 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 29/04/25 à 08h00 au 06/05/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue des Cheminots 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 08/05/25 à 18h00 au 17/05/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue du Vallon du n°20 au n°81, rue de la Belle Vue du n°21 au n°49, et rue du Castel du n°58 au n°86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 23/04/25 à 07h00 au 31/05/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue Michel Hamélius 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24/04/25 de 07h00 à 19h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 28/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 18h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, avenue de Luxembourg 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 23/04/25 à 08h00 au 06/05/25 à 18h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/04/25 de 09h00 à 18h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenus de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue et d'un container, en date du 12/05/25 à 07h00 au 06/06/25 à 18h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 58-60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 28/04/25 à 07h00 au 29/04/25 à 16h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 07/05/25 à 07h00 au 08/05/25 à 16h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 05/05/25 à 07h00 au 06/05/25 à 16h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 46-48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 05/05/25 à 07h00 au 06/05/25 à 16h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 05/05/25 à 07h00 au 06/05/25 à 16h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 84-82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 29/04/25 à 07h00 au 30/04/25 à 16h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/04/25 à 08h00 au 07/05/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Busleyden à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/04/25 à 08h00 au 07/05/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon à Arlon – N82 entre BK 1.5 à 1.6, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de portée, en date du 25/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 23 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon à Arlon – N82 entre BK 1.8 à 1.9, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de portée, en date du 25/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 23/04/25 de 08h00 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons place du Dr Hollenfeltz 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation de façade, en date du 01/05/25 à 08h00 au 16/05/25 à 17h00 (le stationnement ne pourra être autorisé le jeudi car jour du marché hebdomadaire, ainsi que le 1er dimanche du mois car brocante mensuelle).

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons route de Diekirch 370 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 29/04/25 à 08h00 au 06/05/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue François Bovesse 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 29/04/25 à 08h00 au 06/05/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Esplanade 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/04/25 de 07h00 à 16h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Esplanade 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03/05/25 de 08h00 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26/04/25 de 07h00 à 18h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26/04/25 de 07h00 à 18h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Semois 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 06/05/25 de 11h00 à 13h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes 9/2.1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 27/05/25 à 09h00, jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 26/04/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Croix du Feu 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/05/25 à 08h00 au 15/05/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/05/25 à 08h00 au 09/05/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue François Bovesse 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/05/25 à 08h00 au 09/05/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, avenue du Général Patton du n°30 au n°186, et rue de la Meuse, du n°87 au n°119 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 25/04/25 à 07h00 au 30/05/25 à 17h00.

Le 25 avril 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse de Freylange, en date du 29/04/25 à 08h30 au 06/05/25 à 16h00.

<u>Le 25 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse de Sterpenich, en date du 19/04/25 à 08h30 au 06/05/25 à 16h00.

<u>Le 25 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Aralunaires, aux dates suivantes : le 30/04/25 de 10h00 à 23h59, le 01/05/25 de 10h00 à 23h59, le 03/05/25 de 08h00 à 21h00, le 04/05/25 de 11h00 à 16h00.

<u>Le 25 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la vente des fleurs du 1er mai et de la Fête des Mères, en date du 30/04/25 à 07h00 au 01/05/25 à 19h00 ; et du 10/05/25 à 07h00 au 11/05/25 à 19h00.

<u>Le 25 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Marche Solidaire, en date du 01/05/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Waltz'Trail, en date du 03/05/25 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 25 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une exposition organisée au Palais, aux date suivantes : le 30/04/25 de 12h00 à 18h00, le 10/05/25 de 12h00 à 18h00, le 20/05/25 de 10h00 à 18h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Bataille d'Arlon 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'une grue, en date du 05/05/25 à 06h00 au 30/06/25 à 17h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/05/25 à 08h00 au 13/05/25 à 17h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue François Bovesse 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/05/25 à 08h00 au 13/05/25 à 17h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue François Bovesse 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/05/25 à 08h00 au 13/05/25 à 17h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/05/25 de 12h00 à 15h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/05/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/05/25 de 15h00 à 18h00.

<u>Le 29 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Joseph Netzer 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 01/05/25 à 07h00 au 31/05/25 à 07h00.

Le 29 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Duché 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 16h00.

Le 29 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Wäschbour 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 07/05/25 à 08h30 au 14/05/25 à 16h30.

Le 29 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 13/05/25 de 09h00 à 15h00.

Le 29 avril 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du jeudi, « marché du 1er mai » & marché de l'Ascension », en date du 01/05/25 de 04h00 à 18h00 et le 29/05/25 de 01h00 à 20h00.

Le 29 avril 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du jeudi, « marché du 1er mai » & marché de l'Ascension », en date du 01/05/25 de 04h00 à 18h00 et le 29/05/25 de 02h00 à 20h00.

Le 29 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des concerts « Pause Culture », aux dates suivantes : le 02/05/25 de 08h30 à 15h30, le 09/05/25 de 10h00 à 15h00, et le 16/05/25 de 10h00 à 15h00.

Le 02 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Aralunaires, aux dates suivantes : le 30/04/25 de 10h00 à 23h59, le 01/05/25 de 10h00 à 23h59, le 03/05/25 de 08h00 à 21h00, le 04/05/25 de 11h00 à 16h00.

Le 02 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Aralunaires, aux dates suivantes : le 30/04/25 de 10h00 à 23h59, le 01/05/25 de 10h00 à 23h59, le 03/05/25 de 08h00 à 21h00, le 04/05/25 de 10h00 à 16h00.

Le 02 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 02 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Race Across Belgium, en date du 06/05/25 à 13h00 au 07/05/25 à 18h00.

Le 02 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la brocante de Fouches, en date du 11/05/25 de 04h00 à 20h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue et d'un container, en date du 15/05/25 à 07h00 au 06/06/25 à 18h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43-45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08/07/25 à 08h00 au 09/07/25 à 18h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/05/25 à 08h00 au 13/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/05/25 à 08h00 au 13/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Drève des Espagnols 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 06/05/25 de 08h00 à 11h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules, Maison Blanche 182 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 06/05/25 au 12/05/25 à 19h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Lagland 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 06/05/25 de 07h00 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09/05/25 de 07h00 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Am Heck 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15/05/25 de 07h00 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/05/25 à 07h00 au 08/05/25 à 16h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 84 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/05/25 à 07h00 au 14/05/25 à 16h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 90 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/05/25 à 07h00 au 13/05/25 à 16h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Vélodrome 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/05/25 à 13h00 au 20/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/05/25 à 08h00 au 19/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin de Weyler 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/05/25 à 08h00 au 19/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, avenue du Général Patton 191 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/05/25 à 08h00 au 15/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/05/25 à 08h00 au 15/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Maitrank 158 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/05/25 à 13h00 au 21/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Vélodrome 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/05/25 à 08h00 au 20/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/05/25 à 08h00 au 16/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/05/25 à 08h00 au 15/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 329 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Frédérique Lenger 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/05/25 à 08h00 au 21/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/05/25 à 08h00 au 22/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/05/25 à 08h00 au 19/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Violettes 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/05/25 à 08h00 au 19/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Blancs Près 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/05/25 à 08h00 au 20/05/25 à 17h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 65-67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/05/25 à 07h00 au 14/05/25 à 16h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Grand-rue 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des Grand-rue 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 05 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Am Eck 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 07/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 16h30.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/05/25 à 08h00 au 21/05/25 à 18h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Faubourgs 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08/05/25 de 14h00 à 16h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue de Viville 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 05/05/25 à 07h30 au 09/05/25 à 17h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/05/25 à 08h00 au 14/05/25 à 18h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – hydrodémolition du tablier du tablier du pont, en date du 07/05/25 à 06h00 au 11/07/25 à 22h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/05/25 à 08h00 au 18/05/25 à 20h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 15/05/25 à 07h00 au 16/05/25 à 17h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, avenue Patton 87 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 12/05/25 à 08h00 au 13/05/25 à 18h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, avenue de Longwy 306 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles, en date du 19/05/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Vide Grenier de Weyler, en date du 18/05/25 de 05h00 à 19h00.

Le 06 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des mariages des mois de mai et juin 2025, aux dates suivantes : le 10/05/ de 09h30 à 12h00, le 17/05/25 de 10h00 à 13h00, le 31/05/25 de 09h30 à 15h30, le 07/06/25 de 13h00 à 15h30, le 14/06/25 de 09h00 à 16h00, le 21/06/25 de 09h30 à 15h00, et le 28/06/25 de 09h00 à 15h30.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 10/05/25 de 07h00 à 18h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Steinfort 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/05/25 à 08h30 au 13/06/25 à 16h30.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Peiffeschoff 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 27/05/25 de 08h00 à 17h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des cyclistes avenue de Longwy 117 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – débouchage de canalisation, en date du 23/05/25 de 12h00 à 19h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/05/25 à 08h00 au 21/05/25 à 17h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue Halbardier 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22/05/25 de 07h00 à 17h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 226 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/05/25 à 08h00 au 21/05/25 à 17h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 16/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Frédérique Lenger 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/05/25 à 08h00 au 23/05/25 à 17h00.

Le 09 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse d'Udange, en date du 13/05/25 à 08h30 au 10/05/25 à 16h00.

Le 08 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la Libération des Camps, en date du 12/05/25 de 10h30 à 11h30.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Général Jourdan du n°3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n°13 et chemin du Seylerhoff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câble pour Ores et Voo, en date du 08/05/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, avenue du Luxembourg, du n°95 au n°133, et avenue de Longwy du n°300 au n°306 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 09/05/25 à 07h00 au 30/05/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, chemin de Clairefontaine du n°51 au n°139, et avenue du Luxembourg du n°102 au n°150 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 09/05/25 à 07h00 au 30/05/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/05/25 à 08h00 au 22/05/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/05/25 à 08h00 au 23/05/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Général Molitor 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton, du n°30 au n°152 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 09/05/25 de 07h0 à 12h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement électrique, en date du 12/05/25 de 07h00 à 12h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 19/05/25 à 08h00 au 20/05/25 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de remplacement de châssis, en date du 26/05/25 à 07h00 au 28/05/25 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois 100 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, gaz et télécommunication + pose de gaine, en date du 04/06/25 à 07h00 au 13/06/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, avenue de Mersch 214 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/05/25 à 08h00 au 22/05/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch 184 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 26/05/25 à 07h30 au 06/06/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 103 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Busleyden 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Eau 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, électrique et télécommunication + pose gaine, en date du 26/05/25 à 07h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger 40-42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de chaudière, en date du 12/05/25 à 07h00 au 16/05/25 à 16h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 13/05/25 à 07h00 au 14/05/25 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 15/05/25 à 09h00 au 23/05/25 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/06/25 à 08h00 au 14/06/25 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 224 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 19/05/25 à 08h00 au 26/05/25 à 17h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de chaudière, en date du 14/05/25 à 07h00 au 15/05/25 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 19/05/25 à 07h00 au 23/05/25 à 18h00.

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement de potelets, aux dates suivantes : du 16/05/25 au 18/06/25 à 17h00 – sauf les jeudis (marché hebdomadaire), le 1er dimanche du mois (brocante mensuelle), et du 23 mai au 25/05/25 (week-end du Maitrank).

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

10. Projet INTERREG VI Memoria Romana: approbation de la modification du financement sur fonds propres de la ville d'Arlon en tant que Chef de file

Monsieur LAFORGE – En juin 2024, vous avez marqué votre accord de principe sur ce projet. Pour rappel, c'est une estimation d'un 1.834.552,80 € TVA comprise. La Ville d'Arlon devait intervenir à hauteur de 10%. On ne va pas rappeler les projets, vous les connaissez, ils sont dans votre rapport. On a reçu un avis favorable sous réserve du pouvoir subsidiant, parce que, à l'instar, on avait déjà un point à un précédent Conseil, avec les zones fonctionnelles transfrontalières et la cyclostrade. En fait, le budget relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Idelux n'est pas repris dans la part financée, la ville d'Arlon doit donc mettre un petit peu plus - ce qui correspond à une différence de 30.500 €. Sur cette somme-là ne représente quand même pas grand-chose, les subsides sont importants.

On vous demande aujourd'hui d'accepter ce financement qui représente maintenant un budget sur fonds propres de 213.955,28 € - ce qui représente aussi 11,66% du budget ; de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas utilisés dans le cadre d'autres projets cofinancés par des fonds européens ; que d'autres cofinancements publics ou privés, non prévus au plan de

financement, seront obligatoirement déclarés, et ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ; de reconnaître qu'en cas de refus partiel ou total d'un cofinancement sollicité dans le cadre du projet, la structure devra s'engager à compenser ce cofinancement non obtenu par ses fonds propres pour intégrer le projet.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de valoriser au niveau touristique le site classé du parc archéologique en l'intégrant dans un parcours touristique global, respectueux des aspects environnementaux, culturels, historiques et patrimoniaux ;

Considérant que la mise en œuvre de tels aménagements participera à la stratégie de renforcement de l'attractivité du pôle d'Arlon ;

Vu la priorité n°2 du programme INTERREG VI « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » qui permet de financer des projets de valorisation du patrimoine gallo-romain ;
Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2023 de marquer son accord de principe pour introduire un projet dans le cadre du programme Interreg, être le chef de file du projet, valider les actions à réaliser et le budget qui en découle ;

Considérant que les projets de la Ville d'Arlon portent sur :

- *des travaux de valorisation et d'aménagement du parc archéologique ;*
- *la création d'un circuit touristique gallo-romain dans la Ville incluant application en réalité augmentée ;*
- *la valorisation de l'expérience de visite au musée archéologique (numérisation des salles d'exposition)*

Vu le dépôt le 15 février 2024 de la fiche de candidature (phase 1 de sélection) pour le projet MEMORIA ROMANA par la Ville d'Arlon pour le compte des partenaires du projet (Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, Dalheim, Trèves) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2024 de financer le projet Interreg Grande Région 2021-2027 sous objet sur fonds propres à hauteur de 183.455,28 € maximum, ce montant représentant 10% du budget total de la structure dans le cadre de la mise en œuvre du projet sous objet.

Vu le dépôt de la dernière phase de candidature en date du 11 avril 2025 ;

Considérant l'approbation du dossier par le pouvoir subsidiant le 6 mai 2025 sous la réserve que le cofinancement de la Wallonie soit revu à la baisse (48,34% au lieu de 50%), ce qui entraine une hausse des fonds propres de la ville d'Arlon, qui s'élèvent désormais à 213 955,28 € ;

Considérant que le nouveau montant à charge de la Ville d'Arlon, 213.955,28 €, représente 11,66% du budget total de la Ville d'Arlon dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

Considérant que la dépense globale s'élève à plus de 30.000€ HTVA, que l'avis de la Directrice financière doit dès lors être sollicité ; que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 773/731-60 20257057 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis le 4 juin 2025 ;

à l'unanimité,

Décide :

- *De financer le projet Interreg Grande Région 2021-2027 sous objet sur fonds propres à hauteur de 213.955,28 Euros maximum. Ce montant représente 11,66% du budget total de la structure dans le cadre de la mise en œuvre du projet sous objet.*

- *De certifier :*
  - *que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas utilisés dans le cadre d'autres projets cofinancés par des fonds européens ;*
  - *que d'autres cofinancements publics ou privés, non prévus au plan de financement, seront obligatoirement déclarés, et ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ;*

- *Reconnait qu'en cas de refus partiel ou total d'un cofinancement sollicité dans le cadre du projet, la structure devra s'engager à compenser ce cofinancement non obtenu par ses fonds propres pour intégrer le projet.*

11. Marché de services : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Interreg Grande-Région ZFT " Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen"- approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Projets Publics.

Monsieur KERGER – Je vais faire les deux points en même temps, ce sera plus simple. Lors d'un Conseil précédent, nous avons voté des emprises, notamment pour la liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich/Sterpenich et Kleinbettingen. Aujourd'hui, je voudrais vous demander d'approuver deux marchés de services.

Un premier marché de services pour une mission d'assistance administrative à maîtrise d'ouvrage. Ce serait une personne qui aiderait administrativement le chef de file, qui est chez nous Thibault Vincent, pour mener à bien ce projet. Parce que c'est un projet Interreg, et ceux qui connaissent un peu la difficulté administrative de tels projets, je pense qu'il est absolument nécessaire d'avoir quelqu'un qui gérerait les subsides, les déclarations de créances, etc. C'est pour ça que nous ferions appel dans ce cas-ci à Idelux Projets Publics, en application de l'exception de contrôle In house ; le coût réel pour la Ville serait de 20.432 €.

Le deuxième marché de services, ce serait le même genre de marché de services, mais dans ce cas-là pour un maître d'ouvrage réel, quelqu'un qui suivrait les travaux - mission d'étude, de direction de chantier et de surveillance, dans le cadre de ce même projet. On le confierait à l'intercommunale Idelux Eau, aussi dans le cadre de l'exception du contrôle In house.

Pourquoi Idelux Projets Publics et Idelux Eau ? Parce qu'ils ont déjà travaillé sur la liaison, toujours hypothétique – pas hypothétique mais difficile à réaliser – Autelbas/Barncih-Ecole de Sterpenich. Le coût serait 9.050 €. Ces 2 sommes-là se trouvent dans les 128.000 € que nous avions votés il y a déjà un petit temps pour ce projet Interreg.

Point de vue liaison Autelbas/Barnich-école de Sterpenich, il y a 4 emprises à réaliser. Et de ces 4 emprises, il y en a 2 qui vont nous poser problème, où on va vraisemblablement devoir aller en expropriation, mais on n'en est pas encore là. Une autre, la dame est OK sur le principe, mais il faudrait qu'on ait bien aggravé dans le marbre le cheminement qui passerait chez elle ; ça, cela va se

faire. Et alors, une dernière, et je crois que l'urbanisme a rencontré cette personne il y a il y a deux jours et la situation semble se débloquer. Pour être clair, ces emprises-là sont très difficiles à négocier, mais c'est toujours en route, ce n'est pas abandonné. Il y a eu des difficultés de tracés, et puis on a changé les tracés…mais il y a il y a des emprises à réaliser, et on devra passer par expropriation, c'est pratiquement certain. Et vous savez ce qu'une expropriation signifie, d'autant plus que dans ce cas-ci, on ne pourra ni demander l'urgence, ni l'extrême urgence, parce que ça traîne déjà. Il faut être réaliste, on est parti pour des années.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de réaliser un aménagement cyclable de qualité entre l'école de Barnich-Sterpenich (Belgique) et la gare de Kleinbettingen (Luxembourg), de manière à permettre à un cycliste belge de rallier ensuite Luxembourg-Ville via le train ; que l'aménagement cyclable sera large, confortable, direct et sécurisé afin qu'il soit le plus attractif possible et encourage un report modal de la voiture vers le vélo ; que deux implantations scolaires seront desservies, permettant aux élèves qui habitent le long du cheminement de désormais s'y rendre à pied ou à vélo ; que la jonction avec le reste du réseau cyclable national luxembourgeois sera assurée permettant aux cyclistes de ces villages de continuer vers d'autres destinations du Grand-Duché, y compris Luxembourg-Ville, en toute sécurité ;

Considérant le lancement en date du 11 mars 2024 de la Zone Fonctionnelle Transfrontalière (ZFT) Luxembourg-Wallonie Sud, un dispositif du programme lnterreg VI Grande Région 2021-2027 visant à rapprocher la Grande Région des citoyens et permettant de doter le territoire d'une stratégie de coopération territoriale et d'une gouvernance spécifique pour le déploiement d'actions locales et transfrontalières ;

Considérant le dépôt de la candidature conjointe de la Ville d'Arlon et de la commune de Steinfort, en date du 31 août 2024, pour opérer une jonction cyclable entre les villages de Kleinbettingen et Sterpenich, jusqu'à l'école communale de Barnich-Sterpenich;

Considérant la décision du Conseil communal du 20 février 2025 de valider la candidature de la Ville d'Arlon au projet Interreg ZFT et de financer les actions du projet Interreg sur fonds propres à hauteur de 128.323,62 € TVAC ;

Considérant l'approbation du dossier par le pouvoir subsidiant ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 février 2018 de désigner IDELUX Projets publics et l'AIVE pour une mission conjointe de pilotage du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Autelhaut et Sterpenich ; de confier à IDELUX Projets publics la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ; de confier à l'AIVE la mission complète d'auteur de projet et la mission immobilière (acquisitions) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans le projet INTERREG ZFT « Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen » pour le suivi des missions de chef de file Interreg ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée seraient les suivantes :

- ***MISSION :*** *Accompagnement des tâches de chef de file INTERREG*
- ***Estimation de la durée de la mission :*** *3 ans (jusqu'au 31/12/2027)*
- ***Mode de paiement :*** *les honoraires seront rémunérés selon les heures réellement prestées et consignées dans un time report, avec application d'un taux horaire ;*
- ***Estimation du montant des prestations : 42.213,60 € hors TVA soit 51.078,46 € TVAC ;***

Considérant que ces prestations sont subsidiées via le projet INTERREG à hauteur de 60 % ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254004 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 42.213,60 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 juin 2025;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 juin 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : De passer un marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans le projet Interreg Grande-Région ZFT « Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen ».

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Projets Publics en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention de services et le montant estimé des prestations qui s'élève à 42.213,60 € hors TVA soit 51.078,46 € TVAC.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254004.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Projets Publics.

12. Marché de services : Mission d'étude, de direction de chantier et de surveillance dans le cadre du projet Interreg Grande-Région ZFT " Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen"- approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Projets Publics.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant le souhait de la Commune d'Arlon de réaliser un aménagement cyclable de qualité entre l'école de Barnich-Sterpenich (Belgique) et la gare de Kleinbettingen (Luxembourg), de manière à permettre à un cycliste belge de rallier ensuite Luxembourg-Ville via le train ; que l'aménagement cyclable sera large, confortable, direct et sécurisé afin qu'il soit le plus attractif possible et encourage un report modal de la voiture vers le vélo ; que deux implantations scolaires seront desservies, permettant aux élèves qui habitent le long du cheminement de désormais s'y rendre à pied ou à vélo ; que la jonction avec le reste du réseau cyclable national luxembourgeois sera assurée permettant aux cyclistes de ces villages de continuer vers d'autres destinations du Grand-Duché, y compris Luxembourg-Ville, en toute sécurité ;

Considérant le lancement en date du 11 mars 2024 de la Zone Fonctionnelle Transfrontalière (ZFT) Luxembourg-Wallonie Sud, un dispositif du programme lnterreg VI Grande Région 2021-2027 visant à rapprocher la Grande Région des citoyens et permettant de doter le territoire d'une stratégie de coopération territoriale et d'une gouvernance spécifique pour le déploiement d'actions locales et transfrontalières ;

Considérant le dépôt de la candidature conjointe de la Ville d'Arlon et de la commune de Steinfort, en date du 31 août 2024, pour opérer une jonction cyclable entre les villages de Kleinbettingen et Sterpenich, jusqu'à l'école communale de Barnich-Sterpenich;

Considérant la décision du Conseil communal du 20 février 2025 de valider la candidature de la Ville d'Arlon au projet Interreg ZFT et de financer les actions du projet Interreg sur fonds propres à hauteur de 128.323,62 € TVAC ;

Considérant l'approbation du dossier par le pouvoir subsidiant ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 février 2018 de désigner IDELUX Projets publics et l'AIVE pour une mission conjointe de pilotage du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Autelhaut et Sterpenich ; de confier à IDELUX Projets publics la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ; de confier à l'AIVE la mission complète d'auteur de projet et la mission immobilière (acquisitions) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un auteur de projet pour accompagner la Commune dans le projet INTERREG ZFT « Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen » » afin de réaliser les missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance des travaux ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée seraient les suivantes :

- ***Missions :*** *étude, direction de chantier et surveillance des travaux*
- ***Mode de paiement :*** *pourcentage du montant du décompte final HTVA, révisions comprises et sans déduction des amendes appliquées :*

  Auteur de projet *:*
  - *de 0 à 380.000 € de travaux : 8%*
  - *de 380.000 € à 1.500.000 € de travaux : 6,5%*

  - ***Surveillance :***
    - *de 0 à 380.000 € de travaux : 4,5%,*
    - *de 380.000 € à 1.250.000 € de travaux : 3,5%,*

  - ***Estimation du montant des prestations pour un montant de travaux estimés à 810.000 € TVAC***
    - *Auteur de projet : 48.223,14 € hors TVA soit 58.350,00 € TVAC*
    - *Surveillance : 26.570,25 € hors TVA soit 32.150,00 € TVAC ;*

Considérant que ces prestations sont subsidiées via le projet INTERREG;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254004 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 74.793,39 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 juin 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : De passer un marché public pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance du projet INTERREG GRANDE-RÉGION ZFT « LIAISON CYCLO-PIÉTONNE ENTRE L'ÉCOLE DE BARNICH-STERPENICH ET LA GARE DE KLEINBETTINGEN ».

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention de services et le montant estimé des prestations qui s'élève à 74.793,39 € hors TVA soit 90.500,00 € TVAC.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254004.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau.

13. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue du Marché au Beurre, en façade de l'immeuble n° 23, en fin de zone de stationnement.</u>

Monsieur KERGER – Ce serait pour la création d'un emplacement PMR rue du Marché-au-Beurre, devant le numéro 23. Toutes les conditions sont requises. C'est quand on rentre dans la rue du Marché au Beurre, un peu avant chez Géraldine Frognet, juste où commence la zone de parking.

Madame FROGNET – Il y a une espèce de demi-place avant la première vraie place de parking. Vous faites la place et vous allez vraiment au bout, vous prenez dans cette place PMR le petit bout, qui ne sert à rien, mais en réalité beaucoup de gens s'y garent à moitié. Les gens se garent au maximum et puis après tout le monde est mal garé.

Monsieur KERGER – Il y a des triangles. Le triangle resterait et la place serait juste à côté. Parce qu'il y aussi souvent une moto qui se gare dans le petit triangle, juste devant.

Madame FROGNET – Mais souvent, si la moto n'est pas là (par exemple le samedi et dimanche), les gens se garent mal. Et alors après, les places sont déportées, en décalé sur toute la rue. Donc, j'entends bien qu'il pourrait y avoir cette place à moto, mais il y a quand même ce problème des gens qui se garent mal tout du long parce qu'il y a cette demi-place.

Monsieur KERGER – De toute façon ça va être indiqué par le marquage place PMR – en bleu avec le logo. J'espère donc qu'ils se garderont bien, on fera tout pour.

Monsieur BOSSELER – En effet, de ce que j'ai déjà pu voir aussi, cette place est encore bien occupée par des motos. Je pense que si on veut pouvoir conserver cet emplacement moto sans qu'il soit empiété dessus, on peut peut-être songer éventuellement à simplement peindre un petit logo 'moto', ou quelque chose du style. À mon avis, rien qu'à la vision, cela peut rappeler à l'automobiliste qu'il ne peut pas se garer dessus.

Monsieur MAGNUS – C'est une bonne idée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'une personne à mobilité réduite, domiciliée rue du Marché au Beurre n° 23 - ARLON en vue de l'obtention d'un emplacement PMR, aux motifs suivants :

- Personne à mobilité réduite,

- Aucun emplacement situé rue du Marché au Beurre ;

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 02 juin 2025 ;

Considérant qu'aucun emplacement PMR n'existe dans cette rue ;

Considérant que le SPW – Département Mobilité et Infrastructures n'émet plus d'avis préalable sur ces dossiers ; que le dossier approuvé par le Collège et le Conseil est envoyé via le Guichet unique (instructions communiquées par courriel daté du 10 juin 2022) ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

ARRETE :

Article 1er : Un emplacement PMR est créé, rue du Marché au Beurre, en façade de l'immeuble n° 23, en fin de zone de stationnement.

Article 2 : La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.

14. Approbation du compte de l'église Protestante Evangélique pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Protestante Evangélique au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver Le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2024 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*21.608,69€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.008,69€*
Recettes extraordinaires totales	*5.306,87€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.306,87€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*10.707,68€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.784,45€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.608,69€***
Dépenses totales	***26.915,56€***
Résultat comptable EXCEDENT	***8.423,43€***

15. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Donat au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*175.247,10€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*138.003,00€*
Recettes extraordinaires totales	*59.580,37€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*44.580,37€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*35.839,55€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*84.898,04€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*54.887,65€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***234.827,47€***
Dépenses totales	***175.625,24€***
Résultat comptable EXCEDENT	***59.202,23€***

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Heinsch au cours de l'exercice « 2024 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*13.618 ,91€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.058,16€*
Recettes extraordinaires totales	*9.353,53€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*9.353,53€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.626,97€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*12.143,05€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.972,44€***
Dépenses totales	***14.770,02€***
Résultat comptable EXCEDENT	***8.202,42€***

17. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin au cours de l'exercice « 2024 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*205.660,69€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*179.839,16€*
Recettes extraordinaires totales	*40.286,21€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*15.437,18€*

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*60.351,09€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*124.529,51€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*64.944,51€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***245.946,90€***
Dépenses totales	***249.825,11€***
Résultat comptable Mali	***-3.878,21€***

18. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sterpenich au cours de l'exercice « 2024 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*9.685,06€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.460,57€*
Recettes extraordinaires totales	*3.080,45€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.080,45€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.911,31€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.185,98€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***12.765,51€***
Dépenses totales	***10.097,29€***
Résultat comptable EXCEDENT	***2.668,22€***

19. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2024 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D03 cire	*209,95€*	*203,95€*	*Erreur d'article*
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	*0€*	*6€*	*Suite à la modification ci-dessus*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*15.955,82€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.461,78€*
Recettes extraordinaires totales	*6.320,82€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.320,82€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.667,46€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*10.359,36€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.276,64€***
Dépenses totales	***14.026,82€***
Résultat comptable EXCEDENT	***8.249,82€***

20. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Weyler au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2024:

Recettes ordinaires totales	*11.159,81€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.734,28€*
Recettes extraordinaires totales	*6.106,77€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.502,77€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.065,87€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*6.059,73€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*2.600€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***17.266,58€***
Dépenses totales	***10.125,60€***
Résultat comptable EXCEDENT	***7.140,98€***

21. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Autelhaut au cours de l'exercice « 2024 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*1.883,13€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*1.700€*
Recettes extraordinaires totales	*21.870,37€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*19.987,24€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*978,11€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*1.714,91€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.870,37€***
Dépenses totales	***2.693,02€***
Résultat comptable EXCEDENT	***19.177,35€***

22. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freylange au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*20.643,11€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*18.888,68€*
Recettes extraordinaires totales	*21.226,29€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.226,29€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.290,06€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*28.577,80€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*15.000€*

• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***41.869,40€***
Dépenses totales	***31.867,86€***
Résultat comptable EXCEDENT	***10.001,54€***

23. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Stockem au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2024:

Recettes ordinaires totales	*15.820,66€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.325,72€*
Recettes extraordinaires totales	*5.476,64€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.476,64€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*938,90€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*18.306,11€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.297,30€***
Dépenses totales	***19.245,01€***
Résultat comptable EXCEDENT	***2.052,29€***

24. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Waltzing au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*20.168,20€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*19.711,20€*
Recettes extraordinaires totales	*13.297,94€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*13.197,94€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.370,81€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*13.650,20€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***33.466,14€***
Dépenses totales	***18.021,01€***
Résultat comptable EXCEDENT	***15.445,13€***

25. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Toernich au cours de l'exercice « 2024 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*8.312,69€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*8.000€*
Recettes extraordinaires totales	*11.426,10€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*8.726,10€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.325,93€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*9.445,05€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*2.700€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***19.738,79€***
Dépenses totales	***11.770,98€***
Résultat comptable EXCEDENT	***7.967,81€***

26. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Viville au cours de l'exercice « 2024» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*17.147,41€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.917,08€*
Recettes extraordinaires totales	*5.107,75€*

• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.107,75€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.798,83€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*10.374,59€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.255,16€***
Dépenses totales	***13.173,42€***
Résultat comptable EXCEDENT	***9.081,74€***

\+ + +

Monsieur Johan MULIMBI, Conseiller communal, sort de séance

\+ + +

27. Approbation du compte communal pour l'exercice 2024

Monsieur MAGNUS – Je vais faire juste une petite introduction. Un compte, ce n'est pas un budget, ce n'est pas une modification budgétaire. On présentera la première modification budgétaire lorsque vous aurez accepté, je n'en doute pas, le compte. Le compte c'est simplement un très gros tableau Excel (ce n'est pas que ça évidemment), où on a rentré toutes les opérations qui ont été faites. Ça nous donne un résultat « recettes moins dépenses » qui est positif. À la Commune d'Arlon, il a toujours été, me semble-t-il, positif depuis des années. Le résultat budgétaire ordinaire est en boni de plus de 2.000.000 €, c'est beaucoup plus que les deux dernières années. Et on a pu malgré tout garder notre boni aux exercices antérieurs, tout exercices confondus, pour un montant de 3.236.000 €. Donc on n'a pas diminué ce bas de laine-là.

Ce boni est élevé parce qu'il y a un montant d'environ 800.000 € qui ont été repris du Fonds de réserve ordinaire – on vous avait expliqué que pendant les périodes Covid on pouvait aller prélever sur ce compte, même pour les années ultérieures. Maintenant c'est fini, c'était la dernière année possible. On aussi pu alimenter le Fonds de réserve extraordinaire de 3.500.000 €.

Madame D'AMBROSIO – Bonsoir à tous. Voici quelques chiffres complémentaires : le chiffre global des recettes de 2024 est de 68.780.000 €, c'est assez stable par rapport à 2023. Le personnel, 534 personnes. Investissements : si on compte tous les exercices, donc 2024 et ce qui était inscrit aux exercices antérieurs, 61.000.000 €, c'est évidemment beaucoup plus que 2023. Un résultat assez positif, que je mettrais en rapport quand même avec le contexte actuel qui est assez incertain, que ce soit suite aux différentes crises successives et à leurs effets sur les budgets communaux ; mais aussi aux réformes qui sont actuellement en cours et qui risquent d'avoir un impact dans le futur sur le budget.

Un petit concept rapide : résultat budgétaire, résultat comptable. Budgétaire on tient compte des engagements, c'est-à-dire les commandes en cours, tandis que le comptable on tient compte de tout ce qui est imputations, c'est-à-dire ce qui a été enregistré suite à la réception des factures. On voit évidemment le bâtonnet beaucoup plus élevé en ce qui concerne le résultat à l'exercice propre. On est parti du fait qu'on voulait maintenir un résultat global qui était quand même assez stable depuis quelques années. Partant de là et de la volonté de mettre un montant important en réserve

extraordinaire, ça nous a fait forcément limiter notre prélèvement vers les provisions, d'où le montant à l'exercice propre qui reste assez élevé.

L'évolution des dépenses et recettes. Toujours quelques éléments de contexte, les crises successives, des augmentations surtout marquées de 2021 à 2023. Et on voit qu'en 2024 ça se rétablit quand même au niveau des chiffres globaux de dépenses et de recettes. Évidemment, en tenant en compte que dans ces bâtonnets, on a aussi les prélèvements pour provisions, ce qui peut parfois un petit peu fausser aussi le montant total des dépenses et des recettes.

Alors la première chose à faire quand on clôture une année, c'est de mettre en relation les chiffres réalisés avec ce qu'on avait prévu de faire. C'est ici qu'on voit ce qu'on avait prévu aussi bien en budget initial qu'en MB 2 - donc budget final 2024. Et on voit les différents chiffres de différence entre les deux. Principalement, ce qui est intéressant, c'est de voir dans quelles mesures on a rempli les prévisions budgétaires.

Forcément, en matière de dépenses par exemple, je noterais qu'en matière de personnel et de fonctionnement, ce sont les dépenses les plus délicates à effectuer. Personnel, de par la quantité, la masse salariale et les différentes évolutions qu'il y a eu ces dernières années. Et le fonctionnement, un petit peu la même chose, on verra en termes de fonctionnement, que ce sont quelques lignes en particulier qui ont un petit peu tout faussé en matière de réalisation, et en particulier ce qui concerne l'énergie, puisque ça a été quand même compliqué de les évaluer au mieux. Les recettes par contre, vous voyez qu'on est dans des taux vraiment très proches des 100%. Un petit peu moins de recettes de prestations et de transferts que par rapport à ce qu'on avait prévu en MB 2.

Ici, vous avez l'évolution globale depuis 2018, aussi bien en matière de résultats à l'exercice propre à chaque fois, que le résultat global. Depuis quelques années on a réduit très fortement le résultat global, on l'a fait aussi pour réalimenter notre fonds de réserve ordinaire. Parce que, rappelez-vous, y avait des dérogations qui nous permettaient d'aller chercher dans notre fonds de réserve ordinaire pour pouvoir utiliser ces réserves à l'exercice propre et les enregistrer comme des recettes. Ça, cela a été mis en place en 2022, c'est pour ça que vous voyez cette évolution flagrante entre 2021 et 2022. Et on s'est attelé depuis lors à maintenir ce résultat assez stable pour faire face à d'éventuels imprévus et pouvoir quand même garder une certaine réserve. Notre réserve, je veux dire notre résultat global, représente quand même une réserve, en quelque sorte, pour tout imprévu.

Ici, un graphique intéressant qui vous montre les richesses globales de la Ville, vous avez en parallèle le résultat global et les différentes réserves et provisions. On voit vraiment bien cet effet de glissement qu'il y a eu entre les résultats et les réserves au fil des années. Et maintenant, on voit qu'on arrive justement à un certain montant de provisions, il a dépassé 15.000.000 €. Attention, 15.000.000 € c'est énorme, mais par rapport à tout ce qui est en cours, tout ce qui peut arriver, et tout ce qui est dépenses, je veux dire incompressibles, ce n'est pas non plus énorme par rapport à tout ça pour la législature à venir.

Mais en tout cas, on s'est dit que, vu ce renforcement ces deux trois dernières années, on pouvait mettre davantage dans la réserve extraordinaire pour essayer de travailler sur notre endettement, et essayer un petit peu d'aller puiser dans des fonds propres plutôt qu'aller systématiquement emprunter. Pour votre information, vous avez les mouvements qui ont été faits sur les provisions, comme ça vous voyez un petit peu ce qui était prévu. Je trouvais intéressant de mettre en rapport ce qui était prévu de prélever dans nos provisions en début 2024 et pendant 2024, et de voir ce qui était effectivement réalisé. Parce qu'on se dit souvent qu'on a besoin de nos provisions pour équilibrer notre budget, c'est vrai. Mais on voit aussi qu'on l'équilibre avec nos provisions, mais par la suite, on n'est pas obligé d'aller puiser dedans. Et c'est ce qu'on voit ici, puisque si on prend le point le plus élevé de ce qu'on avait prévu de prélever en 2024, c'est-à-dire à la même période l'année dernière, on voit qu'on avait

prévu de prélever 600.000 € +1.543.000 €. Donc on était à un prélèvement nécessaire de plus de 2.000.000 € pour équilibrer notre budget en 2024.

Et on voit que maintenant finalement, non seulement on a été récupérer que 327.000 €, mais qu'on a en plus pu constituer des provisions complémentaires, ce qui nous a permis d'avoir un solde bien plus élevé que ce qui était prévu. Et on verra tout à l'heure en MB1 que du coup, en quelque sorte, on a récupéré des provisions et qu'on peut équilibrer notre MB 1 en se permettant d'avoir un solde plus élevé par rapport à ce qui était prévu. Ce qui est positif, évidemment.

C'est aussi intéressant de voir les différents fonds de provisions, puisque, rappelez-vous, une provision doit normalement être dédicacée. On a plus de latitude de la Région depuis deux trois ans - depuis les différentes crises - pour ne plus devoir donner une finalité bien précise à une provision. Vous le voyez pour les provisions qui concernent la hausse des coûts généralisés, puisqu'on peut équilibrer très facilement car n'importe quel poste de dépenses qui a augmenté peut être couvert par un prélèvement de cette provision-là, puisqu'elle est tout à fait généralisée.

À côté de ça, vous voyez les autres provisions qui restent la manière classique de gérer les provisions, à savoir réellement prévoir une dépense qui n'est pas connue par rapport à son montant, mais certaines par rapport à sa nature. C'est le cas par exemple de la cotisation de responsabilisation, de l'augmentation pour les zones de secours - qui évidemment maintenant est revue un petit peu dans le cadre de la reprise de financement par les provinces. Mais vous avez aussi par exemple le Fonds d'investissement qui sera peut-être amené à être mouvementé dans les prochains mois, en fonction des différentes décisions qui seront prises pour Vivalia.

Le tableau global, si on regarde tout d'abord au niveau des dépenses, on voit les différentes catégories pour chaque année au niveau de nos dépenses ordinaires, et on voit l'évolution. C'est dans la partie 'transferts' que l'évolution est la plus importante, cela représente 21% de nos dépenses ordinaires. Quand j'analyse les dépenses et recettes, en théorie je ne prends pas les prélèvements pour que ce ne soit pas faussé par rapport à des mouvements de provisions en plus et moins, qui ne reflètent peut-être pas les dépenses et les recettes réelles.

Si on reprend le graphique des dépenses et qu'on regarde cette partie 'transferts', on voit la ventilation des différentes recettes de transferts, dont la somme est égale à 21% des dépenses totales. Les bâtonnets reprennent les différentes catégories et leur évolution sur les différentes années. On voit évidemment que le personnel représente la part la plus importante, mais ça reste assez stable dans le temps, tout comme la ventilation globale des dépenses. En regardant un peu plus précisément les dépenses de personnel, on voit les différents montants, avec une donnée intéressante qui est celle du coût net moyen par équivalent temps- plein ; il y a quand même une augmentation conséquente entre 2021 et 2024, puisqu'on est désormais à près de 60.000 €.

Au niveau des recettes, on voit qu'on est à 0 en 2022 puisqu'il y avait eu la sortie des APE qu'on mettait désormais dans une subvention à part, et qui n'est plus ventilée dans les différentes catégories de personnel. C'est intéressant de voir la hausse globale du personnel entre les différentes années, on a été dans des proportions beaucoup plus importantes, et ici on repasse à quelque chose d'un peu plus raisonnable puisqu'on est à 5% de hausse. Il y a eu une indexation au lieu de deux, ça peut expliquer les différences entre ce qui a été budgété et ce qui est réalisé. On a des mouvements en personnel et des augmentations barémiques qui justifient cette hausse. Mais quand même, à 43% des dépenses ordinaires, c'est un chiffre qui ne bouge pas beaucoup. Ce qui est intéressant de prendre en compte quand on voit ce pourcentage de 43%, c'est que ça représente des dépenses qui sont considérées comme les dépenses incompressibles. Ça peut avoir son effet par rapport à nos provisions, qui nous semblent très élevées, mais qui peuvent quand même être vite mangées par ces hausses successives. Même si on espère qu'il y a maintenant un retour à la normale.

Une petite note sur les charges de pensions, même si on n'est pas encore responsabilisé. Il y a quand même des charges de pensions qui sont en hausse. J'avais noté qu'on était quand même à plus de 220.000 € entre 2022 et 2024. Donc c'est vrai que la facture de cotisation de responsabilisation n'a pas encore été envoyée, on est toujours à 0 par rapport à la responsabilisation. Mais quand on veut regarder les charges de pension, il faut vraiment regarder le montant global. Si on n'a pas de responsabilisation à payer, c'est parce qu'on cotise suffisamment. Mais on cotise suffisamment, donc ça veut dire que le montant est potentiellement très élevé aussi. C'est à garder à l'esprit.

En matière de dépenses de fonctionnement, on voit que ce sont surtout certaines lignes qui concernent l'eau, le chauffage, l'électricité, le gaz - donc les postes qui étaient le plus soumis à l'inflation - qui nous ont permis de récupérer de l'argent au niveau des dépenses de fonctionnement. On est à 2% en moins, c'est une quand même une tendance inverse depuis les dernières années. On est toujours à 20% du total des dépenses, et on voit qu'on est quand même en baisse, c'est important de le noter. On ne sait pas comment ça évoluera. C'est toujours compliqué au niveau des factures de consommation d'eau, d'énergie, etc., parce que comme on se le disait justement avec mon collègue, on a beaucoup de factures qui nous parviennent lorsque le compte est clôturé, donc elles sont enregistrées sur l'exercice suivant, en articles millésimé, c'est-à-dire qu'on va quand même les distinguer et elles vont apparaître au début de votre budget, au début de votre compte. Elles sont bien distinctes de l'exercice propre. C'est donc compliqué de faire la somme dans le temps. C'est très facile techniquement de le faire, mais quand vous regardez le compte, vous voyez les factures qu'on a reçues à ce moment-là, où bien ce qu'on a reporté.

Pour donner l'exemple d'un poste en particulier, on a reporté un certain montant en engagement, puisque on est parfois en difficulté par rapport au montant estimé de ce qui va nous arriver l'année d'après, pour l'année qui est en train d'être clôturée. C'est parfois un petit peu trompeur par rapport à ce que ça nous coûte réellement sur l'année. Mais ça, c'est compliqué à estimer, c'est pour ça que vous voyez parfois ces 'plus' et ces 'moins' sans qu'on ait vraiment la main dessus.

Les services qui représentent le plus gros des dépenses de fonctionnement, on voit que c'est le nettoyage eaux usées qui représente la plus grosse partie. Les plus gros postes au niveau dépenses transfert, sans grande surprise, sont ceux qui sont qui concernent le CPAS et les zones, donc les dotations à ces 3 institutions - ça représente quand même 70% de nos dépenses de transferts. Vous imaginez forcément l'impact que ça peut avoir lorsque ces entités-là subissent aussi des hausses considérables en matière de dépenses, puisque nous, on est censé adapter nos dotations derrière aussi. Voici quelques informations par rapport aux autres subventions, le GAL, Arlon Centre-ville, le ROTA, la Maison de la Culture, etc. Vous voyez un chiffre important en termes d'autres dépenses de transferts, il s'agit du set de non-valeur qu'on a fait en 2024 pour nettoyer notre comptabilité par rapport à tout ce qui était prescrit depuis un certain nombre d'années, afin essayer d'avoir une comptabilité beaucoup plus réaliste par rapport à ce qu'on avait.

En matière de dépenses de dette, on sait bien que c'est le cheval de bataille, la grande difficulté c'est notre endettement. C'est vrai que c'est quelque chose sur laquelle on travaille beaucoup, aussi en collaboration avec nos banques. Mais comme y a une politique assez dynamique en matière d'investissement et de valorisation du patrimoine, forcément derrière, il faut financer tout ça. On en est aujourd'hui à une dette globale, si on compte aussi nos ouvertures de crédit - donc les emprunts qui ne sont pas encore consolidés - à 105.000.000 €. Belfius a la plus grande part de cette dette, on travaille notamment beaucoup avec eux sur la gestion active de la dette pour essayer d'avoir les meilleurs taux, pour essayer de travailler de telle sorte à ce que nos charges d'intérêts soient le plus bas possible, dans la mesure du possible évidemment.

Il faut souligner qu'on a une durée qui est quand même assez basse, puisqu' on a 12 années de durée moyenne jusqu'à échéance, donc par rapport au montant d'investissement c'est quand même énorme. Ça veut dire qu'on a quand même toujours aussi ce levier-là quand on doit essayer de regagner de l'argent. Mais si on va gagner au niveau budgétaire, puisqu'on va peut-être limiter sur une année, on va payer plus sur le long terme. Moi je trouve que c'est assez positif de se dire que pour l'instant on n'est jamais qu'à 12 ans, qu'on peut se le permettre, et qu'on équilibre toujours nos comptes quand même par rapport à ça.

Un point positif pour l'instant, c'est les baisses de taux qu'on a pu enregistrer depuis un an et demi, qui joue en notre faveur par rapport à tout ce qu'on fait. On essaie de jouer là-dessus aussi quand on contracte des emprunts et quand on les consolide. Un point aussi très important, en parallèle on est dans des balises d'emprunts. Et en parallèle, il y a un point très important, c'est que jusqu'à présent on est quand même dans la méthodologie des balises d'emprunt, c'est un choix que la Commune a fait encore cette année. Mais il faut savoir que la Région mise beaucoup sur la méthodologie des ratios - c'est-à-dire le fait de suivre des ratios (deux ratios en particulier) qui représentent, soit le volume d'endettement de la Ville, soit les charges financières de la Ville par rapport à ce qu'elle doit payer toutes les années. Le volume de la dette, c'est bien l'endettement, c'est ce dont je parlais juste avant avec les 105.000.000 €. Et la charge financière, c'est ce que ça représente par rapport à nos entrées.

Pour l'instant on satisfait au 2ème ratio. Le principe c'est qu'on respecte un de ces deux ratios. On attend plus d'informations dans la prochaine circulaire par rapport à ce qu'il faudra mettre en place pour 2026. Pour l'instant, on ne sait pas trop ce qu'il en est, mais il est fort probable que les balises doivent être abandonnées en faveur de cette méthodologie des ratios, il faudra être très attentif à ça aussi. On parlait de durée tout à l'heure, mais c'est certain que si on doit respecter aussi les ratios, en tout cas au moins un des deux, ça signifie qu'on doit être capable d'absorber aussi les charges, et donc potentiellement il faudra peut-être jouer aussi sur la durée. Il faudra voir un petit peu ce qu'il en est au niveau des taux, au niveau des conditions qu'on nous propose, etc. Ça c'est pour la partie dépenses. Pour la partie recettes, on est toujours en hausse, mais entre 2023 et 2024 c'est une hausse beaucoup plus limitée. Par contre entre 2021 et 2024 on peut constater 32% de hausse de recettes. Donc Dieu merci, ça a été de pair avec les augmentations de dépenses, qui ont quand même été aussi enregistrées ces dernières années dans le contexte qu'on connaît. La première catégorie de recettes, il y en a 3, ce sont les prestations. En 2024, les plus grosses recettes sont celles liées aux ventes de bois. On a eu vraiment un montant très élevé par rapport aux autres années. On n'a pas évidemment planché sur le même montant pour 2025, puisque vous voyez qu'il est très élevé, cependant on l'a déjà adapté à la hausse en modification budgétaire, vous le verrez par la suite. Donc une augmentation de 7%, les ventes de bois importantes. Pour les autres prestations, on a constaté une petite diminution de 17%. J'ai indiqué aussi les produits qui sont liés au parking. On voit qu'on a une hausse de 42%, et il faut noter que tout ce qui concerne le parking Léopold ne porte que sur 6 mois par rapport à l'année 2024, donc on table sur des recettes qui sont nettement plus élevées que ça.

En matière de transfert, ici on voit la provenance des différentes sources de recettes à l'ordinaire. Evidemment, notre plus grosse recette c'est le Fonds des communes. On a les additionnels au PRI, on a la compensation pour les travailleurs luxembourgeois ; et vous voyez les autres types de subventions que l'on reçoit aussi. Si on regarde le Fonds des communes, on voit qu'il correspond à une grosse hausse, qui justifie justement cette fameuse hausse des recettes globales dont je parlais avant. On passe d'un montant de 13.000.000 € à 18.000.000 € en 2024. Donc ça représente 30% de nos recettes ; une telle hausse impacte très favorablement les finances de la Ville.

En ce qui concerne le Fonds des frontaliers, j'ai remis un petit peu à jour les chiffres que j'avais déjà mis en évidence l'année dernière. On parle ici de 14% de recettes et on voit qu'on est toujours en hausse. Si vous vous rappelez, en 2022, le système a un petit peu été modifié puisque davantage de

communes pouvaient bénéficier de ce fonds, et en même temps il a été refinancé. Il a été aussi décidé à ce moment-là qu'on atteindrait un montant de 72.000.000 € en 2032. Il est donc bien prévu pour l'instant une hausse annuelle de 2,4 millions, qui naturellement ne suit pas la même tendance pour chacune des communes, puisque chaque année, potentiellement, la répartition de ce fonds est modifiée suivant le nombre de travailleurs frontaliers sur chaque commune. Ici, j'ai repris seulement les wallonnes, mais il faut considérer ça pour toute la Belgique.

En matière de recettes fiscales, on a une baisse au niveau des additionnelles. Une baisse aussi au niveau des taxes locales, on voit qu'on a quand même des recettes fiscales qui sont en diminution par rapport à 2023. J'ai repris les mêmes graphiques qui étaient issus du profil financier de Belfius l'année dernière et on voit qu'on est vraiment dans la moyenne si on compare par rapport aux autres villes, aux clusters, à la province. On a quand même une grosse marge de manœuvre à ce niveau-là. Et c'est intéressant de le mettre en rapport avec notre endettement, avec la situation globale de la ville, parce qu'effectivement, on a un taux d'endettement assez important, mais on voit aussi qu'on a certaines marges de manœuvre au niveau des dépenses et des recettes qui permettraient d'absorber dans le futur des éventuels imprévus ou des charges plus importantes qui pourraient nous tomber dessus.

En matière de recettes de dette, il n'y a pas grand-chose à dire si ce n'est qu'on a une augmentation entre 2023 et 2024. On est passé à un montant de près de 900.000 € pour tout ce qui concerne les intérêts créditeurs. Forcément, ça va de pair avec les augmentations de taux d'intérêts qu'on avait enregistré à ce moment-là. Autant on paye plus quand on emprunte, autant on paye plus si on place notre argent. Ça, c'est pour la partie ordinaire.

Pour la partie extraordinaire, j'ai repris quelques chiffres importants. En matière d'engagements, on est à 61.000.000 €. À l'extraordinaire on a une part très importante de projets qui ont été initiés avant 2024 et qui sont poursuivis en 2024 ; ils ont donc leur impact sur ce qu'on va enregistrer en 2024. Exercices antérieurs, 52.000.000 €. Et aussi des emprunts qu'on a fait pour financer ces dépenses, de l'ordre de 14.000.000 €. Si vous vous rappelez ce qu'on a déjà fait sur la législature, on n'est pas loin de 60.000.000 € d'emprunt sur les 6 ans. On avait emprunté peu au début, et un peu plus vers la fin parce qu'on a d'avantage engagé. Et donc, au niveau des dépenses, pour ne pas traîner un montant trop important à contracter comme emprunt dans le futur, on essaie de répartir un petit peu ces emprunts à faire au fil des années. Il est important de souligner au niveau des balises qu'on était dans un système pluriannuel pour la législature précédente. On est parti sur un budget 2025 où la balise est annuelle. Et on nous a heureusement confirmé qu'on pouvait transférer ce qu'il restait de la balise de 2018-2024 sur 2025, mais on ne sait pas ce qu'il en est pour la suite.

Si on reprend seulement les investissements à l'exercice propre : les 10.000.000 € qu'on voyait sur la page précédente, comme ça, vous avez la répartition à travers à travers les différents domaines de la Ville. La plus grosse vente est celle qui a été réalisée pour le chemin du Jongebësch en 2024, pour 120.000 €. Un montant total de 142.000 € qui vient augmenter notre réserve extraordinaire, ce n'est pas négligeable. Et en matière de financement des investissements, on peut voir que pour 2024 les emprunts sont quand même assez importants, encore une fois. On a d'avantage d'emprunts entre 2022 - 2024 pour la législature. On a des subsides pour près de 10.000.000 €, ça représente environ 1/4 si on reprend toute la période de ce qu'on enregistre. Et de l'autofinancement pour 5.600.000 €. Attention, il faut savoir aussi que, parfois quand on parle de tout ce qui est FRIC, PIMACI etc., ça vient en augmentation de notre autofinancement, puisqu'on est obligé de l'inscrire en subside car on n'a pas toujours nos dépenses qui sont reflétées la même année. Donc on a des dépenses qui sont inscrites, on va recevoir notre promesse de subside une année, on n'aura pas forcément de dépenses inscrites à ce moment-là dans notre budget. On est donc obligé d'aller, je vais dire, le stocker quelque part pour pouvoir le libérer par la suite - vous le retrouvez en utilisation du Fonds de réserve, mais ça on le distingue à part aussi.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette ces explications très complètes. Vous avez bien fait d'insister sur notre taux moyen, 2,84. Quand on en parle à Belfius, ils nous disent que c'est impeccable. Et aussi la durée de 12 années, si on voulait un peu alléger notre endettement, Belfius nous propose parfois d'allonger certains emprunts que nous avons fait il y a quelques années. Mais pour l'instant on essaie en tout cas de tenir le coup et de ne pas le faire. Mais y avait les 105.000 € de la dette communale, est ce que c'est avec les emprunts-tiers ou pas ?

Madame D'AMBROSIO – Oui ils sont repris dedans.

Monsieur MAGNUS – Donc ce n'est pas l'ensemble de la dette que nous devons rembourser puisqu'il y a une dizaine de millions qui sont payés par d'autres entités.

Madame D'AMBROSIO – Oui, par exemple les clubs au nom desquels on contracte ces emprunts, ou bien même la Région Wallonne, tout ce qui est emprunts subsidiés.

Monsieur DEWORME – Quand on augmente la durée d'emprunt, c'est aux mêmes conditions de remboursement ? Même pourcentage ? Ou bien est-ce que la banque renégocie ?

Madame D'AMBROSIO – C'est une opération qu'on n'a pas encore faite. C'est une possibilité qu'on a en cas de problème budgétaire.

Monsieur DEWORME – Mais le taux est revu en même temps je suppose ?

Madame D'AMBROSIO – Je pense que le principe est de casser l'emprunt en cours. C'est pour ça que généralement ça risque de coûter cher.

Monsieur MAGNUS – Nous ne l'avons jamais fait et on va essayer de tenir le coup. Vous avez quand même vu au compte que le boni est important. On n'a pas besoin de le faire pour l'instant, mais c'est une possibilité qui nous est donnée. Et les nouveaux emprunts, Graziella les fait au lieu de 20 ans en 25 ans, justement pour, je ne dis pas pour allonger cette durée moyenne, mais puisqu'elle est très courte on peut se permettre d'avoir une durée plus longue.

Monsieur GAUDRON – En effet, comme ça a été dit en introduction, les comptes c'est juste le résultat comptable et non pas un acte politique. Comme d'habitude, le travail est très bien fait, il n'y a rien à redire là-dessus, et ce sera un vote positif.

Je voulais juste souligner, même si c'est un autre chiffre que ceux qui ont déjà été présentés, mais qui sont toujours sur ces tracas vis-à-vis de la dette. Si on prend la dépense de dette par habitant en 2021, on était de l'ordre de 340 €, on passe en 2024 à 380 € par habitant. Donc une autre manière de souligner l'enjeu de cette maîtrise de la charge de la dette.

Monsieur MAGNUS – Oui c'est vrai. Si on veut continuer à investir pour notre ville, il faudra continuer à emprunter. J'ai vu des chiffres très intéressants : en 2024 on avait de l'autofinancement pour 5.678.000 €, si je compare à 2023, 1.757.000 € ; des subsides pour 9.362.000 €, en 2023 3.600.000 € ; et des emprunts pour 12.000.000 €, maintenant 14.000.000 €. Oui, si on fait des investissements on a des dettes mais on a aussi des subsides, et on a de l'autofinancement. On vient encore d'augmenter notre Fonds de réserve de 3.500.000 €. Ça ne veut pas dire que vous voyez « + 3.500.000 dans le Fonds de réserve », parce qu'on en utilise une partie. Je crois que c'est un très bon compte. Et si la dette augmente un peu, on sait le financer facilement, c'est très bien ; c'est ma manière de voir les choses.

Madame GOFFINET – J'ai juste une question par rapport aux irrécouvrables. La provision n'a pas évolué, et elle n'évolue pas, donc on ne puise pas dedans. Je demande quelle est la pertinence de l'avoir encore, et où en est-on dans le suivi des créances ? Parce qu'il y avait encore des très vieilles taxes qui étaient toujours dans nos comptes.

Madame D'AMBROSIO – Effectivement, on ne l'a pas utilisé puisque qu'il n'y a pas du tout lieu d'utiliser la provision dans la mesure où le compte est en boni, et qu'il n'y a pas besoin de le faire pour y arriver. On a encore d'autres créances qui sont prescrites et qu'on va faire passer, on le fait par phase. En matière de recouvrement, on a quand même un flux assez régulier et on a remis en place tout ce qui était recouvrement par huissier - que ce soit en matière de taxes ou pour certaines redevances aussi. Je ne connais pas les chiffres précis de ce qui reste en termes de créances potentiellement à mettre encore en non-valeur. C'est prévu de le faire par vague, donc ici, c'est pertinent de garder cette provision-là de côté, dans la mesure où on sait qu'on a des montants supérieurs qui ne seront certainement pas récupérables.

Monsieur LECOCQ – Je pense que cette année on fera encore deux ou trois ans d'irrécouvrables, on arrivera à 2013, on essayera d'arriver à 5 ans. On prévoit quand même en provision, mais si on ne peut pas utiliser la provision c'est très bien.

Madame FROGNET – C'est à propos de l'alternative aux balises et les deux ratios de dettes. Vous indiquez « *volume de la dette 125%, charge financière 17,5* » ; ça c'est là où on est nous ? Ou c'est les deux règles à ne pas dépasser ?

Madame D'AMBROSIO – C'est ça, ce sont les règles à ne pas dépasser.

Madame FROGNET – Et donc nous on est bon au deuxième ratio, on est en-dessous de 17,5 de charge de la dette. Et en volume de dette par contre, on est au-dessus de 125%.

Madame D'AMBROSIO – On est au-dessus si on considère les emprunts à réaliser. Ça veut dire que pour l'instant on a un ratio qui est sous le seuil de 125 du moment qu'on n'emprunte plus, c'est-à-dire qu'on a remboursé suffisamment ces dernières années que pour être dans le ratio. Mais on est obligé pour calculer ce ratio, d'intégrer ce qu'on est sensé aussi reprendre comme emprunt par rapport à ce qui est inscrit au budget. Dès lors qu'on doit rajouter ce qu'on est sensé emprunter, c'est-à-dire plusieurs dizaines de milliers d'euros, on dépasse largement le ratio des 125%. On a eu la confirmation qu'être sous le seuil d'un des deux suffit pour que le budget soit validé. Mais évidemment, c'est un gros point d'attention à suivre. C'est pour ça qu'on essaie aussi de travailler sur des projections à plus long terme. On a fait une analyse récente où on essaie de voir ce que ça donne sur plusieurs années pour essayer de répartir la dette à faire aussi, et essayer de rentrer au maximum dans ces seuils.

Monsieur MAGNUS – C'est la difficulté des prochaines années, c'est le ratio de 17,5. C'est un peu normal qu'on nous impose de genre de ratio – c'est comme dans un ménage, on a une charge de dettes, un montant, un prêt hypothécaire…qu'on paie tous les mois, et ça doit être en adéquation avec le montant du salaire qu'on gagne. C'est la même chose ici, c'est le montant de la dette par rapport à nos recettes. Et la Région Wallonne estime que le ratio est 17,5, donc on ne peut pas dépenser plus que 17,5 de notre revenu pour payer notre dette, ça sera le plus difficile. L'autre, avec les emprunts à faire, je ne veux pas dire qu'on n'atteindra jamais, mais alors on devrait ne plus emprunter pendant des années…ils savent faire ça dans d'autres communes, ils n'empruntent pas, mais ici cela ne sera pas possible, en tout cas pas dans les prochaines années. Et je ne crois pas que cela sera un jour possible.

Monsieur KIAME – Quelle est la capacité d'emprunt qu'on peut encore avoir ? Est-ce qu'on peut encore emprunter ou pas ?

Madame D'AMBROSIO – On peut emprunter de toute façon, puisqu' à partir du moment où on équilibre notre budget et que le ratio, par exemple des charges financières, est respecté. Pour l'instant, on est encore dans le système des balises pour 2025. Donc ça signifie que pour l'instant, on respecte le seuil des balises. Les ratios, on les garde évidemment à l'œil et on travaille beaucoup dessus, pour être prêts au maximum de pouvoir passer sous cette méthodologie-là, même si ce n'est pas quelque chose qui se fait en six mois. Mais à partir du moment où on sera sous la méthodologie des ratios, il faut respecter un des deux. Donc ici, quand on regarde par exemple les charges financières, on voit que c'est quand même un challenge de rester sous ce seuil. Mais il faut mettre les différents éléments en relation. On a une durée qui est quand même très limitée, et on se dit qu'on a peut-être une marge de manœuvre au niveau des durées de nos emprunts, pour pouvoir justement réduire la charge financière sur l'année, puisque ce ratio est calculé sur les charges de l'année.

Il faut aussi mettre tout en perspective. Il faut voir les différents leviers qu'on a aux différents niveaux du budget. Il n'y a pas que les charges de la dette, puisque les ratios sont calculés sur base aussi de toutes les recettes. Il y a plein d'éléments sur lesquels on n'a pas forcément la main non plus. On peut faire tout ce qu'on veut au niveau de la dette et des charges financières, il y a plein d'autres éléments qui vont venir influencer ce calcul aussi. Il faut regarder un petit peu l'ensemble de la situation pour pouvoir travailler dedans. Mais c'est vrai qu'on va devoir changer notre façon de raisonner si on passe sous cette méthodologie-là.

Monsieur MAGNUS – Et puis on a par exemple tout ce qui était sportif avant. Tous les emprunts sportifs étaient dans nos ratios. Maintenant avec la Régie Communale Autonome, ça n'est plus dans les ratios puisque ce n'est pas directement la commune qui emprunte, ça sera repris dans les transferts. Quand la RCA construit le Hall 1 de la Spetz, elle va nous demander de l'aide, et donc ça sera pris dans les transferts si on augmente nos transferts vers la RCA. Mais Graziella me disait, y a un jour ou deux, que la Région Wallonne est en train de changer un peu sa philosophie, en disant que toutes ces entités, telles que la RCA, pourraient être automatiquement intégrées aussi dans les ratios. Et à ce moment-là, on va beaucoup plus rapidement. Lors de l'établissement du budget initial 2025, on était à 17,5 ; on va directement être plus haut que 17,5. Le risque un jour, c'est que la Région Wallonne nous cale notre budget et nous disent : « *Retournez à vos études, donnez-nous un budget qui tienne la route avec ces 17,5*. » Donc ça c'est évidemment le grand danger.

Graziella, félicitations puisque vous arrivez à avoir une unanimité sur la présentation du compte, c'est que vous avez très bien travaillé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Considérant que la tutelle accepte que des prélèvements soient effectués au profit de différents fonds de provisions ou de fonds de réserves, sans crédit budgétaire ou sans crédit budgétaire suffisant, sur

base du boni constaté à l'exercice propre, moyennant mention dans la délibération arrêtant le compte 2024 ;
Il est proposé :

- *D'utiliser les provisions suivantes, prévues au budget :*
  - *Paiement des pensions à charge de la commune, basé sur la dépense correspondante, s'élèvant à 77.684,99 € ;*
  - *Paiement des charges salariales pour le coordinateur POLLEC, 80.301,42 €*
- *De reprendre totalement la provision Covid pour le montant de 170.000 € ;*
- *De procéder au prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, dans le cadre des mesures d'assouplissement budgétaire, pour le montant total de 882.010,70 € ;*
- *De constituer et d'alimenter les provisions suivantes:*
  - *Intervention communale à la RCA: 500.000 € (CP 046300000000035)*
  - *Augmentation de la dotation au CPAS (CP 046300000000036)*
- *D'alimenter une nouvelle fois le fonds de provisions suivants :*
  - *Cotisation au fonds d'investissement pour un montant de 300.000 € (CP 046300000000023)*
- *D'effectuer un prélèvement de l'ordinaire vers le Fonds de réserve extraordinaire : 3.500.000 € (CP 046300000000007) ;*

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

à l'unanimité,

Décide
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

Bilan	***ACTIF***	***PASSIF***
	371.030.426,96 €	*371.030.426,96 €*

Compte de résultats	***CHARGES (C)***	***PRODUITS (P)***	***RESULTAT (P-C)***
Résultat courant	*63.918.127,36 €*	*67.519.961,52 €*	*3.601.834,16 €*
Résultat d'exploitation (1)	*73.597.891,96 €*	*79.085.405,23 €*	*5.487.513,27 €*
Résultat exceptionnel (2)	*8.607.975,18 €*	*6.220.310,23 €*	*-2.387.664,95 €*
Résultat de l'exercice (1+2)	***82.205.867,14 €***	***85.305.715,46 €***	***3.099.848,32 €***

	Ordinaire	***Extraordinaire***
Droits constatés (1)	*75.295.362,22 €*	*33.467.385,80 €*
Non Valeurs (2)	*1.002.368,10 €*	*108.000 €*
Engagements (3)	*71.056.587,82 €*	*65.490.862,15 €*
Imputations (4)	*69.756.549,39 €*	*25.329.647,56 €*
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	*3.236.406,30 €*	*-32.131.476,35 €*

Résultat comptable (1 – 2 – 4) *4.536.444,73 €* *8.029.738,24 €*

Art. 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

28. Approbation des modifications budgétaires n°1/2025

Monsieur MAGNUS – C'est une vraie difficulté de présenter les 2 documents l'un à la suite de l'autre. On s'en excuse un peu. Pourquoi est-ce que c'est une difficulté ? Parce que vous allez penser à des chiffres que vous venez de voir, et finalement une modification budgétaire, ce n'est pas par rapport aux comptes, c'est par rapport au budget initial ; et le budget initial ce n'est pas le compte. Je ne vais pas répéter ce qu'on vient de dire au niveau du boni ordinaire, des provisions, vous avez vu qu'il y en avait pour 15.000.000 €, et qu'on transférait en plus de ça 3.500.000 € pour le Fonds de réserve extraordinaire.

L'objectif de la MB 1, c'est d'inscrire le résultat budgétaire de l'exercice précédent dans la modification budgétaire n°1. Ce n'est pas une grosse modification budgétaire, vous vous rappellerez sans doute qu'au budget initial, nous avions un boni de 29.000 €, que nous avons maintenant un boni de 73.000 €. La différence n'est donc pas énorme, elle provient essentiellement de 4 sources : les additionnels, le précompte immobilier qui a un peu augmenté, l'IPP a un peu baissé, des subsides de l'enseignement, le fonctionnement de nouvelles crèches qui est un peu en augmentation, et la charge de la dette. On est bien dans la MB un peu en baisse par rapport à ce que nous avions au budget initial. On peut estimer qu'il y a vraiment une grande stabilité financière entre les deux.

Vous avez après ce tableau, qui nous donne une vision globale des fonds de la commune, si je puis dire, des richesses de la commune. Dans notre Fonds de réserve extraordinaire, en MB 1 nous avons un montant pratiquement de 9.000.000 €, un peu en baisse par rapport à ce que nous avions dans le budget initial. Les Fonds de provision, dans lesquels nous avions dû aller chercher pour équilibrer notre budget 2025 - on les a réaugmenté de plus de 2.000.000 €.

Je me rappelle lorsque l'opposition critiquait le budget initial 2025 en disant : « *Oui mais vous avez pu équilibrer parce que vous avez été recherché dans les provisions* ». Je me rappelle très bien avoir dit à l'époque : « Eh bien écoutez, attendez la MB1, vous verrez quel sera le résultat du compte, et on pourra plus que probablement rééquilibrer cela et remettre les - je crois que c'était 2.300.000 € qu'on avait été rechercher - dans les provisions ; on pourra les remettre dans la MB1 ». C'est ce qu'on vous prouve aujourd'hui, puisqu'on passe de 10.400.000 € à 12.600.000 € de provision, on verra le détail par la suite. Quant au résultat global, il est de 2.930.000 €, il était de 3.386.000 €.

Pour les provisions c'était intéressant, on a parlé de 15.000.000 € tout à l'heure, ça c'était dans notre compte ; je ne vais pas les repasser toutes en revue. Je veux juste insister sur une parce qu'elle fait suite à ce que nous avons dit tout à l'heure. C'est qu'on allait devoir verser le montant du Fonds d'investissements à Vivalia, ça avait d'ailleurs été rendu obligatoire par la Tutelle y a quelques années. Nous avions donc chaque année mis de l'argent en réserve, et nous avons maintenant dans ce fonds 1.056.000 €. On ne sait pas encore exactement quel est le montant qu'on leur doit, il faudra qu'on vérifie ça dans les semaines qui viennent. On a quand même là une provision de 1.056.000 €, ça va évidemment diminuer le montant de nos provisions, mais on ne doit pas trop s'inquiéter.

Les dépenses ordinaires en modification. Nous avons un montant d'intervention supérieur pour la régie communale autonome, de 159.000 €. Pour les voiries, il y a un montant de 30.000 € en plus.

Sports/éducation, 91.000 €. Fonctionnement des crèches, 58.000 €. Prestation de tiers pour le balayage des rues, dans les 40.000 €. On a aussi dans les frais de transfert un fonds de dépenses communal de 33.000 € - j'ai appris qu'après les élections, le Fédéral a fait ses calculs et réclame aux communes ce que ça leur a coûté, c'est ce montant de 33.000 €. On a aussi un montant de 20.000 € pour ce qu'on appelle le 'fonds retour au travail' - j'ai aussi appris que c'était pour les maladies longues durées, quand on mettait fin à un contrat il fallait payer une certaine somme à ce fonds 'retour au travail'. On a un peu d'augmentation au niveau des subsides de fonctionnement pour les fabriques d'Église et les cultes. Et aussi pour les contributions financières pour Vivalia, mais ça c'est pour le déficit des maisons de repos, un montant de 60.000 €. Quant à la dette, on a un montant de 49.000 € en moins. Pour ce qui est du personnel et des prélèvements, il n'y a rien, il n'y a pas de modification. Je vais passer tout de suite aux recettes, un extraordinaire. Là, on a par contre des grosses modifications par rapport au budget initial. Quand vous allez voir les chiffres, on va tous s'en rendre compte. On a par contre en recette des choses intéressantes, comme des ventes de bois qui ont augmenté de 450.000 € - on est à plus de 1.000.000 € pour ce qui est des ventes de bois. La taxe additionnelle au précompte immobilier est de plus de 245.000€, alors même qu'on n'a pas appliqué le coefficient de 2% en plus - en général la Région Wallonne nous mettait 2% de plus - et finalement on ne les avait pas toujours, donc maintenant cette sécurité des 2% n'est plus appliquée. L'additionnel à l'IPP diminue de 60.000 €. Le Fonds des frontaliers est estimé inchangé. Le subside des repas gratuits et de 120.000€ - c'est un montant qu'on reçoit de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les repas que nous donnons gratuitement dans les cantines scolaires, nous avons ce montant qui nous est versé pour 3 écoles. Au niveau des prélèvements, pas de modification à ce stade par rapport aux inscriptions faites au budget initial 2025.

Pour le budget extraordinaire, les points les plus importants. Quels sont les postes sur lesquels on a un gros impact ? J'en ai repris ici une dizaine. La rénovation de la Maison de la Culture - pour l'instant on est encore avec la régie des bâtiments pour essayer de voir comment ils pourraient nous aider à faire avancer les choses, on les voit maintenant de manière régulière avec le SPF finances - ça ne semble vraiment pas facile, mais on a quand même mis au budget le montant que nos experts, et Monsieur Revemont en particulier, ont estimé devoir rajouter par rapport à ce poste-là. La reconversion du Blokker, on en a déjà parlé au sein de cette enceinte. Il y a les entretiens extraordinaires des voiries et des trottoirs.

Et vous ne manquerez pas de me poser la question au niveau du parking souterrain et du réaménagement de la Place et de Parc Léopold, puisque ça représente un montant environ de 400.000 € et 250.000 €. La raison, il y a évidemment quelques avenants, mais ça c'est bien normal. Mais c'est aussi que Galère nous a envoyé un document : Avec la révision des prix - c'est une formule mathématique qui calcule automatiquement la révision des prix - on avait déjà un montant de plus de 2.000.000 €. Mais quand la révision des prix n'est pas suffisante pour faire face aux augmentations qu'il y a sur les marchés, les entreprises, c'est prévu dans le cahier des charges, ont la possibilité de demander un montant supplémentaire à leurs clients. Mais dans la convention que nous avions avec eux, ce montant supplémentaire est diminué par deux, c'est-à-dire que chacun prend une partie - ce que Galère conteste en disant que ce n'est pas légal, et que nous, nous maintenons en disant que c'était prévu dans notre cahier des charges et que nous comptons bien l'appliquer. Par contre, ils nous ont écrit en date du 12 juin, en disant que ce montant qu'ils estimaient à 417.000 €, n'est finalement que de 324.000 € ; ce montant-là, Graziella ne l'a pas mis en diminution, on arrivait un peu trop tard. Voilà en tout cas une grosse explication de cette modification.

Il y a encore un peu de PIMACI qui est en augmentation. Le colombarium d'Arlon dans sa 2ème phase, 250.000 €. Les trottoirs, comme j'en ai parlé. Et il y a aussi l'achat de la chaudière au musée archéologique, elle est tombée en panne, on les a dépannés, mais ils ont eu froid.

On a donc un montant total, augmentations et diminutions, de notre extraordinaire, 6.893.000 €. Le reliquat de la balise a été ajouté, et le solde des balises et de 4.556.000 €. Mais bien évidemment, ça doit encore faire l'objet de discussions au niveau de la Tutelle.

Madame THINES – Par curiosité, quelles écoles bénéficient de la cantine gratuite ?

Monsieur LANDRAIN – L'école du Centre, l'école rue de Neufchâteau, et l'école des Lilas. En fait c'est basé sur un calcul d'un indice socio-économique, les écoles qui bénéficient, entre guillemets, d'un indice socio-économique différent, ont la gratuité des repas pour les élèves de l'établissement. Ça ne change rien au prestataire de base, c'est le même fournisseur de repas pour les toutes les cantines.

Monsieur MAGNUS – Ça représente quand même 120.000 €, donc ce n'est pas rien.

Monsieur LAQLII – Quel est le changement par rapport aux élèves qui ne mangeaient pas avant l'activation du système ? A l'Athénée d'Athus, avant on avait à peu près 40% des élèves qui venaient manger, et après l'activation du système gratuite, on a 100%.

Monsieur LANDRAIN – C'est une bonne question. Je prends le point et j'y reviendrai. Maintenant, ça permet aussi aux enfants dont les parents n'ont peut-être pas les moyens…enfin c'est vraiment quelque chose de pertinent.

Madame FROGNET – Je pense que ma question a un rapport avec ma précédente question, parce que dans votre avis ici, Graziella, vous indiquez qu'il va falloir tenir compte d'un certain nombre d'investissements n'ayant pas encore fait l'objet d'emprunts à ce jour. Donc je pense que c'est là le risque de dépasser les ratios.

Madame DAMBROSIO – C'est un phénomène qu'on a toutes les années de toute façon. Parce que de toute manière, en fin d'année, on reporte toujours un nombre important d'engagements à l'extraordinaire. Moi je dis surtout qu'il faut toujours bien garder à l'esprit tout ce qu'on est obligé de faire et qui n'est pas encore reflété dans le compte au niveau des recettes d'emprunts. C'est un point d'attention. Ce ratio c'est un chiffre important, c'est un indicateur important, et c'est celui effectivement qu'il faut le plus garder à l'œil.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 et pour la modification budgétaire n°1/2022 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

à l'unanimité,

Décide d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 :
A l'unanimité pour le service ordinaire
Par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES) pour le service extraordinaire
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes totales exercice proprement dit	***73.089.774,06***	***12.851.837,12***
Dépenses totales exercice proprement dit	***73.016.686,86***	***16.532.001,23***
Boni / Mali exercice proprement dit	***73.087,20***	***-3.680.164,11***
Recettes exercices antérieurs	***3.236.406,30***	***36.077.080,37***
Dépenses exercices antérieurs	***379.036,64***	***38.711.177,09***
Prélèvements en recettes	***0,00***	***9.181.352,51***
Prélèvements en dépenses	***0,00***	***113.899,70***
Recettes globales	***76.326.180,36***	***58.110.270,00***
Dépenses globales	***73.395.723,50***	***55.357.078,02***
Boni / Mali global	***2.930.456,86***	***2.753.191,98***

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	***4.384.135,94***	*Pas de modification par rapport BI*
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***206.279,77 €***	*12/12/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Martin	***192.518,78***	*16/04/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Fouches	***14.085,90***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sampont	***11.957,44***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Barnich	***13.191,40***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***12.958,99***	*Pas de modification par rapport BI*

Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Freylange	***17.768,05***	*20/02/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Udange	***7.802,82***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Stockem	***22.593,64***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Heinsch	***16.615,31***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Viville	***5.500***	*Non voté*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Toernich	***9.110,02***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bonnert	***11.951,52***	*Non voté*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Waltzing	***19.128,69***	*14/11/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***12.302,09***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Autelhaut	***2.540,07***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Weyler	***8.644,41***	*17/10/2024*
Subside De Fonctionnement Consistoire Israelite	***8.490,28***	*Pas de modification par rapport BI*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Lutherien (68%)	***21.938,57***	*16/01/2025*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Evangelique (45%)	***3.662,21***	*Pas de modification par rapport BI*
Zone de Police	***3.852.348,50***	
Zone de Secours	***1.716.281,93***	*Pas de modification par rapport BI*
Autres (précisez)	-	-

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)
13827/124-02 Budget participatif +7.500 €

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

29. Rapport annuel 2024 - avis de légalité

Le Conseil communal :

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Directeur financier est chargé d'une mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire ;

Attendu que le Directeur financier doit faire rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis et adresser une copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général ;
Considérant le rapport en annexe établi par la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité préalable sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire en 2024 ;

***à l'unanimité**,*

Prend acte du rapport de la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire au cours de l'année 2024 ;

30. Vérification de caisse au 31/12/2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30 ;
Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;
Considérant le procès-verbal de la vérification de l'encaisse daté du 31 décembre 2024 en annexe ;

à l'unanimité,

Prend acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour l'année 2024 et constate qu'à la date du 31 décembre 2024, elle présente un solde positif de 14.512.247,89 euros (quatorze millions cinq cent douze mille deux cent quarante-sept virgule quatre-ving-neuf).

31. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon - exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2024 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale.

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2024 un subside de 107.000,00 euros ;

Attendu que la perte de l'exercice propre 2024 est de 8.727,66 euros ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2024 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.

32. Approbation de l'utilisation de la subvention de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon - exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la convention de gestion conclue avec l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'a.s.b.l. Maison de la Culture a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2024 approuvés par son assemblée générale ;

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2024 un subside de 526.000 euros ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2024 après impôt s'élève au montant de 44.003,09 euros ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2024 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE

33. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique 2025 qui se déroulera le 28 juin 2025.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le comité des fêtes de Fouches a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 20 mai 2025 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 600€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 19 juin 2025 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la participation à l'organisation de la fête de la musique de Fouches ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 600€ euros au comité des fêtes de Fouches ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*
- *La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 600€ dès réception des pièces justificatives.*

34. <u>RECTIFICATIF de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026</u>

Monsieur LANDRAIN – C'est une modification par rapport aux chiffres qui étaient présentés au Conseil précédent, où il y avait encore 28 périodes vacantes pour le maître de seconde langue. Ici, il y a une correction, il y en a 14 car on en a attribué 14 rétroactivement au premier avril, à un maître de seconde langue anglais.

Après discussion, le Conseil communal :

Annule et remplace la décision du Conseil du 16 avril 2025;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

à l'unanimité,

Décide de déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026 les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune d'Arlon comme suit :

Primaire :

- *6 périodes d'instituteur primaire*
- *36 périodes d'instituteur primaire en immersion*
- ***14 périodes** de maître de seconde langue*
- *0 période de maître de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *0 période de maître de religion islamique*
- *12 périodes de maître de religion protestante*

- *6 périodes de religion orthodoxe*
- *10 périodes de maître d'éducation physique*
- *0 période de cours de philosophie et de citoyenneté*

Maternel :

- *52 périodes d'institutrice maternelle*
- *13 périodes d'institutrice maternelle en immersion*
- *0 période de maître de psychomotricité*

35. <u>Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 23 au 25 mai 2025 et des mesures de sécurité complémentaires</u>

Le Conseil communal :

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 23 au 25 mai 2025 et des mesures de sécurité complémentaires ;

à l'unanimité,

Décide de ratifier l'arrêté de police et d'assortir le non-respect des dispositions complémentaires de police de sanctions administratives communales au sens de la Loi du 24 juin 2013.

36. <u>Approbation de la convention de bail entre la Ville d'Arlon et l'ASBL « le Tremplin ».</u>

Monsieur MAGNUS – Je crois que vous connaissez tous cette asbl située à l'avenue Tech, numéro 75. Ils nous ont demandé le renouvellement de leur bail, comme chaque année. C'est un lieu où on accueille et héberge des personnes en difficulté. On les accompagne socialement aussi, en vue de leur réinsertion. Le loyer annuel n'est pas très important puisqu'il est de 1 €. Comme je le disais, la convention est établie sur une durée d'un an.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la décision du Collège du 09 juin 2025 de marquer son accord pour que soit prolongé le bail de l'immeuble sis Avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, conclu avec l'ASBL « le Tremplin », dans les mêmes termes et conditions que la convention de bail précédente ;

Que dans ce cadre, le Service Juridique s'est attelé à la préparation d'une nouvelle convention de bail ;

Vu l'article L.1123-23,1° du CDLD ;

à l'unanimité,

Décide d'adopter le projet de convention de bail de l'immeuble sis Avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, à conclure avec l'ASBL « le Tremplin.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 23 heures et 21 minutes.

\+ + +